

PLAN LOCAL D'URBANISME

1a

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic territorial et état
initial de l'environnement

Commune d'AVEIZIEUX

(42)



Référence : 40001

Fichier :



Plan Local d'Urbanisme:

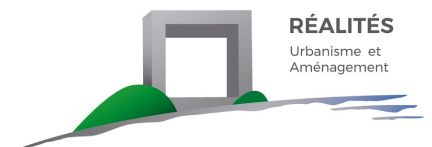
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil
Municipal : 12/12/2024

Révisions et modifications :

...



REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



PREAMBULE

La commune d'Aveizieux dispose d'un PLU approuvé en 2009, établi à la suite de l'annulation en 2008 par le tribunal administratif du PLU approuvé en 2006.

Par délibérations en date du 15 mars 2012 et du 13 septembre 2012, la Commune d'Aveizieux a décidé de mettre en place une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Définir et contrôler la croissance de la population
- Lancer une étude complète sur l'agriculture
- Travailler sur des zones agricoles protégées et les coupures vertes
- Définir les zones de préemption urbaine
- Avoir la possibilité d'agrandir la zone artisanale
- Mener une réelle politique de gestion économe de l'espace

La délibération du 6 mars 2014 est venue en complément de la délibération du 13 septembre 2012 afin de faire référence au Schéma de Cohérence Territorial Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 et de l'intégrer complètement dans la réflexion de la commune. A cette époque, Aveizieux faisait partie de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, incluse dans le SCOT Sud Loire.

Les études de révision du PLU ont donc été lancées à cette période avec réalisation d'un diagnostic, projet de territoire...

Pour des raisons juridiques et notamment de définition des objectifs de la révision, la commune a abrogé la délibération de prescription du 13 septembre 2012 et a prescrit une nouvelle révision du PLU par délibération en date du 29 novembre 2016. Les objectifs ainsi définis sont les suivants :

- Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré
- Maintenir une dynamique de territoire
- Préserver et valoriser le cadre de vie

Ces objectifs de la révision sont ainsi repris au sein du projet de territoire, appelé communément le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce projet communal a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en date du 19 octobre 2017.

La procédure de révision du PLU a pris du retard pour plusieurs raisons :

- Réflexion sur le fait d'élaborer un PLUi à l'échelle intercommunale, ayant engendré un arrêt dans la procédure de révision du PLU
- Bouleversement des intercommunalités avec le passage de la communauté de communes de Saint Galmier à Forez Est avec modification des compétences, réflexion sur le PLUi...
- Etudes menées en parallèle du PLU permettant d'alimenter le PLU, expliquant le délai :
 - o Etude d'aménagement global de bourg avec Epures en 2017 mettant en exergue :
 - Des problèmes de circulation et stationnements nécessitant de réaliser une « déviation du bourg » côté Est
 - Un secteur autour de l'église et de l'école à aménager, améliorer les circulations, les espaces publics, mettre en valeur ce centre
 - Un secteur stratégique pouvant muter dans le virage de la RD 11 en plein centre-bourg, à proximité des commerces existants, secteur à requalifier avec habitat et commerces

- Poursuite de l'EAGB avec l'étude de revitalisation du bourg avec Novim en 2020 notamment sur « l'îlot boulangerie » nécessitant de revoir certaines orientations du projet communal
- Schéma directeur d'assainissement en 2020, priorité et préalable pour aménager et accueillir de nouveaux habitants
 - Diagnostic des réseaux et programmation des travaux afin de réduire l'apport d'eaux claires parasites dans la station d'épuration
 - Etude de faisabilité pour la nouvelle station d'épuration avec une programmation sur 2024
 - Etude de faisabilité pour l'assainissement des secteurs du Jullien et du Pinay
- Politique foncière ambitieuse de la commune permettant d'effectuer des démolitions pour aérer le bourg, des opérations de démolition-reconstruction pour recréer de l'habitat répondant aux besoins actuels.

Dans ce contexte, les orientations du PADD définies en 2017 ont quelque peu évolué sur plusieurs points et ont fait l'objet d'un **nouveau débat en conseil municipal en date du 28 juin 2022.**

Dans ce laps de temps, la commune a travaillé sur sa traduction réglementaire avec une présentation du projet aux personnes publiques associées le 5 avril 2022.

Le diagnostic, réalisé initialement en 2014, a été mis à jour et complété.

Avezieux ne comporte pas de site Natura 2000 et le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000. La procédure fait donc l'objet **d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.**

En effet, la nouvelle réglementation en matière d'évaluation environnementale a été clarifiée par la loi ASAP du 7 décembre 2020 (article 40), définissant les conditions des documents soumis à évaluation environnementale. L'article R.104-11 du code de l'urbanisme, défini par décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021, est pris en application de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme (loi ASAP). Toutefois, conformément au IV de l'article 148 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. **Or, la révision du PLU de la commune de Avezieux a été prescrite en**

2016, avant la loi ASAP, et reste ainsi sous l'ancienne réglementation, à savoir une demande au cas par cas.

Par contre, **la commune est soumise aux nouvelles dispositions réglementaires, règlement modernisé**, défini par décret du 28 décembre 2015 et arrêté du 10 novembre 2016, étant donné la prescription de la révision ultérieurement à ces réglementations, le 29 novembre 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux **principes fondamentaux du code de l'urbanisme** (article L.101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé **la concertation** avec la population (article L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme). Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Informations régulières sur l'état d'avancement du projet de PLU révisé dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans le « quoi d neuf à Aveizieux »
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'avancement du projet, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Mise à disposition, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet. Ce registre est destiné aux observations de la population et de toute autre personne intéressée.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Une exposition sur les orientations du PADD est également organisée au mois de septembre 2022.

Le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

Sommaire	5
Présentation sommaire de Avezieux.....	9
1- Avezieux, une commune des contreforts des Monts du Lyonnais.....	9
1-1 Données générales	9
1-2 L'Histoire d'Avezieux	11
2- Les coopérations intercommunales	11
Articulation avec les autres plans et programmes	13
1- Principes généraux du code de l'urbanisme	13
2- Application de la loi Montagne	13
3- Le schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes	14
4- La stratégie régionale Eau-Air-Sol	16
5- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.....	17
6- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.....	17
7- Le Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne	17
8- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....	17
9- Absence de SCOT, PLH et PDU	17
10- Des études communales.....	17
Etat initial de l'environnement.....	19
1- Le contexte physique	19
1-1 La géologie.....	19
1-2 Le relief.....	19
1-3 Le réseau hydrographique.....	20
1-1 Le climat	21
2- Les ressources	23
2-1 La protection de l'eau.....	23
2-2 La qualité de l'air et l'énergie	25
2-3 Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement	29
2-4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.....	29

3-	La biodiversité.....	31
3-1	Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité.....	31
3-2	Les fonctionnalités écologiques	34
4-	Les nuisances et risques naturels.....	37
4-2	Les nuisances et risques technologiques.....	38
4-1	Synthèse des enjeux liés aux ressources, nuisances et risques.....	39
5-	Les réseaux.....	40
6-	L'occupation du territoire et la consommation foncière	48
6-1	Occupation générale du territoire.....	48
6-2	Les espaces agricoles.....	49
6-3	Les espaces naturels.....	50
6-4	Les espaces urbanisés.....	53
6-5	La consommation foncière	54
6-6	L'analyse de la densité.....	57
6-7	Synthèse des enjeux liés à l'occupation du territoire et la consommation foncière	58
7-	L'Organisation urbaine.....	59
7-1	Une urbanisation historiquement éclatée	59
7-2	Le bourg et Le Duret.....	60
7-3	Les hameaux ayant connu un fort développement.....	62
7-4	Les hameaux, lieux-dits, ensembles bâtis et écarts ayant peu ou pas évolué	64
8-	Le paysage.....	66
8-1	Le Plan paysage de Forez Est.....	66
8-2	Les entités paysagères de la commune	66
9-	Le patrimoine	74
9-1	L'église Saint-Léger	74
9-1	Le petit patrimoine bâti.....	74
9-2	Les passementeries	75
9-3	Les corps de ferme traditionnels.....	76
9-4	Le Château de Montuclas	77
9-5	Synthèse des enjeux liés au patrimoine	77
Synthèse du diagnostic territorial		78
1-	Les caractéristiques socio-démographiques	78
1-1	Evolution démographique	78
1-2	Composition de l'évolution démographique.....	78

1-3	Structure par âge.....	79
1-4	Taille des ménages.....	79
1-5	Population active.....	80
1-6	Fiscalité.....	80
1-7	Synthèse des enjeux démographiques.....	81
2-	Les caractéristiques du parc de logements.....	82
2-1	Evolution du parc de logements.....	82
2-2	Age du parc de logements.....	83
2-3	Taille des logements.....	83
2-4	Statut d'occupation des logements.....	84
2-5	Synthèse des enjeux liés à l'habitat.....	85
3-	Les caractéristiques économiques.....	86
3-1	Emploi sur la commune.....	86
3-2	Secteur des commerces, de l'artisanat et des services.....	86
3-3	Organisation de l'activité économique communale.....	87
3-4	Agriculture.....	89
3-5	Tourisme.....	93
3-1	Synthèse des enjeux économiques.....	94
4-	Transports et déplacements.....	95
4-1	Desserte routière.....	95
4-2	Mobilité.....	96
4-1	Transports alternatifs à la voiture individuelle.....	97
4-2	Modes doux.....	97
4-3	Stationnement.....	99
4-4	Les entrées de bourg.....	100
4-6	Synthèse des enjeux liés aux déplacements.....	102
5-	Les équipements.....	103
5-1	Equipements publics.....	103
5-2	Activité associative.....	104
5-1	Des études communales d'aménagement.....	104
Capacités d'accueil du projet de PLU.....		108
1-	Définition des besoins en surfaces constructibles.....	108
1-1	Bilan du diagnostic sur les 10 dernières années.....	108
1-2	Projet envisagé dans le cadre du PADD défini.....	108

Commune d'Avezieux - Plan Local d'Urbanisme / Rapport de présentation

1-3	Justification des objectifs de croissance démographique et des besoins en logements	108
1-4	Justification des besoins en logements à prévoir au PLU.....	109
1-5	Justification des besoins en surfaces constructibles en extension urbaine au regard des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	110
1-6	Justification des besoins d'habitat en surface.....	111
1-7	Justification des objectifs de consommation foncière	112
1-8	Justification des besoins totaux en surface	112
2-	La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	121
2-1	La consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (ENAF) 2011-2020 : les données du portail national de l'artificialisation des sols	121
2-1	En quoi le projet de PLU s'inscrit dans l'objectif de réduction des consommations d'ENAF par deux à l'horizon du 1 ^{er} janvier 2031 ?.....	121
Annexes	122
Annexe 1	: compétences de Forez Est	122
Annexe 2	: Recensement des mares par la FRAPNA en 2014	123
Annexe 3	: Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en octobre 2013.....	125

PRESENTATION SOMMAIRE DE AVEZIEUX

1- AVEZIEUX, UNE COMMUNE DES CONTREFORTS DES MONTS DU LYONNAIS

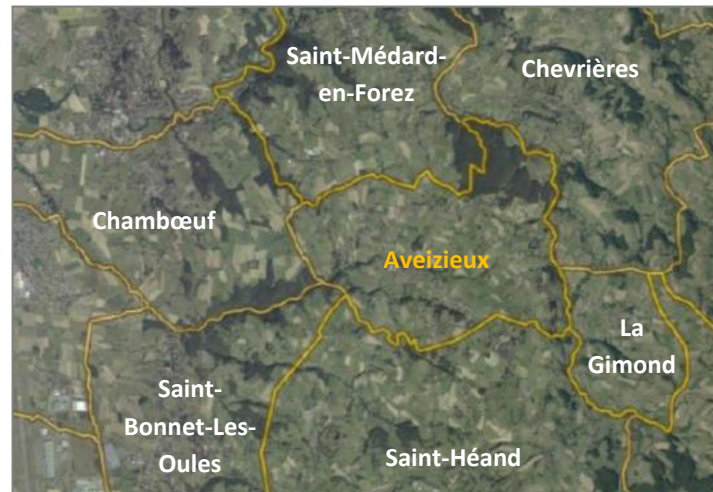
1-1 Données générales

La commune d'Avezieux se situe au sud du département de la Loire (42) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Avezieux appartient administrativement à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Saint-Galmier. Située dans la Communauté de Communes Forez-Est et distante de 20 km de Saint-Etienne et de 80 km de Lyon, la commune d'Avezieux fait partie du secteur nord de la région stéphanoise.

- Superficie : 902 ha
- Population : 1 665 habitants au recensement de 2019
- Densité : 163 habitants / km²
- Altitude comprise entre 520 mètres et 650 mètres, commune dite de « montagne »
- Gentilé : Avezieudaires

Avezieux est traversée du Nord au Sud par la route départementale n°11, ou route du Duret, classée comme route d'intérêt régional. Cette voie relie Chazelles-sur-Lyon au Nord à Saint Etienne au Sud.

Les communes limitrophes d'Avezieux sont Saint-Médard-en-Forez et Chevières au Nord, La Gimond à l'Est, Saint-Héand et Saint-Bonnet-les-Oules au Sud et Chambœuf à l'Ouest.



1-2 L'Histoire d'Avezieux

(Extrait de la Grande Encyclopédie du Forez)



Origine

Les témoignages de l'existence d'Avezieux remontent au début du XIII^{ème} siècle : le cartulaire des Francs Fiefs le cite en 1222.

Avant 1789, le village dépendait de la justice de Chevrières et était une annexe de la paroisse de Saint-Médard.

Selon certains, Avezieux aurait été la patrie de Baldomer (Saint-Galmier) et les Avezieudaires n'avaient pas manqué de placer à l'entrée de l'église, de chaque côté du portail, la statue de Saint-Galmier avec celle de Saint-Léger, patron de la paroisse après Saint-André.

L'édifice actuel est un bâtiment du XIX^{ème} ayant conservé sur le bas-côté gauche deux chapelles anciennes. L'une, du XV^{ème}, supporte le clocher élevé au XVII^{ème}.

La passementerie

L'histoire de la commune est liée à celle de la passementerie. Des immeubles se sont installés le long de l'axe principal : la D11. Aujourd'hui, ils appartiennent au patrimoine architectural de la commune. La pierre et le pisé sont les matériaux principaux du village.

Les maisons des passementiers sont sur deux niveaux ; les pièces habitables étaient situées au rez-de-chaussée et l'atelier à l'étage.

L'architecture de ces immeubles de passementiers est caractéristique : les fenêtres, beaucoup plus grandes que la moyenne, éclairaient l'atelier.

Les tisserands se sont installés à Avezieux vers la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle.

2- LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

2-1.1 La communauté de communes Forez-Est

Avezieux fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Forez-Est créée du regroupement des Communautés de Communes de Feurs en Forez, Collines du Matin, Balbigny, de 2 communes de Forez en Lyonnais et de 7 communes du Pays de Saint-Galmier.



Cette intercommunalité regroupe 42 communes pour 553 km² et 63 837 habitants en 2019.

Avezieux se situe à l'extrême Sud-Est et représente 3% de la population.

Les compétences exercées par la communauté de communes sont principalement dans le domaine de l'habitat, de l'aménagement du territoire et de l'économie. Elles présentées plus en détail en annexe 1.



2-1.2 Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire – SIEL

Syndicat mixte créé en 1950 regroupant toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département.

Ses compétences obligatoires sont :

- La production et distribution publique d'électricité
- La distribution publique de gaz

Ses compétences optionnelles sont d'accompagner les adhérents :

- Dans la transition énergétique : assistance à la gestion énergétique, réseaux de chaleur et de froid urbains, éclairage public, éclairage extérieur performant, et signalisation lumineuse routière, animation des Plans Climat Air Énergie territoriaux, mobilité propre
- Pour des réseaux adaptés de communication numérique
- Pour une mutualisation efficace des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires

2-1.3 Le Syndicat intercommunal de production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez.

Il est chargé de la gestion, de la production et la livraison d'eau potable aux communes adhérentes, dont Avezieux.

2-1.4 Le Pays d'Art et d'Histoire du Forez

« Ville et Pays d'Art et d'Histoire » est un label national du ministère de la Culture octroyé aux collectivités engagées dans des programmes de restauration et de valorisation du patrimoine. Situé au centre du département de la Loire, le Pays d'Art et d'Histoire du Forez couvre un territoire composé de 129 communes et correspond aux territoires de Loire-Forez Agglomération et de la Communauté de Communes Forez-Est.

Source : *BANATIC Rhône-Alpes*

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1- PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux **principes fondamentaux du code de l'urbanisme** (article L.101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

2- APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

La commune d'Avezieux étant située en totalité en zone de montagne, les dispositions générales de l'article L.101.2 du code de l'urbanisme doivent être complétées par les dispositions particulières des articles L.145-1 à L.145-13 du code de l'Urbanisme précisant l'ensemble des conditions d'utilisation des espaces d'une commune classée en zone de montagne. Ces grands principes sont :

- La préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées,
- Le développement d'unités touristiques nouvelles (UTN)

3- LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- ✓ Construire une région qui n'oublie personne,
- ✓ Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- ✓ Inscire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- ✓ Innover pour réussir les transitions et mutations.

Le SRADDET décline ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8, et règle 2)

- Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature
- A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
- Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains
- Gestion économe de l'espace : inverse le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces

(qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité,...)

- Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pied et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité,...

2. Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3)

- Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillesse), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accession à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire
- Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)

- Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,
- Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
- Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute

extension ou création se fera en continuité urbaine et sera conditionnée à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.

- Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques.
- Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématiques par exemple).

4. Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)

- Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple, en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces
- Préserver les milieux humides
- Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager
- Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols

5. Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)

- L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource

- Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
 - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
 - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux biosourcés et recyclés
 - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
 - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire
- Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau
- Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
- Concrétisation de la transition énergétique

7. Innovation et anticipation des mutations

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
- Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries,... création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres,...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique
- Encourager les projets d'aménagement de type écoquartier
- Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles.

4- LA STRATEGIE REGIONALE EAU-AIR-SOL

La stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat projetée en 2040 vise à préserver l'Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre.

En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversibles. Elles sont, en outre, résilientes au changement climatique.

32 actions sont déclinées autour de 4 objectifs principaux :

1. Préserver les milieux en atteignant 5% du territoire régional sous protection forte en 2040. Ces espaces naturels devront préserver des enjeux patrimoniaux forts, garantir les fonctionnalités écologiques et préserver les trames de biodiversité

- Améliorer la connaissance eau-air-sol
- Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation
- Etablir des principes de conditionnalité pour les aides de l'Etat
- Soutenir et promouvoir les bonnes pratiques
- Territorialiser les objectifs nationaux de protection des espaces naturels par la mise en place d'une stratégie de protection
- Etablir et mettre en œuvre une doctrine de l'Etat sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de l'air et du sol
- Déployer la chaleur renouvelable
- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments (logements et tertiaire privés et publics)

2. Atteindre l'objectif de bon état de 60% des masses d'eau à l'horizon 2021 et de 100% à 2040, réduire les prélèvements de 10% d'ici 2025 et de 25% en 2035, revenir à l'équilibre pour les bassins en déficit à horizon 2027

- Promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants
- Mettre en œuvre le programme 100 retenues pour la région
- Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles

- Gérer les déficits actuels et à venir dans le cadre de projets de territoire
- Restaurer la continuité écologique
- Déployer la démarche Captages prioritaires
- Renforcer la coordination de la gestion des épisodes de sécheresse
- Territorialiser la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau

3. Respecter les recommandations de l'OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine à horizon 2040 et réduire de 50% le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires d'ici 2027

- Encourager les formes de gouvernance partagée dans l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan ozone
- Déployer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Améliorer la gestion des épisodes de pollution
- Communiquer autour de la pollution de l'air
- Déployer les feuilles de route Qualité de l'Air
- Améliorer la qualité de l'air intérieur
- Contribuer au renforcement du cadre réglementaire existant
- Veiller à la cohérence du développement de la filière bois-énergie
- Développer la connaissance sur la diversité des polluants atmosphériques

4. Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en région à horizon 2040 et réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50% en 2027

- Engager les acteurs vers une trajectoire Zéro artificialisation nette (ZAN) en région
- Mobiliser des moyens financiers pour la reconversion des friches, les opérations de désimperméabilisation et renaturation
- Promouvoir le développement d'une stratégie foncière et d'une offre de foncier public pour les collectivités
- Etablir un guide d'aide à la décision sur l'implantation de projets d'énergies renouvelables
- Mieux mobiliser les outils de compensations agricole et forestière

5- LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures comportent des orientations, des dispositions et des actions. Il définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Ce schéma a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et est applicable depuis le 4 avril 2022.

6- LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOIRE EN RHONE-ALPES

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 9 mars 2022, a officiellement acté la révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes, ainsi que dans ce cadre, le lancement de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

7- LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 25 septembre 2015. Ce plan, portant sur une période de 6 ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il s'organise en 6 objectifs déclinés en 40 dispositions.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes : les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

8- LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

Le PCAET est porté par la Communauté de Communes Forez-Est a débuté en 2017 et contient un plan d'actions pour la période 2020-2025 afin d'atteindre les objectifs fixés à échéance 2050 :

- Réduire et optimiser les consommations énergétiques
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la part des énergies renouvelables
- Adapter le territoire et les infrastructures au changement climatique
- Le PLU doit contribuer en termes d'aménagement à la déclinaison des objectifs de transition énergétique et de changement climatique du PCAET.

9- ABSENCE DE SCOT, PLH ET PDU

Forez Est avait débuté l'étude d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) mais qui n'a pas été approuvé. Elle ne dispose donc pas d'un tel document.

De même, Forez Est ne dispose pas d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Concernant le Schéma de Cohérence Territoriale, Forez Est fait partie du périmètre du SCOT Sud Loire. Le SCOT opposable ne contient aucune disposition sur l'intercommunalité de Forez Est et donc d'Avezieux. Le SCOT est en cours de révision depuis le 29 mars 2018. Le nouveau SCOT Sud Loire intégrera ainsi des orientations pour Forez Est et Avezieux, dont le PLU devra être compatible.

10- DES ETUDES COMMUNALES

Une procédure de contractualisation a été engagée par la commune auprès du Conseil Départemental. **Un Contrat Communal d'Aménagement (COCA)** a été validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Loire en date du 17 mai 2010. Le COCA est désormais terminé.

La commune a poursuivi avec **une étude d'aménagement global de bourg** avec Epures en 2017.

Cette étude s'est poursuivie avec **l'étude de revitalisation du bourg** avec Novim en 2020 notamment sur « l'îlot boulangerie ».

La commune dispose d'un **zonage pluvial**.

Elle a réalisé son **Schéma directeur d'assainissement** en 2020, priorité et préalable pour aménager et accueillir de nouveaux habitants, comprenant :

- Diagnostic des réseaux et programmation des travaux afin de réduire l'apport d'eaux claires parasites dans la station d'épuration
- Etude de faisabilité pour la nouvelle station d'épuration avec une programmation sur 2024
- Etude de faisabilité pour l'assainissement des secteurs du Jullien et du Pinay.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

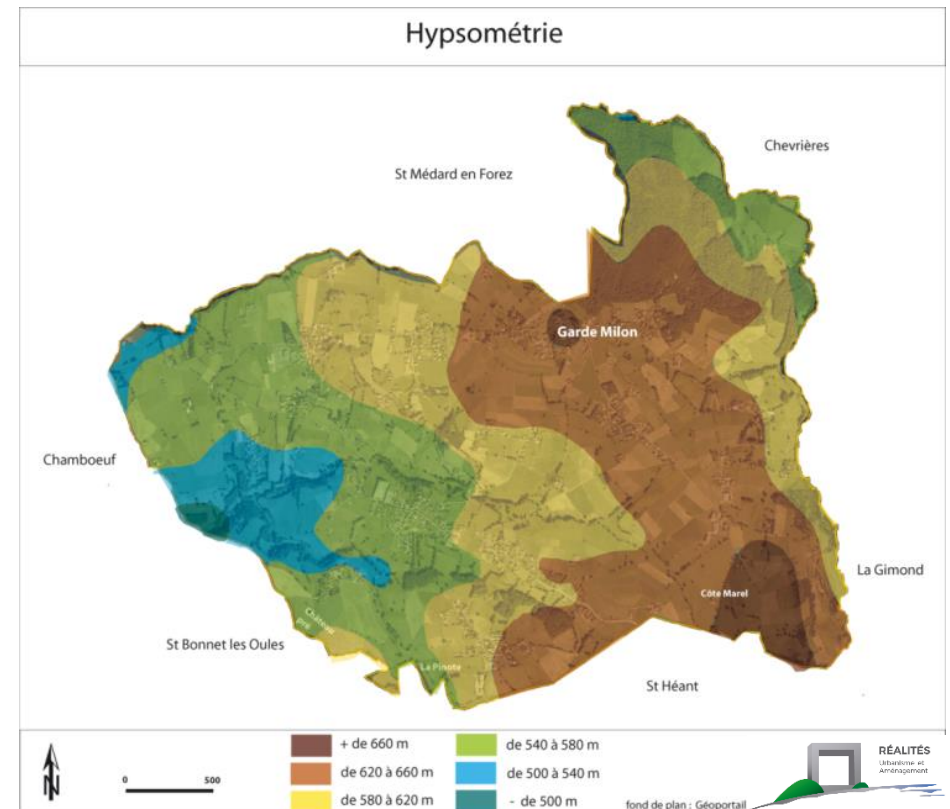
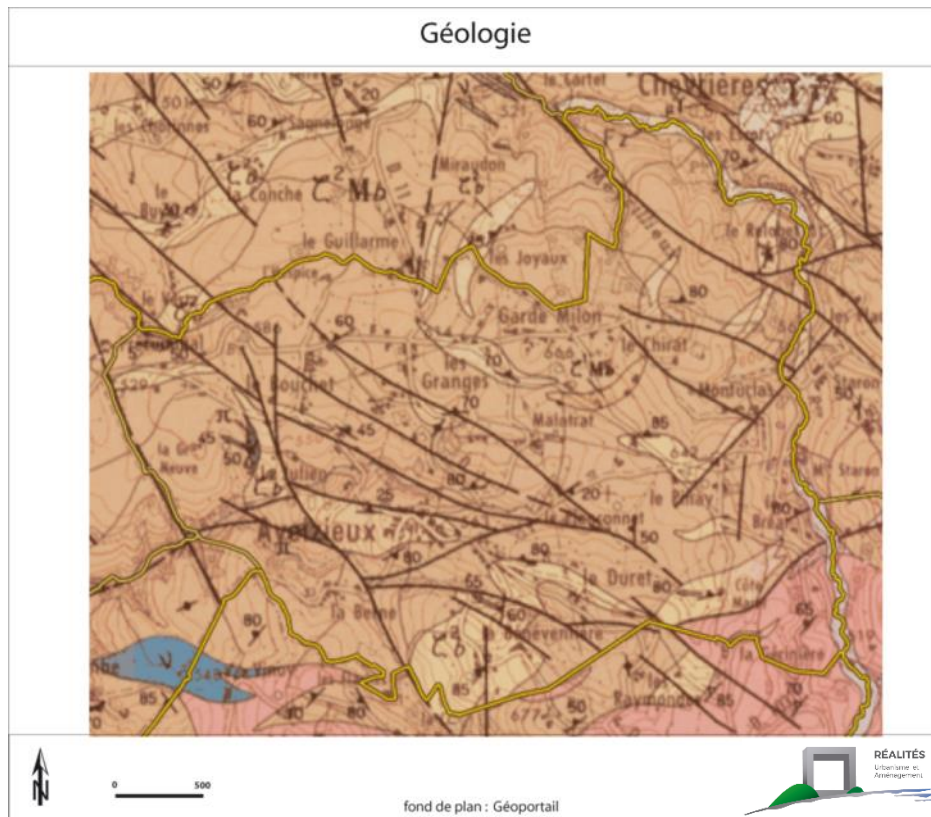
1- LE CONTEXTE PHYSIQUE

1-1 La géologie

- Contexte des contreforts des Monts du Lyonnais,
- Un sous-sol assez homogène : formation géologique constituée à partir de roches consolidées mêlant granite et gneiss, roches dures, incompressibles mais faillées, diaclasées et altérables.

1-2 Le relief

- Un relief vallonné.
- Une ligne de crête du Nord au Sud entre les lieux-dits Garde-Milon et Côte Marel.
- A l'Ouest de celle-ci, un versant s'abaissant progressivement vers la plaine du Forez.
- A l'Est, un versant marqué par le vallon du ruisseau de la Gimond.
- Une amplitude d'environ 210 mètres entre l'altitude minimale (470 mètres) en aval de la confluence de la Gérinière et du Duret, et le point culminant (environ 681 mètres) situé en limite Sud-Est de la commune.



1-3 Le réseau hydrographique

L'hydrographie communale fait entièrement partie du **bassin versant de la Coise**. Elle se caractérise par **6 cours d'eau de petite taille avec un écoulement s'orientant vers le Nord et surtout vers l'Ouest** :

- Au sud de la commune, de part et d'autre du hameau de La Bénévantière, s'écoulent **deux ruisseaux, Les Rivaux et le Duret**. Ce dernier reçoit les eaux du premier avant de rejoindre le ruisseau de la Géninière pour former le Volvon peu avant de sortir de la commune. Les ruisseaux des Rivaux, le Duret et la Géninière disposent d'un écoulement quasi similaire avec une orientation vers l'Ouest.

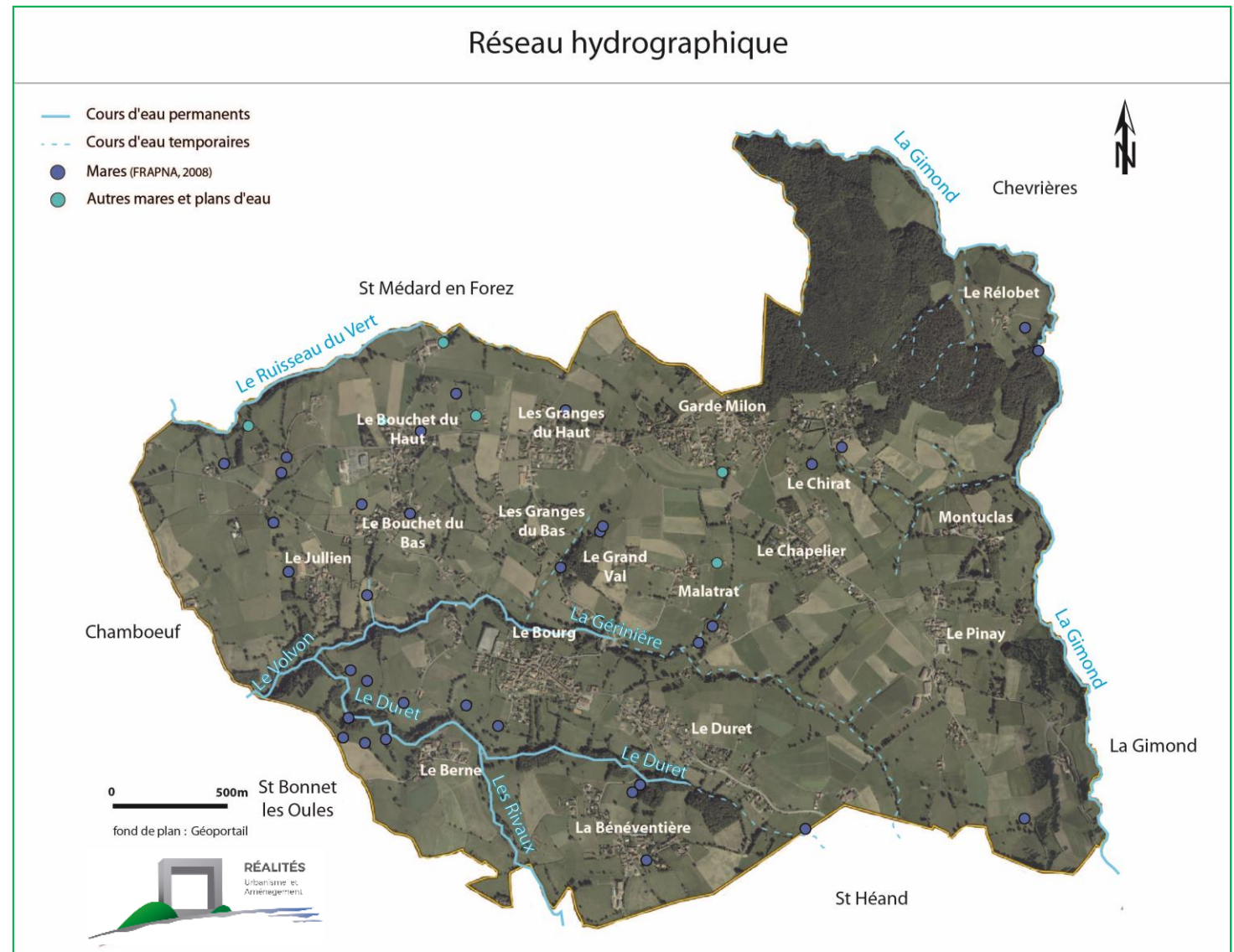
- **Le ruisseau la Gimond** qui s'écoule du Sud vers le Nord puis vers le Nord-Ouest. Il constitue la limite communale avec les communes de La Gimond et de Chevrières.

- Au Nord de la RD 101, **le ruisseau du Vert** prend sa source à proximité du lieu-dit « l'Hospice ». Il s'écoule vers l'Ouest et symbolise en partie la limite communale avec Saint-Médard-en-Forez.

Le territoire communal compte quelques **petits plans d'eau**, notamment au Plançonnet, à Garde-Milon et au Chirat, ainsi que des mares.

Un recensement des mares a été réalisé par la FRAPNA Loire en 2008 (se reporter à l'annexe 2). Il convient de préciser que les mares sont des milieux susceptibles d'évoluer rapidement.

Aucun de ces plans d'eau n'est concerné par l'application de la loi Montagne.



1-1 Le climat

Source :

https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/avezieux_france_3035748

Avezieux a un climat continental tempéré de moyenne montagne.

Les pluies sont réparties sur l'ensemble de l'année avec en moyenne 717 mm. Les mois les plus secs sont pendant la période estivales en juillet, août et les plus pluvieux sont au printemps (Avril : 71 mm, Mai : 88 mm) et à l'automne (Novembre : 74 mm).

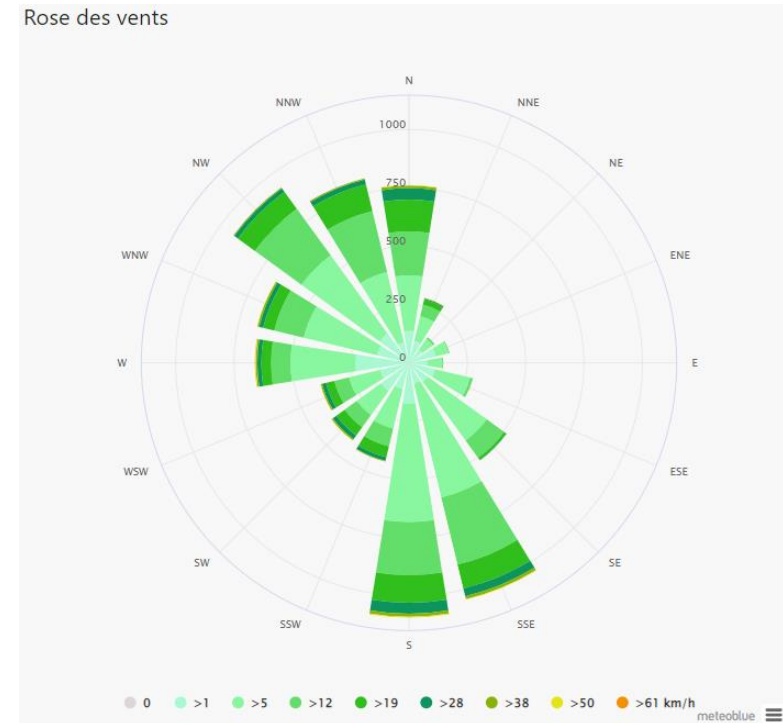
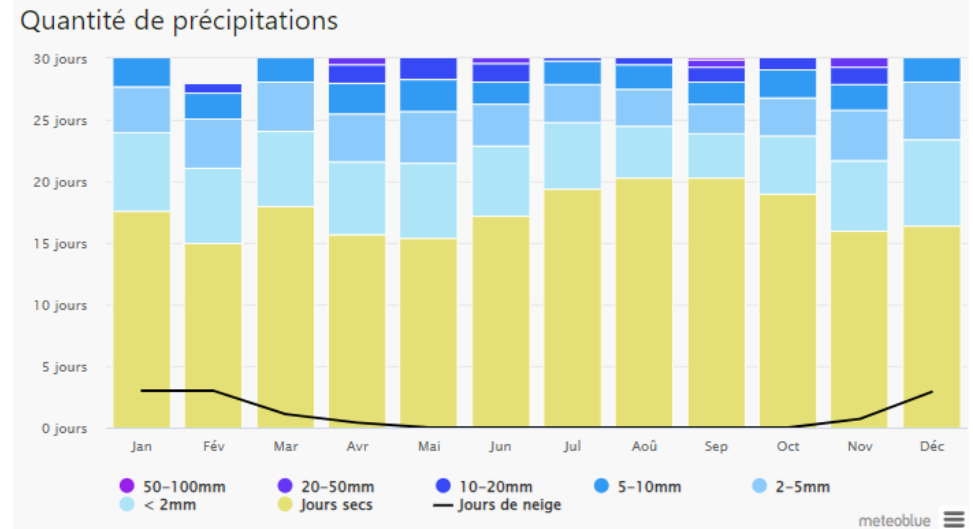
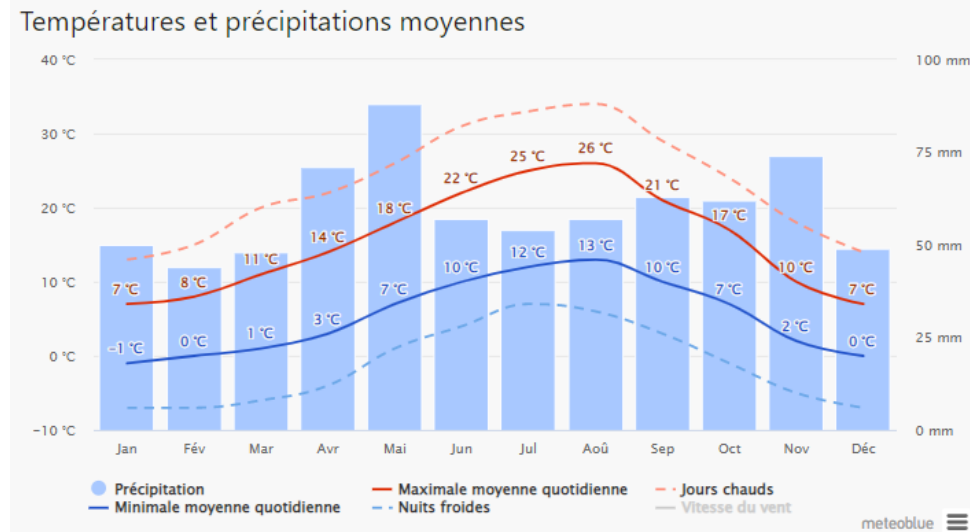
La neige est assez rare avec une dizaine de jours par an.

Les températures les plus chaudes sont en Juillet-Août avec une moyenne maximale de 25-26°C et une moyenne minimale de 12°C. Les jours les plus chauds, la température peut monter jusqu'à 34°C.

Les températures les plus froides sont en Décembre-Janvier-Février avec une moyenne maximale de 8°C et une moyenne minimale de -1°C. La température la plus basse est de -7°C.

Le climat est marqué par le vent. Le plus souvent du Sud mais également du Nord-Ouest.

Diagrammes établis depuis les données des 30 dernières années :



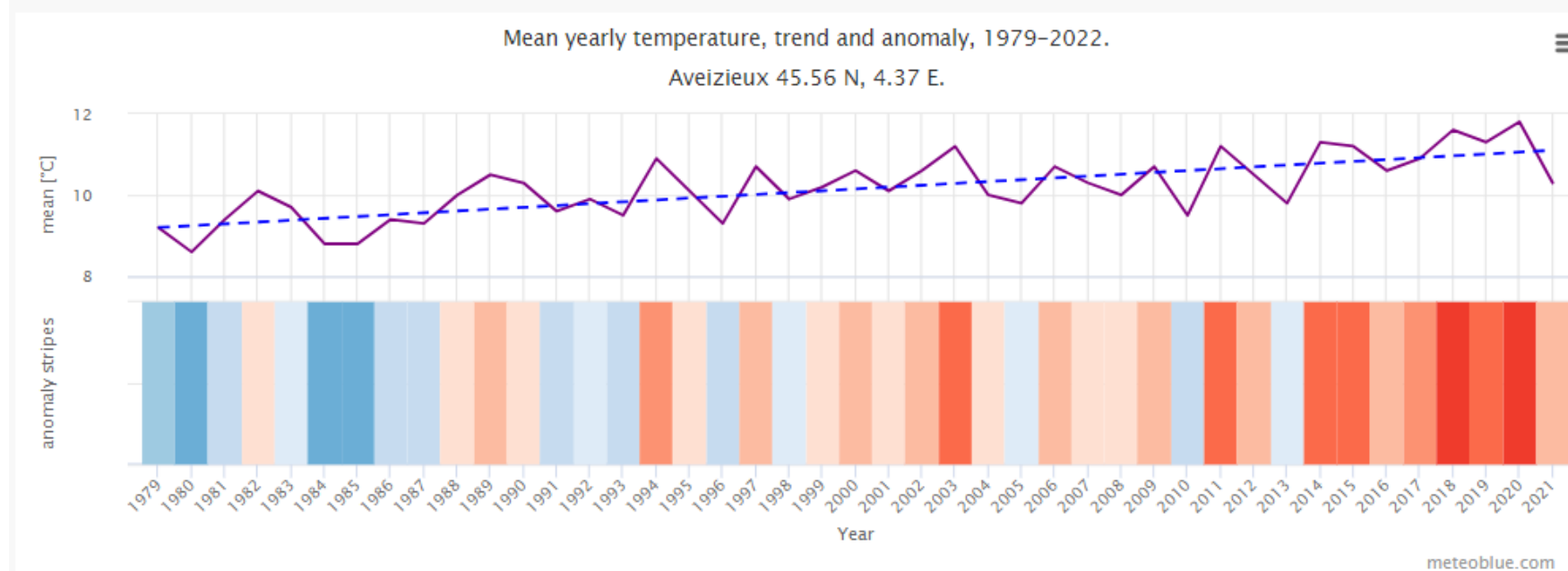
En 2015, l'Accord de Paris a défini un cadre mondial visant à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C (degrés Celsius), par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif mondial de température, les pays visent à réduire la croissance des émissions de gaz à effet de serre dès que possible et des réductions rapides par la suite, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de la faisabilité économique et sociale.

Les effets du changement climatique sont déjà bien visibles : augmentation des températures de l'air, fonte des glaciers et diminution des calottes polaires, élévation du niveau des mers, progression de la désertification, ainsi que multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les canicules, les sécheresses, les inondations et les tempêtes.

Le diagramme suivant montre comment le changement climatique a déjà affecté la région de Avezieux au cours des 40 dernières années. La source de données utilisée est ERA5, la cinquième génération de réanalyse atmosphérique du climat mondial du CEPMMT, couvrant la période de 1979 à 2021, avec une résolution spatiale de 30 km.

Les données ne montrent pas les conditions à un endroit précis. Les différences locales et les microclimats n'apparaîtront pas. Par conséquent, les températures réelles seront souvent plus élevées que celles affichées, notamment dans les villes, et les précipitations peuvent varier localement, en fonction de la topographie.

Changement annuel de température Avezieux



Le graphique supérieur montre une estimation de la température annuelle moyenne pour la région de Avezieux. La ligne bleue en pointillés représente la tendance linéaire du changement climatique. Cette ligne de tendance monte de gauche à droite représentant la tendance positive de la température : il fait de plus en plus chaud dans la région de Avezieux en raison du changement climatique.

Dans la partie inférieure du graphique figurent les "bandes de réchauffement". Chaque bande de couleur représente la température moyenne d'une année - bleu pour les années plus froides et rouge pour les années plus chaudes.

2- LES RESSOURCES

2-1 La protection de l'eau

2-1.1 Le SDAGE « Loire Bretagne »

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français. Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992 ; la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Avezieux doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, applicable depuis le 4 avril 2022.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Dans le cadre de la révision du SDAGE, un premier état des lieux a été réalisé en 2019. Ce dernier met en avant pour :

- Les eaux de surfaces :
- La Loire depuis la confluence du Furan jusqu'au complexe de Villerest :

- Etat écologique sur 2017 : mauvais
- Etat chimique en 2017 : non atteinte du bon état
- La Loire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire :
 - Etat écologique sur 2017 : médiocre
 - Etat chimique en 2017 : non atteinte du bon état
- Le Soleillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire :
 - Etat écologique sur 2017 : médiocre
 - Etat chimique en 2017 : non défini
- Le Garollet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire :
 - Etat écologique sur 2017 : médiocre
 - Etat chimique en 2017 : non défini
- L'Alliot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lignon-du-Forez :
 - Etat écologique sur 2017 : médiocre
 - Etat chimique en 2017 : non atteinte du bon état
 - Les masses d'eaux souterraines :
- Alluvions de la Loire du Massif central :
 - Etat chimique des eaux souterraines : bon état
 - Etat quantitatif des eaux souterraines : bon état
- Sables et marnes du bassin tertiaires de la Plaine du Forez Libre :
 - Etat chimique des eaux souterraines : bon état
 - Etat quantitatif des eaux souterraines : bon état

Avezieux est concernée par les objectifs de la masse d'eau de la Coise et ses affluents (bon état global à atteindre en 2027). Le cours d'eau de la Gimond est identifié comme réservoir biologique.

2-1.2 Le SAGE « Loire en Rhône-Alpes »

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Son périmètre recouvre l'axe Loire sur 135 km, ainsi que 14 de ses affluents. Ce territoire, situé géographiquement dans le Massif central, comprend deux plaines alluviales : celles du Roannais et du Forez bordées de divers monts : Forez, Madeleine,

Lyonnais, Pilat, Beaujolais. Les départements concernés sont : la Loire (240 communes), le Rhône (35), la Haute-Loire (13), le Puy-de-Dôme (2).

La ville d'Aveizieux doit donc suivre les objectifs généraux énoncés et qui visent à :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou à la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire ;
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état ;
- La préservation de la ressource de façon à répartir entre les différents usages, humains ou naturels ;
- La préservation des milieux aquatiques
- La sensibilisation aux risques d'inondation ;
- La limitation des risques d'inondation et de leurs conséquences ;
- La prise en compte des risques d'inondations dans la gestion du bassin versant ;
- L'atteinte d'un Bon Potentiel Ecologique.



Dispositions induisant une compatibilité avec le SAGE :

- Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Conditions de prélèvements et de nouvelle importation en eau potable,
- Analyser l'adéquation « Besoins/ressources » en eau, Schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Définir et préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest
- Protéger les zones naturelles d'expansion de crue

Dispositions invitant le PLU à intégrer certains points :

- Préserver les têtes de bassins versants

- Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement
- Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales
- Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme
- Adapter l'occupation des sols dans les corridors d'écoulement et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements
- Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau

Pour Aveizieux, concernant la gestion des eaux pluviales, le SAGE Loire définit que les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10 l/s/ha pour une pluie de période de retour de 10 ans. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

Aveizieux a réalisé un zonage pluvial et son schéma directeur d'assainissement et est en cours de programmation de la nouvelle station d'épuration pour le bourg ainsi que la desserte de deux hameaux supplémentaires en assainissement collectif (le Julien et le Pinay).

(Source : site internet du SAGE Loire en Rhône-Alpes)

2-1.3 Le contrat de rivière Coise

Porté par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise créé en 2005 et rassemblant des intercommunalités (Forez-Est, Les Monts du Lyonnais, Saint-Etienne Métropole, le Pays Mornantais et une commune individuelle : Saint-André la Côte).

1^{er} contrat de rivière entre 1996 et 2002 : actions portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau, l'entretien des berges et du lit des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

2^e contrat signé le 27 février 2009, portant sur la période 2008-2013, prenant en compte de nouvelles problématiques comme les pollutions diffuses d'origine agricole ou domestique et le suivi des débits des cours d'eau en période de basses eaux.

Ses objectifs sont :

- Améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires

- Maintenir les cours d'eau dans l'état atteint à l'issue du premier contrat de rivière tout en se préoccupant des ouvrages hydrauliques ;
- Tenter de mieux gérer les différents usages de l'eau (les prélèvements en eau potable ou pour l'irrigation, améliorer l'attrait touristique : promenade, pêche)
- Informer, sensibiliser tous les citoyens sur les actions à mener pour protéger les milieux aquatiques.

2-1.4 Zone sensible à l'eutrophisation et zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates

Zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne du 9 janvier 2006 : La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).

Zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates (arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 17 août 2007).

La limitation de ces rejets ne peut être traitée par le PLU qu'à la marge en raison de la provenance agricole de cette source de pollution.

2-2 La qualité de l'air et l'énergie

2-2.1 Un air de bonne qualité

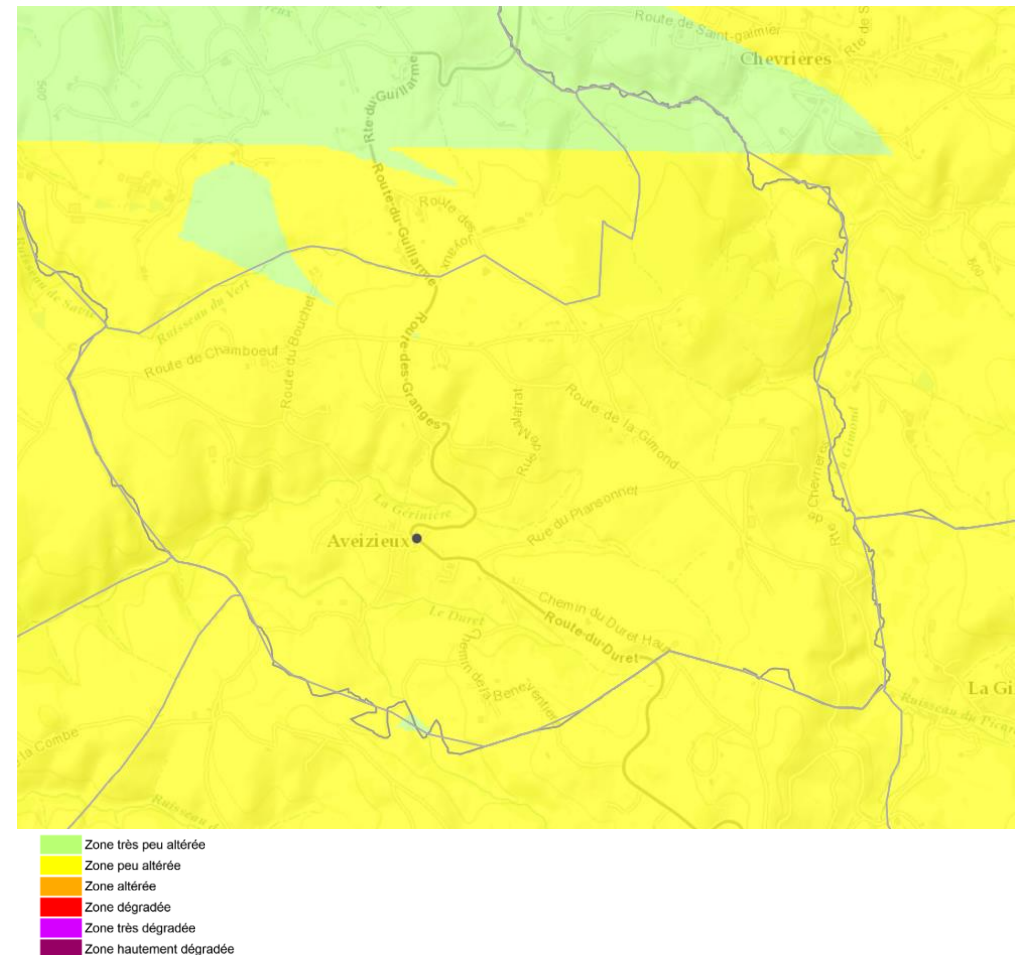
La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 poursuit les objectifs de rationaliser l'utilisation de l'énergie et de définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat
- La définition d'objectifs de qualité
- L'information du public

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes a la charge du suivi de la qualité de l'air. Le site de mesure le plus proche d'Avezieux se situe au Nord de Saint-Etienne, et correspond à un secteur plus urbain. Un site de mesure se situe également à Roanne.

La commune ne fait pas partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère défini principalement pour l'agglomération stéphanoise.

L'Observatoire Régional Harmonisé des Nuisances Environnementales (ORHANE) Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un outil régional d'identification et de hiérarchisation des Points Noirs Environnementaux liés aux nuisances Air et Bruit. Selon les données de l'ORHANE, sur la commune une activité apparaît comme une source de pollution. Les axes de déplacements routiers et l'activité agricole constituent la principale source potentielle de pollution.



Selon les données de l'ORHANE, à Avezieux : 100% de la population se situe en zone peu altérée.

L'arrêté préfectoral n°2019-039 du 18 juillet 201 définit le contexte départemental en matière d'ambrosies, l'obligation de prévention et de lutte contre les ambrosies, l'organisation de la lutte et le rôle des différents acteurs, les modalités générales de lutte.

2-2.2 Des émissions de gaz à effet de serre à réduire et absorber

Source : ORCAE

Les émissions de gaz à effet de serres représentent à Avezieux en 2020, 7,16 kteqCO₂, principalement émises par l'agriculture (58%), le résidentiel (21 %) et les transports (18 %).

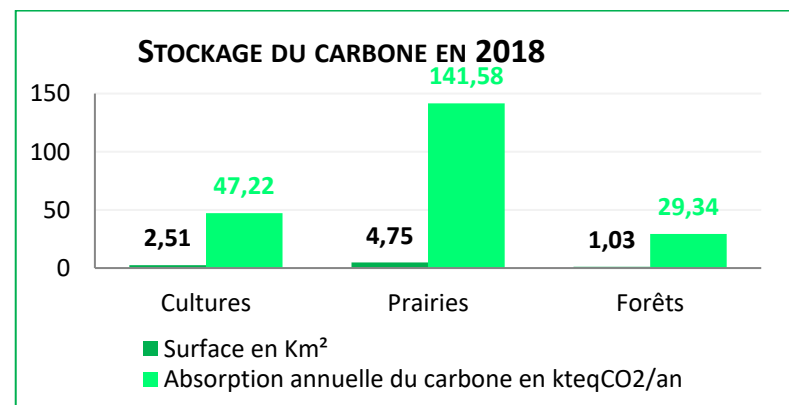
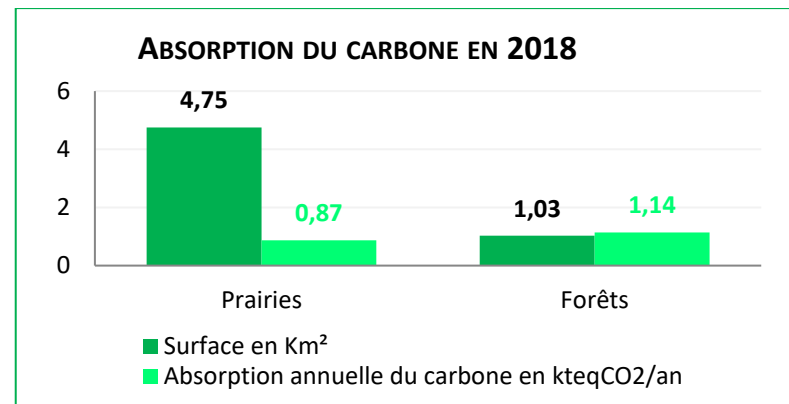
Emissions de gaz à effet de serre à Avezieux en 2020	En kteqCO ₂
Agriculture, sylviculture	4,1545
Résidentiel	1,5099
Transport routier	1,2828
Tertiaire	0,1471
Industrie hors branche énergie	0,0633
Branche énergie	0,0056
Gestion des déchets	0,0018
Total	7,165

En 2018, à Avezieux, 2 kteqCO₂ ont été absorbés au total par les prairies et la forêt.

Les forêts contribuant le plus à l'absorption du carbone.

Seulement 28% des émissions de gaz à effet de serre sont ainsi absorbées par an.

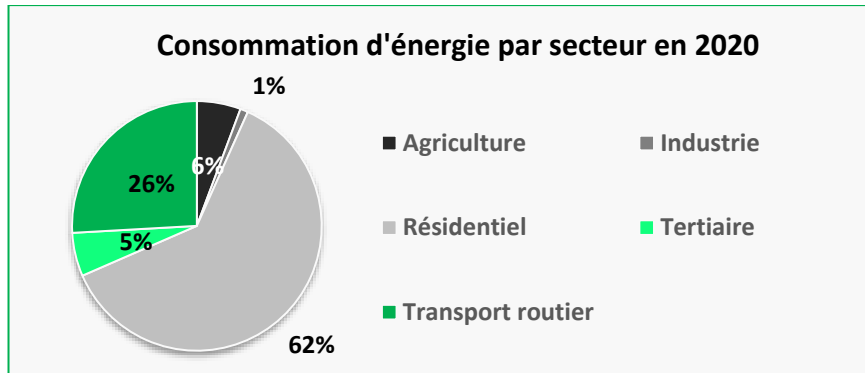
En 2018, à Avezieux, 218 kteqCO₂ sont stockés au total par la végétation.



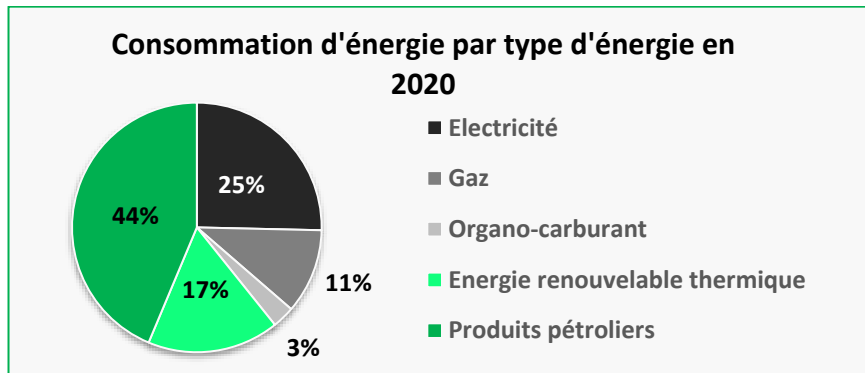
2-2.3 Une consommation d'énergie supérieure de 22 % à la production d'énergie renouvelable

Source : ORCAE

La consommation d'énergie à Avezieux s'élève en 2020 à 20,74 GWh. Le résidentiel représente la principale consommation avec 12,81 GWh et les transports interviennent en seconde position avec 5,36 GWh, dont 3,47 GWh pour le transport de personnes.



La consommation principale est réalisée en produits pétroliers (fioul...) avec 9,06 GWh, vient ensuite l'électricité avec 5,26 GWh.



Les énergies renouvelables thermiques regroupent l'ensemble des énergies renouvelables non électriques. Sont donc exclues les sources d'électricité hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques et géothermiques (haute température) qui, dans les bilans de l'énergie, sont comptabilisées à la rubrique électricité. Elles comprennent le bois de chauffage, commercialisé ou non, les déchets urbains et industriels renouvelables, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le solaire thermique, les résidus de bois et de récoltes, le biogaz, les biocarburants et les pompes à chaleur.

La production d'énergie renouvelable à Avezieux représente 4,64 GWh, en 2020, soit un peu plus d'1/5 de la consommation d'énergie. Les principales productions sont la biomasse et les pompes à chaleur.

Production d'énergie renouvelable à Avezieux en 2020	Nombre d'installation	Surface en m ²	Production en MWh
Installation Pompe à chaleur	49	/	1 071,30
Installation photovoltaïque	46	/	409,51
Installation de capteurs solaires thermiques	/	138,76	69,70
Installation bois et autres biomasse solide	/	/	3 085,23
Total	/	/	4 635,74



2-2.4 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Forez-Est

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue la déclinaison des accords de Paris sur le climat (COP21) à l'échelle du territoire de Forez-Est.

Il regroupe les actions que la Communauté de Communes mettra en œuvre pour atteindre les objectifs fixés à échéance 2050 :

- Réduire et optimiser les consommations énergétiques
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre

- Augmenter la part des énergies renouvelables
- Adapter le territoire et les infrastructures au changement climatique

Cette planification est découpée en période de 6 ans, dont la première démarrera en 2020, pour s'achever en 2025.

Les constats de l'état des lieux sont :

- Identifier les besoins et s'engager collectivement vers plus de sobriété : la **consommation globale de Forez-Est toute énergie et tout usage confondu a augmenté de 55,94 GWh depuis 1990** et atteint 2212,24 GWh/an en 2015. Les secteurs les plus consommateurs sont respectivement le secteur industriel (715 GWh/an) même si ce dernier a beaucoup réduit ses consommations depuis 30 ans, le secteur des transports (637,40 GWh/an dont 626,64 GWh pour le transport routier) et le secteur résidentiel (578,16 GWh/an).
- Une dépendance forte aux énergies fossiles importées : sur Forez-Est, **l'énergie consommée est à 74% d'origine fossile (Gaz et produit pétroliers)**. Comme il est difficile de connaître précisément la nature de l'électricité et du gaz consommé, il est communément admis que l'énergie est consommée au plus près de son lieu de production. Par extension, il est admis que la consommation EnR d'un territoire correspond à sa capacité de production de gaz et d'électricité d'origine renouvelable plus sa consommation en EnR thermique.
- Une marge de progression importante sur les énergies renouvelables : Sur la CCFE, les **énergies renouvelables ne représentent que 8%** (148,5 GWh) du mix énergétique total, la marge de progression vers **l'objectif de 20%** d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique total (objectif Europe 2020) est donc très importante.
- Connaître les facteurs d'émission de gaz à effet de serre pour les réduire : **l'industrie qui est le premier consommateur d'énergie est également le premier émetteur de GES**. Les transports arrivent en deuxième position avec une très large contribution des **transports routiers aux émissions de GES du secteur (98%)**. L'agriculture occupe la troisième place bien que l'essentiel de ses rejets de GES soit d'origine non-énergétique. Le total des émissions de GES pour le territoire de Forez-Est tous secteurs confondus atteint 741,87 kteqCO2.

- Analyser les principaux polluants atmosphériques, leurs origines et réduire leurs émissions : **les principaux polluants atmosphériques émis sur le territoire de la CCFE sont les oxydes d'azote (Nox), l'ammoniac (NH3) et les composés organiques volatils (COVNM)**.

Le NH3 est à 98% d'origine agricole. Emis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures, un épandage excessif en milieu naturel peut entraîner une acidification et une eutrophisation des milieux. Précurseur de particules fines (PM2,5), il contribue de manière importante aux pics de pollution aux particules fines en début de printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

Les composés organiques volatils (COVNM) sont issus du secteur résidentiel (combustion des appareils de chauffage, utilisation domestique de solvant), et de l'activité industrielle.

Les émissions de SO2 sont essentiellement d'origine industrielle.

La stratégie du PCAET Forez-Est s'articule autour de 6 objectifs :

- L'adaptation du territoire, des activités et des infrastructures au changement climatique et aux enjeux énergétiques de demain
- La préservation de la qualité de l'air par la baisse des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques
- L'atténuation du réchauffement climatique global par la diminution des émissions et des concentrations de gaz à effet de serre
- L'optimisation et la rationalisation des consommations énergétiques, ainsi que le renforcement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Profiter du PCAET pour agir sur les enjeux de santé publique (qualité de l'air, bruit, environnement...)
- Préserver et restaurer les habitats naturels comme des outils contribuant à l'adaptation territoriale au changement climatique.

En lien avec ces objectifs, 12 enjeux ont été définis :

- Enjeu 1 : S'engager politiquement dans la transition écologique
- Enjeu 2 : Être pilote de la transition énergétique et écologique
- Enjeu 3 : Collectivités exemplaires
- Enjeu 4 : Protéger, gérer et optimiser l'utilisation de la ressource en eau

- Enjeu 5 : Réduire la production de déchets et optimiser leur collecte et traitement
- Enjeu 6 : Préserver et développer la biodiversité et les habitats naturels
- Enjeu 7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- Enjeu 8 : Rendre les entreprises actrices de la transition écologique
- Enjeu 9 : Réduire l'impact environnemental de l'alimentation
- Enjeu 10 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Enjeu 11 : Optimiser, diversifier et favoriser les modes de déplacements alternatifs au véhicule thermique individuel
- Enjeu 12 : Utiliser le numérique et les nouvelles technologies au bénéfice de la transition énergétique.

Chacun de ces enjeux est associé à des objectifs chiffrés et à des actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les enjeux définis sont transversaux, et peuvent répondre à plusieurs buts au travers des actions qu'ils comportent.

2-3 Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3) en vigueur (2015-2019) et qui a pour objectif de réduire à l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régionale (PRSE).

Les principales actions du PNSE 3 :

- Améliorer la qualité de l'environnement sonore
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux nanomatériaux
- Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols
- Réduire l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens
- Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- Evaluer les risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques
- Prévenir le risque d'allergie liée aux pollens

- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des pesticides
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'amiante naturel
- Favoriser la nature en ville, créer des jardins thérapeutiques dans les établissements de soins.

Le PRSE Auvergne-Rhône-Akpes a été signé par le Préfet de Région le 18 avril 2018. Ce document est établi autour de 3 axes :

- Développer les compétences en matière de santé-environnement : informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé
- Contribuer à réduire les surexpositions reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau)
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.

2-4 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Equilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt général
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité

- Prévention et gestion des déchets
- 2 thématiques ont été ajoutées en complément :
- Le foncier agricole
 - Les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- Une meilleure gestion de l'eau
- Diminuer les gaz à effet de serre
- Une meilleure maîtrise du foncier
- La production de plus d'énergie renouvelable
- Le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transport en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affichent différents objectifs :

- 1.5. – Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 – Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer la qualité environnementale
- 3.7 – Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables

- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la pollution aux polluants atmosphériques

3- LA BIODIVERSITE

3-1 Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité

3-1.1 La présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

Définition

« Secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel » (SFF, 1982 ; MAURIN & RICHARD, 1990).

Des inventaires et des outils de connaissance de la biodiversité.

Une ZNIEFF de type II présente sur la commune.

L'inventaire ZNIEFF n'a **pas de portée réglementaire directe**. Toutefois, les intérêts écologiques qu'il recense constituent un enjeu supra-communal qui doit être pris en compte dans le PLU.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF de type II - Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais

Surface de 13 497 ha, concernant 38.4% de la commune d'Avezieux.

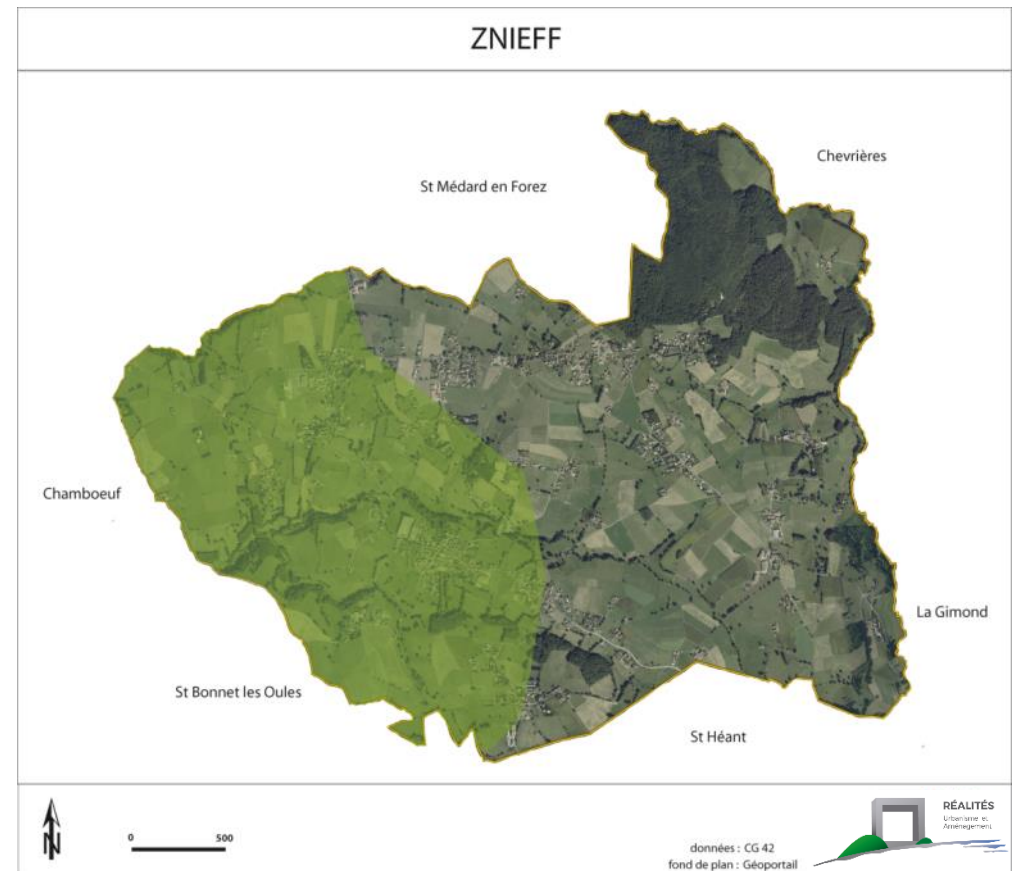
Description et intérêt du site

Les monts du Lyonnais s'étirent du nord au sud, formant une ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône. En descendent de nombreuses rivières qui rejoignent chacun des deux fleuves.

Les monts sont le plus souvent boisés et présentent un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique. Les versants, couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par l'élevage. Le tissu rural local demeure solide et dynamique.

La côtère dominant la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regrent les milieux naturels les plus intéressants.

La présente zone délimite ainsi la retombée Sud-Ouest du massif, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu, Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauves-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules.



3-1.2 Les zones humides recensées

Intérêt

- Rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, contribuant à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage.
- Rôle de filtre et d'épurateur naturel, contribuant à préserver la qualité des eaux.
- Rôle favorable à la biodiversité, constituant des milieux naturels riches.

Inventaires

SIMA Coise, 2004-2005 :

Ont été alors identifiés **deux plans d'eau présents à Garde Milon et au Plançonnet.**

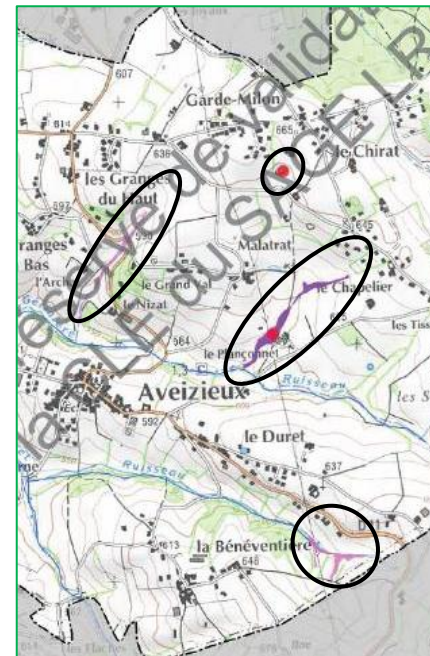
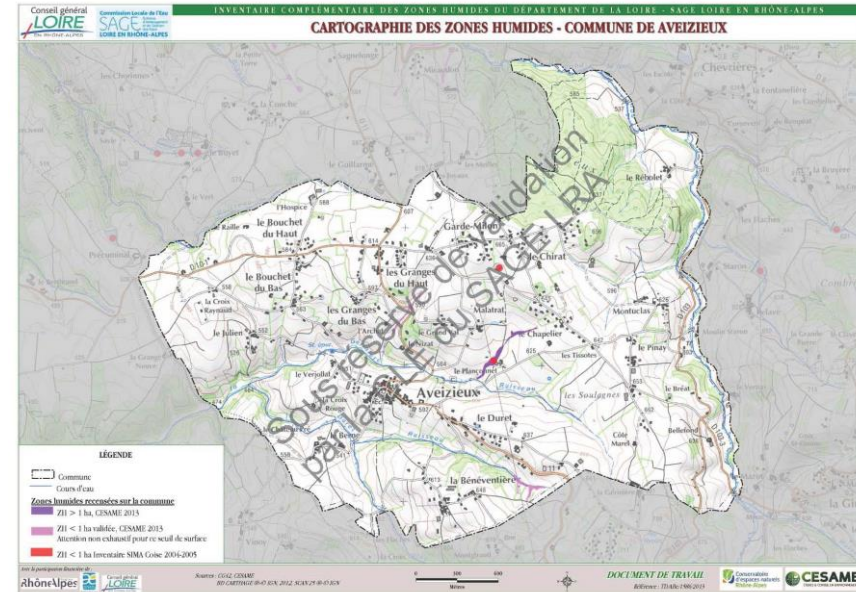
Conseil Départemental de la Loire, 2013 :

Le Conseil Départemental a engagé une grande étude sur les zones humides, dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Départemental des Milieux Naturels. Cette étude a été confiée à un binôme de compétences : le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes qui assiste techniquement le CG et le Bureau d'Etudes CESAME qui réalise les campagnes d'inventaire de terrain.

L'inventaire reprend les zones humides identifiées par le SIMA Coise et recense trois autres secteurs :

- Une zone humide de plus d'1 ha, correspondant au cours d'eau temporaire et ses abords, qui s'étendent du Chapelier à la confluence avec la Gérinière et traversent le Plançonnet
- Deux zones humides de moins d'1 ha (inventaire non exhaustif pour ces surfaces) : la partie amont du ruisseau du Duret, en limite Sud de la commune, et un second cours d'eau temporaire de la Gérinière, prenant sa source ente le Grand Val et les Granges.

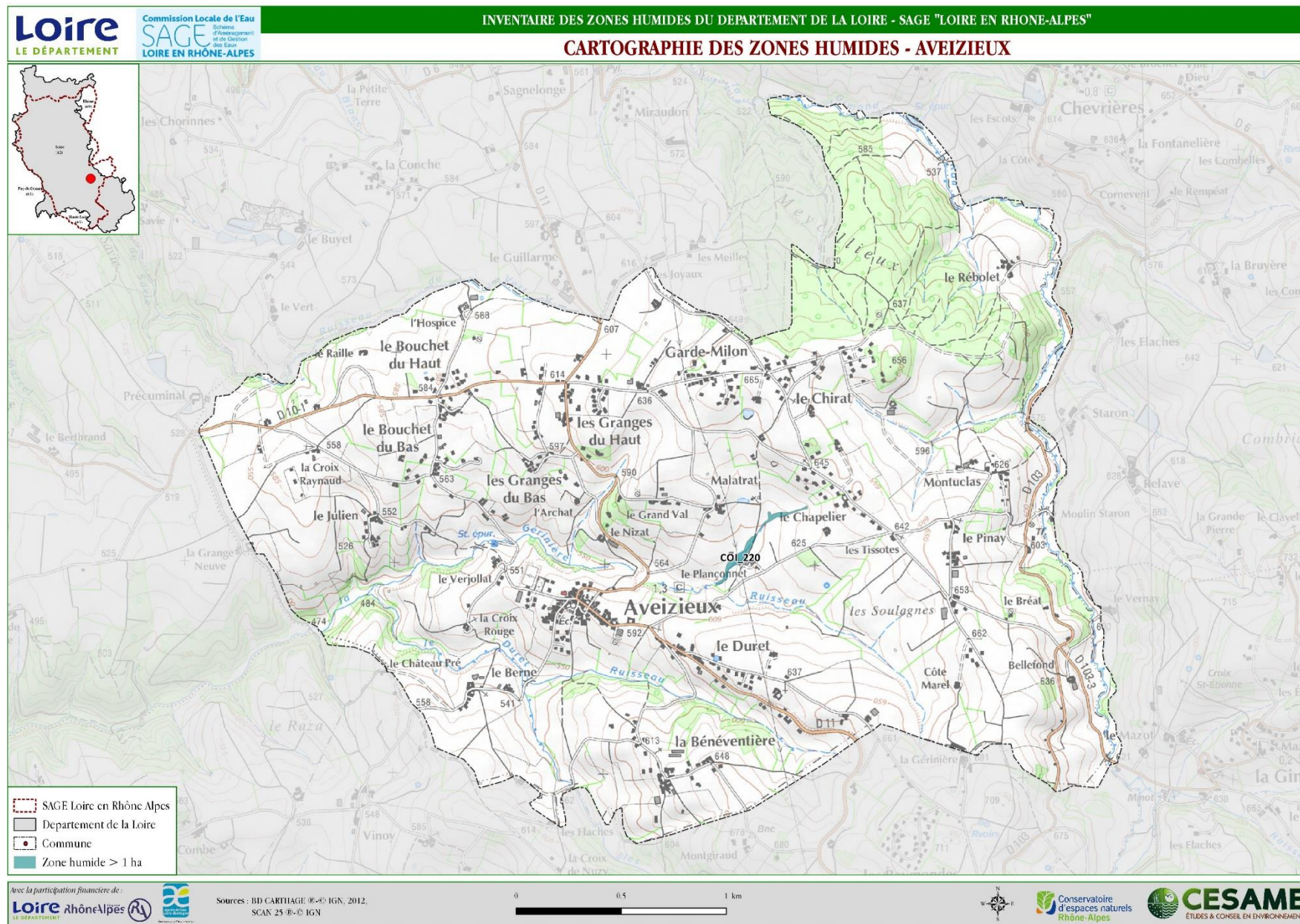
Ces espaces devront être préservés dans le cadre du document d'urbanisme.



Recensement des zones humides
(Source : CG42)

LÉGENDE

- Commune
- Cours d'eau
- Zones humides recensées sur la commune**
- ZHI > 1 ha, CESAME 2013
- ZHI < 1 ha validée, CESAME 2013
Attention non exhaustif pour ce seuil de surface
- ZHI < 1 ha Inventaire SIMA Coise 2004-2005



Cartographie des zones humides approuvées

3-2 Les fonctionnalités écologiques

3-2.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes

Il convient de ne pas envisager les espaces naturels remarquables avec la seule logique de « sites » mais de les considérer dans une logique de « réseaux écologiques ». Ainsi les corridors écologiques correspondent à des grands axes de déplacement des animaux, nécessaires à la survie des populations et reliant les foyers de biodiversité des ensembles naturels (trames vertes et bleues).

À la suite de la promulgation de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010, il est nécessaire que chaque région se dote d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relient.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est composé d'un atlas cartographiant la trame verte et bleue régionale.

Corridor écologique et réservoir de biodiversité

La commune d'Avezieux n'est pas concernée.

Trame bleue

La rivière La Gimond, marquant la limite communale Est, est repérée comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue et à préserver.

Perméabilité des milieux

A l'échelle de réalisation de la carte, les zones artificialisées forment un arc allant du Duret à Garde Milon, en passant par le bourg, le Bouchet et les Granges.

Des espaces de perméabilité (c'est-à-dire permettant le déplacement des espèces) fortes sont identifiés au Nord-Est (Forêt de Meycillieux) et en partie centre Ouest, correspondant à la vallée du Volvon et ses boisements.

Les abords de la Gimond, de la Gérinière et du Volvon présentent une perméabilité terrestre liée à ces milieux aquatiques.

Sur le reste du territoire, les milieux présentent une perméabilité moyenne.

Obstacles

Avezieux est traversée par une route principale (RD11). Globalement, peu d'obstacles sont identifiés sur la commune, mais la zone urbanisée décrite précédemment constitue un facteur majeur de coupures écologiques.

Quelques obstacles à l'écoulement de l'eau sur la Gimond ont été repérés, en limite Nord-Est de la commune.

Extrait de l'atlas du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes

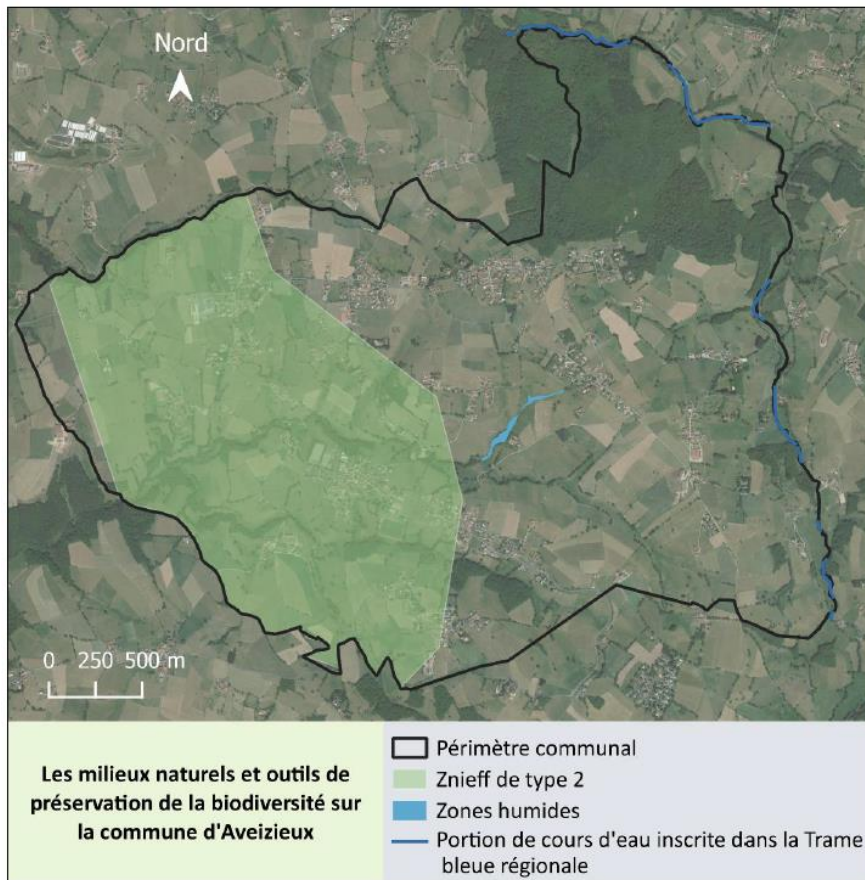


3-2.2 La trame verte et bleue à l'échelle communale

Forez Est a mené une étude environnementale sur les enjeux écologiques sur l'ensemble des communes de son territoire avec pour objectif de faire un état des lieux et de donner des orientations à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Les enjeux écologiques recensés sont ainsi :

- La ZNIEFF de type II « contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » sur 37,8 % du territoire communal
- Les zones humides pour 11 143 m²
- Des éléments naturels inscrits dans la trame bleue régionale



Sources : données espaces classés et TVB régionale téléchargées sur <https://www.datar.gouv.fr>
Carte réalisée par Sophie Bellifa sur Qgis

Les espèces patrimoniales recensées sur la commune d'Avezieux sont les suivants, données Forez Est :

Des espèces patrimoniales recensées sur la commune d'Avezieux :*

Anthus pratensis – Pipit farlouse



Photographie de Julien Laignel, MNHN, chargé de mission SNB

- **Types d'habitats** : milieux humides et ouverts (mosaïque de landes, prairies, haies, bosquets...)
- **Statut biogéographique** : Inscrite dans la liste rouge européenne de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée et dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine dans la catégorie vulnérable.
- **Types de menaces** : disparition de prairies au profit de terres arables ou de milieux fermés (bois, forêts), suppression de haies et ripisylves (espaces de refuge), assèchement de zones humides, la chasse illégale.

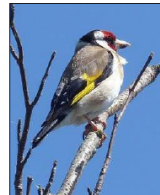
Milvus milvus – Milan royal

- **Types d'habitats** : niche dans les bosquets ou haies et chasse dans les milieux ouverts.
- **Statut biogéographique** : Inscrite dans la liste rouge européenne de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée et dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine dans la catégorie vulnérable.
- **Types de menaces** : intensification de l'agriculture (dégradation des sites de nidification, appauvrissement en source de nourriture), empoisonnement direct (dans des appâts) ou indirects (ingérés par des rongeurs) et points de collisions avec des lignes électriques ou éoliennes.



Photographie Jean-Philippe Siblet, MNHN, UMS PatriNat

Carduelis carduelis – Chardonneret élégant



Photographie de Aurélie Lacoëuille, MNHN, UMS PatriNat

- **Types d'habitats** : milieux ouverts avec des formations végétales peu denses (haies, bosquets, jardins...) : la strate herbacée est riche en nourriture et les strates arbustive haute et arborescente offrent des espaces favorables à la nidification.
- **Statut biogéographique** : Espèce inscrite dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine dans la catégorie « vulnérable » et classée « en déclin » dans l'évaluation Directive Oiseaux.
- **Types de menaces** : intensification de l'agriculture (réduction des ressources alimentaires), urbanisation.

Neomys fodiens – Musaraigne aquatique

- **Types d'habitats** : rives de cours d'eau et plans d'eau.
- **Statut biogéographique** : Espèce protégée sur le territoire métropolitain par l'arrêté du 23 avril 2007 : interdiction de toute destruction ou perturbation intentionnelle de la musaraigne aquatique et de ses habitats. Interdiction de détenir, transporter ou réaliser toute commercialisation avec des individus de cette espèce (article 2).
- **Types de menaces** : artificialisation des berges (circulation et aire de repos), pollutions des cours d'eau (effets négatifs sur les invertébrés aquatiques, source de nourriture de la musaraigne), fréquentation des sites.



Photographie téléchargée sur le site Pro Natura

La présence de ces espèces joue un rôle dans la détermination des zones environnementaux décrits ci-dessus. Leur protection fait appel à différentes notions et stratégies d'action possibles qui sont exposées dans la suite de la fiche.

*La valeur patrimoniale d'une espèce est relative à l'échelle géographique considérée et se base sur différents critères : vulnérabilité, statut de protection, inscription dans une liste rouge (européenne, nationale, régionale), rareté et enjeux particuliers relatifs au territoire considéré.
Sources : données faune et flore disponibles sur <https://inpn.mnhn.fr> et transmises (flore) par le CBNMC (<https://www.cbnmc.fr/>)

Sont également recensés au sein des mares les grenouilles vertes, tritons palmés et alpestres, et têtards d'Alyte. Se reporter à l'annexe 2.

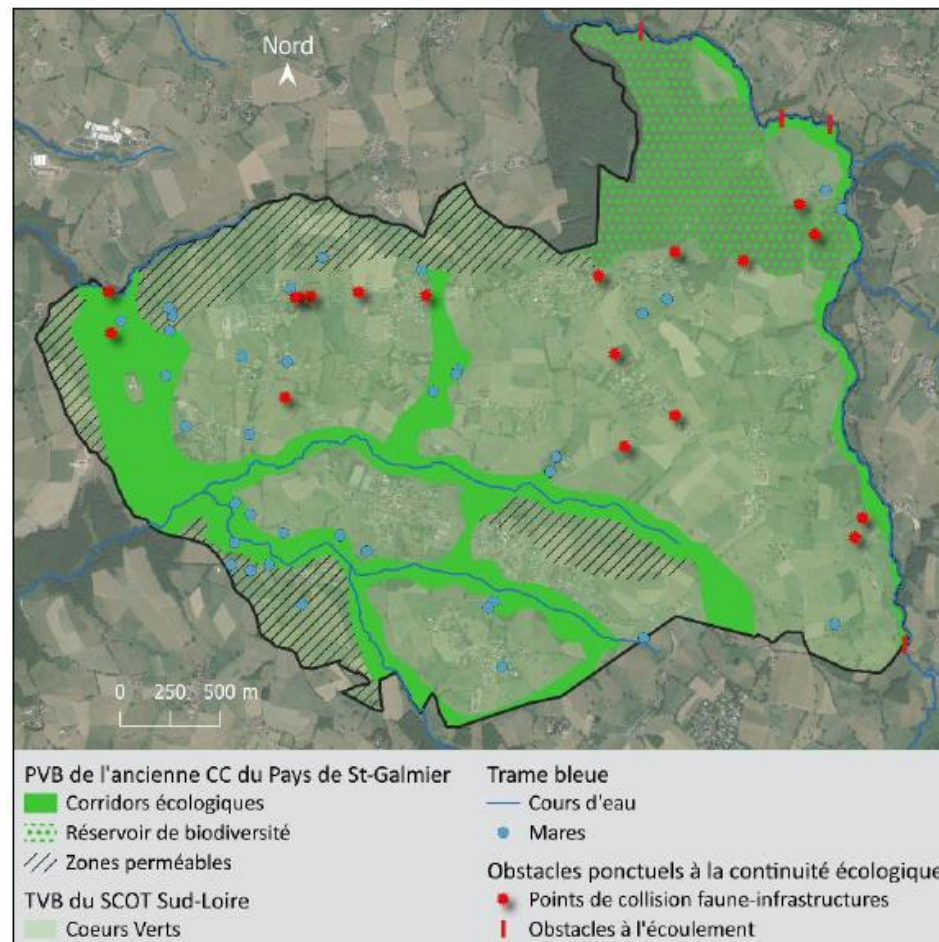
A l'échelle d'Avezieux, la Trame Verte et Bleue s'appuie sur :

- Les cours d'eau, les zones humides et les mares
- Les boisements, notamment la forêt de Maycillieux
- Le réseau de haies et d'arbres
- Des corridors écologiques permettant de relier les vallées de la Gimond, la Gérinière, le Duret et le Volvon et les espaces à l'Ouest entre les vallées du Volvon et de la Savie, au centre entre les vallées de la Gérinière et du Duret, ainsi qu'entre la vallée du Duret et le Nord du territoire

Pour que les espèces puissent accomplir leur cycle de vie, elles ont besoin non seulement d'une diversité d'habitats en bon état écologique mais aussi que ces habitats soient connectés entre eux. Cette connectivité est assurée par des espaces naturels relais comme les bosquets et les mares et par des corridors écologiques comme les haies et les cours d'eau. La fragmentation d'un paysage peut avoir diverses causes : la construction de nouvelles infrastructures, le drainage de zones humides, le déboisement...

Cette cartographie réalisée dans le cadre de l'étude de Forez Est se base sur :

- Données de l'étude menée en 2016 pour l'élaboration du **Plan Vert et Bleu de l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint-Galmier** : étude non validée mais qui sert de référence à l'identification d'enjeux à l'échelle communale.
- Données issues de la **Trame Verte et Bleue identifiée lors de l'élaboration du Scot Sud-Loire en 2011** : échelle de travail moins fine qui permet de donner le cadre dans lequel s'insère la commune à cette échelle. Avezieux est reconnue comme un espace « Cœurs Verts ».
- La **Trame Bleue** : les cours d'eau (BD Carthage) et les mares (36) recensées en 2008 par FNE.
- 18 **points de collisions** recensés entre la faune et des infrastructures linéaires (données transmises par la LPO AuRA et couplée avec celles de la TVB régionale).
- 4 **obstacles à l'écoulement** recensés dans la TVB régionale qui correspondent à des seuils.



4- LES NUISANCES ET RISQUES NATURELS

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune d'Avezieux n'est concernée par aucun risque naturel majeur.

4-1.1 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont déclarés à la suite d'un évènement dont le caractère est jugé d'intensité anormale.

La commune a déjà fait l'objet de **plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige-chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

4-1.2 Le risque sismique

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

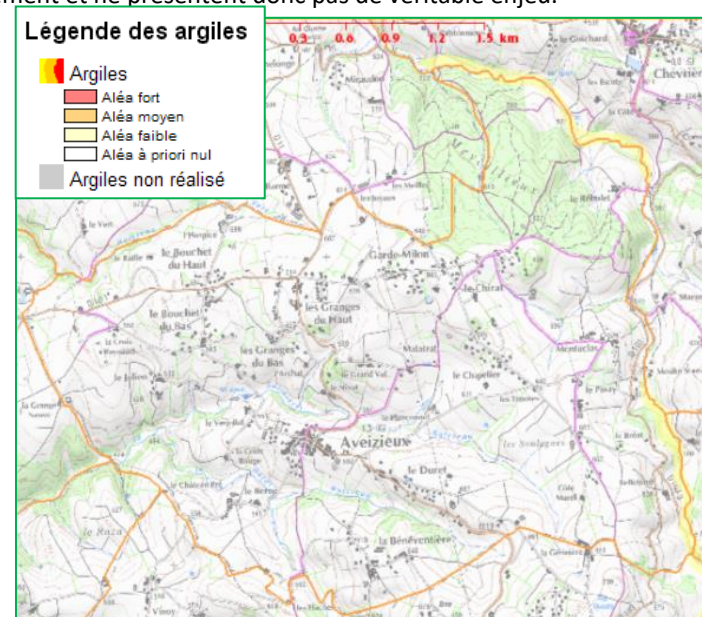
La commune d'Avezieux est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

4-1.3 Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement proviennent principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dure et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti.

La commune d'Avezieux est très peu concernée par cet aléa, considéré comme nul sur l'essentiel du territoire, et faible sur certains secteurs du fond de la vallée du Gimond : au Nord du Relobet et au Sud de Montuclas.

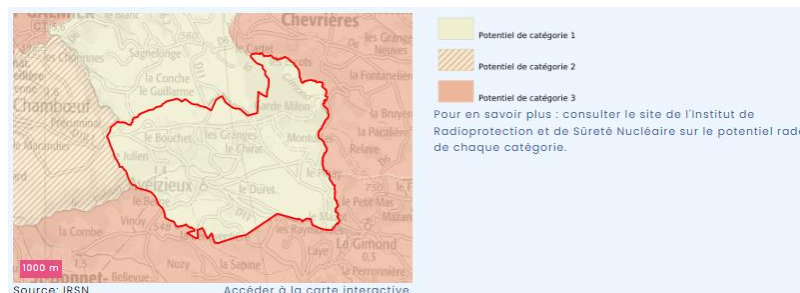
Ces aléas impliquent des dispositions et des précautions quant à la constructibilité. Toutefois, ces secteurs ne comptent pas de construction, ne sont pas concernés par un développement et ne présentent donc pas de véritable enjeu.



(Source : <http://www.argiles.fr>)

4-1.4 Le risque radon

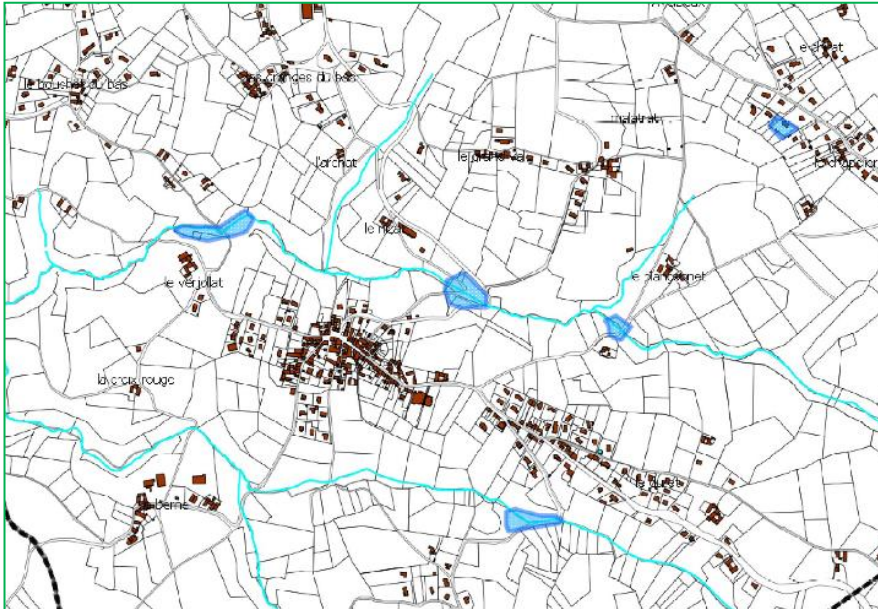
La commune d'Avezieux est classée en zone d'aléa faible.



4-1.5 Risque inondation

Aucune zone inondable n'est répertoriée au PPRI de la Coise sur la commune d'Avezieux. A noter qu'aujourd'hui ce document est devenu caduque.

Toutefois, des zones inondables très localisées ont été constatées le 2 mai 2013 lors d'un évènement orageux. Elles sont reprises dans le diagnostic et zonage pluvial, et pour certaines font l'objet de proposition de travaux à réaliser.



(Sources : Diagnostic et zonage pluvial - SOTREC Ingenierie)

4-2 Les nuisances et risques technologiques

4-2.1 L'absence de risque technologique

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune d'Avezieux n'est concernée par aucun risque technologique majeur.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement n'est recensée sur la commune. (Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>)

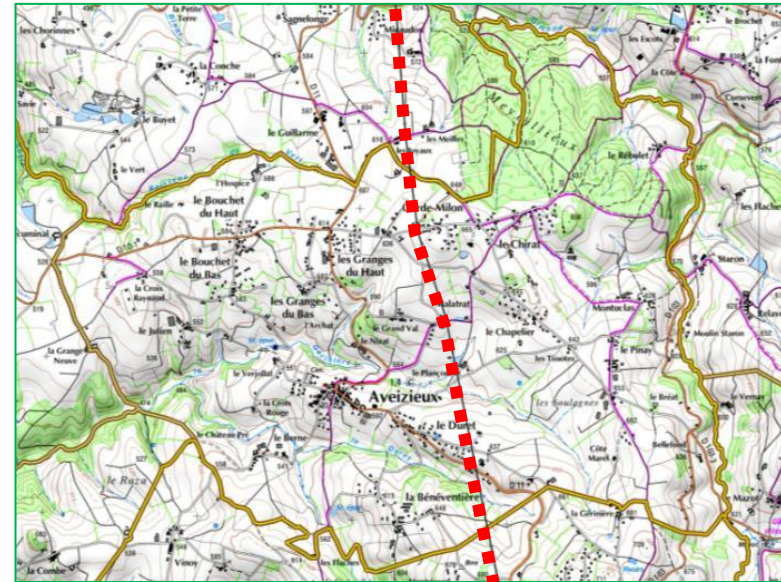
3 anciens sites industriels sont recensés sur la commune. Ils ne sont plus en activité :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4057863	RHA4203911	Mairie d'Avezieux	Décharge communale	lieu dit Le Nizat	42330 AVEZIEUX		En arrêt
SSP4057864	RHA4203912	Antoine Montagnon	Transporteur négociant en charbon	lieu dit "Le Duret"	42330 AVEZIEUX		En arrêt
SSP4057865	RHA4203913	J.M Chomat	Machine à vapeur	lieu dit "Bréat"	42330 AVEZIEUX		En arrêt

La commune n'est pas concernée par des sites et sols pollués répertoriés dans les bases de données nationale « BASOL » et « BASIAS ».

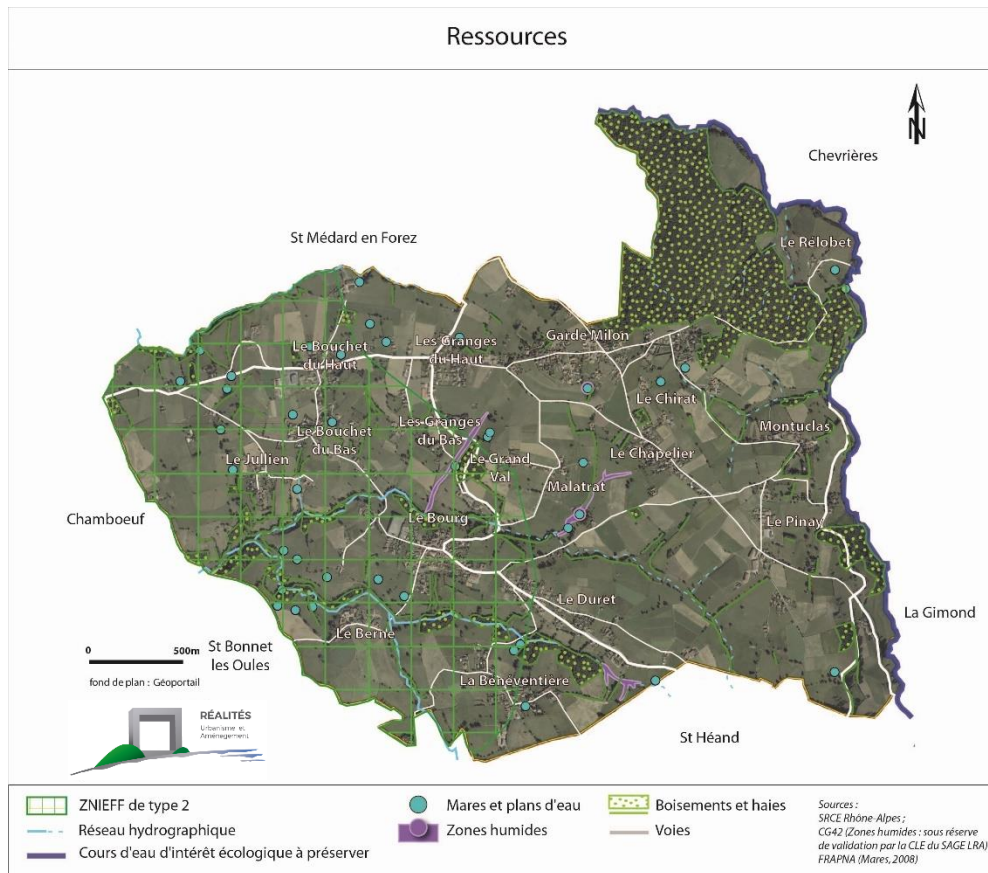
4-2.2 Les lignes de transports d'électricité

Le territoire communal est traversé par la ligne 63 kV CHAZELLES-SOLEIL (cf. carte). La présence d'ouvrages de transport d'électricité établit une servitude d'utilité publique I4 sur le territoire de la commune. Ces ouvrages feront l'objet de prescriptions particulières dans le règlement.



(Sources : Porter à connaissance de l'Etat ; Geoportail)

4-1 Synthèse des enjeux liés aux ressources, nuisances et risques



Les atouts :

- Un SAGE définissant un cadre pour la gestion des eaux pluviales (précisé par le zonage pluvial)
- Une coopération intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques, avec le contrat de rivière Coise
- Des milieux naturels d'intérêt écologique (ZNIEFF II, zones humides, cours d'eau et abords, boisements)
- Un contexte géographique favorable à l'utilisation de l'énergie solaire
- Une faible exposition aux risques naturels et technologiques

Les faiblesses :

- Une urbanisation soutenue, notamment au niveau des hameaux, causant une artificialisation des espaces et des coupures écologiques
- Commune s'inscrivant dans une zone sensible à l'eutrophisation et vulnérable au regard de la pollution par les nitrates
- Des secteurs présentant un risque d'inondation localisée, en raison du ruissellement des eaux pluviales
- Un ouvrage de transport d'électricité à prendre en compte

Les enjeux/questions

- Intégrer les dispositions du SAGE, notamment concernant les eaux pluviales, précisées par l'étude de zonage pluvial
- S'inscrire dans les objectifs du contrat de rivière
- Préserver les espaces présentant une valeur écologique
- Maintenir des coupures vertes entre hameaux, entre le bourg et le Duret

5- LES RESEAUX

5-1.1 Collecte des ordures ménagères et gestion des déchets

La commune d'Avezieux utilise le service mis en place par la communauté de communes Forez-Est.

Ce service présente les caractéristiques suivantes concernant la collecte :

- collecte hebdomadaire en porte-à-porte ou aux points de regroupements des ordures ménagères,
- collecte en porte à port ou aux points de regroupement, toutes les deux semaines, des OM,
- point d'apport volontaire pour le verre, les emballages, le textile et le carton, trois sont présents à Avezieux,
- déchetteries communautaires à Saint-Galmier, Montrond-les-Bains, Chazelles-sur-Lyon, Panissières et Feurs.

Le traitement des principaux déchets s'organise de la manière suivante :

- ordures ménagères : enfouissement avec valorisation du biogaz sur l'unité de traitement sise sur la commune de Roche-la-Molière,
- emballages ménages et journaux/magazines : traitement par le centre de tri SITA à Firminy et recyclage
- verre : recyclage par Saint-Gobain
- autres matériaux : réemploi, recyclage, valorisation matière ou énergétique, ou enfouissement, selon les matériaux.

5-1.2 Alimentation en eau potable

Présentation générale

L'alimentation en eau potable est une compétence communale, gérée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la plaine du Forez Sud (**SYPROFORS**) qui alimente 34 561 habitants, avec 3 046 749 m³ d'eau potable vendus aux adhérents.

Le syndicat a confié à la société Véolia Eau la gestion par affermage du service public d'eau potable.

Ressources en eau potable

Aucun captage ni périmètre de protection n'est à signaler sur Avezieux, qui ne dispose pas de ressources en eau potable qui lui sont propres.

Le SYPROFORS dispose d'une **prise d'eau en Loire située en amont de la confluence avec le Furan, sur la commune d'Andrézieux Bouthéon**, au lieu-dit « Bas Chirat ». Le périmètre de protection est en place (arrêté de DUP du 15/01/1999). L'usine dispose d'une **capacité de traitement de 450 m³/h permettant la fourniture d'un volume maximum de 9 000 m³/j**. La prise d'eau sur la Loire représente en moyenne plus de 80 % des volumes mis en distribution.

Une interconnexion avec les réseaux d'eau potable de la ville de Saint Etienne apporte un complément et permet d'assurer la permanence de l'alimentation des adhérents en cas d'arrêt de l'usine de production d'eau potable du Bas Chirat.

Volumes (en m ³ /an)	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volumes prélevés	2 695 035	2 541 613	2 876 038	2 709 197	2 640 311	-2,5%
Achats d'eau (volumes importés)	430 159	664 773	348 666	421 715	616 923	46,3%

Avezieux représente 2% des volumes vendus aux communes, avec 70 908 m³/an en 2020.

Le réservoir des Perrotins, situé sur la commune de la Fouillouse, est l'ouvrage principal assurant la mise en pression et la distribution du réseau d'eau potable du SYPROFORS. Il est alimenté par l'usine de production d'eau potable du Bas Chirat et par l'interconnexion avec les réseaux d'eau potable de la ville de Saint Etienne. Il est constitué de 4 cuves de 1 500 m³ chacune, pour une capacité totale de stockage de 6 000 m³.

L'eau atteint un taux de **100 % de conformité des analyses réalisées**.

La commune dispose également d'une **interconnexion avec la commune de Saint-Héand** qui alimente quelques habitations en permanence (environ 300 m³/an).

Par ailleurs la commune est propriétaire de 6 captages sur Saint-Héand et Fontanès, avec une pompe de relevage à Laye à Saint-Héand. Ils ne sont plus en activités et ne participent pas aux ressources actuelles.

Réseau de distribution

Le syndicat dispose d'un linéaire total d'environ 33 Km de réseau. Le rendement du réseau est de 98,7 %.

Le réseau est également équipé d'une **station de surpression d'une capacité de 80m³/h, située au lieu-dit le Liminaire sur la commune de Saint Bonnet-les-Oules, pour permettre l'alimentation de la commune d'Avezieux.**

Le parc de compteur présentait un total de 23 compteurs de vente en gros actifs au 31 décembre 2020, dont un sur Avezieux.

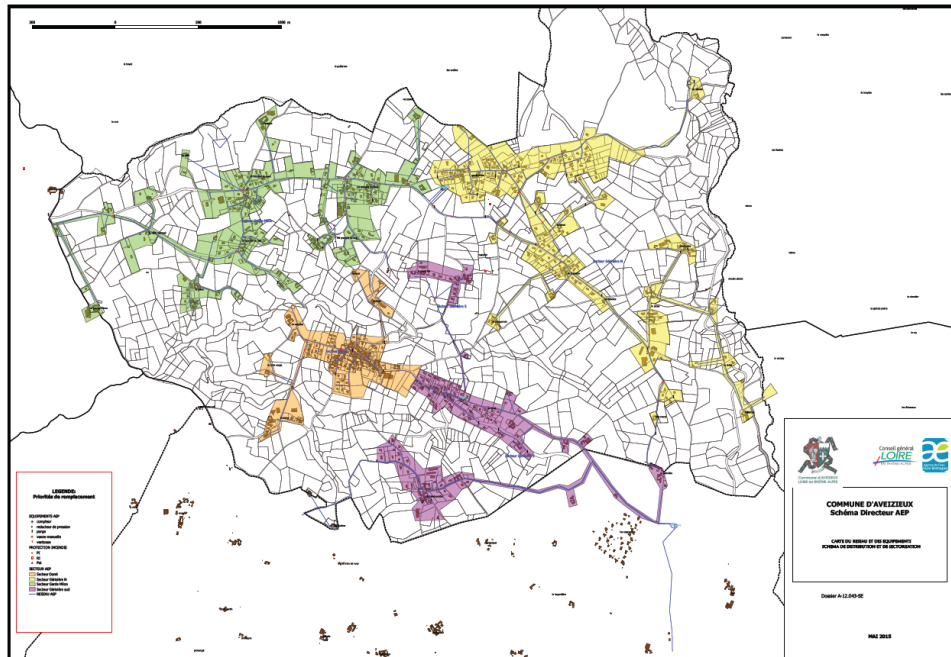
Avezieux est constitué d'un réseau permettant d'alimenter l'ensemble de la commune. Le réseau communal dispose d'un **rendement de 84,9 % en 2020.**

Le réseau d'alimentation communal est structuré autour **de trois réservoirs :**

- Le réservoir de 400 m³ de la « Gérinière » qui reçoit les eaux du SYPROFORS et qui dessert l'ensemble du réseau et plus spécifiquement les secteurs hauts de la commune (le Pinay, Montuclas, le Bréat, le Rélobet, le Chirat, le Plat et la Bénéventière)
- Le réservoir de 100 m³ de la « Garde Milon » qui est alimenté par le réservoir de la « Gérinière » par une canalisation fonte de 150 mm jusqu'au Bouchet Haut (zone artisanale) et qui dessert les écarts par une colonne en fonte de ø80 mm
- Le réservoir de 50 m³ du bourg, située chemin du « Duret », qui est aussi alimentée par le réservoir de la « Gérinière » par une canalisation fonte de 80 mm et qui alimente les hameaux du bas service.



La commune dispose d'un **zonage d'eau potable élaboré en 2015**, déterminant les hameaux desservis par le réseau de distribution publique.



5-1.3 Assainissement des eaux usées

Présentation générale

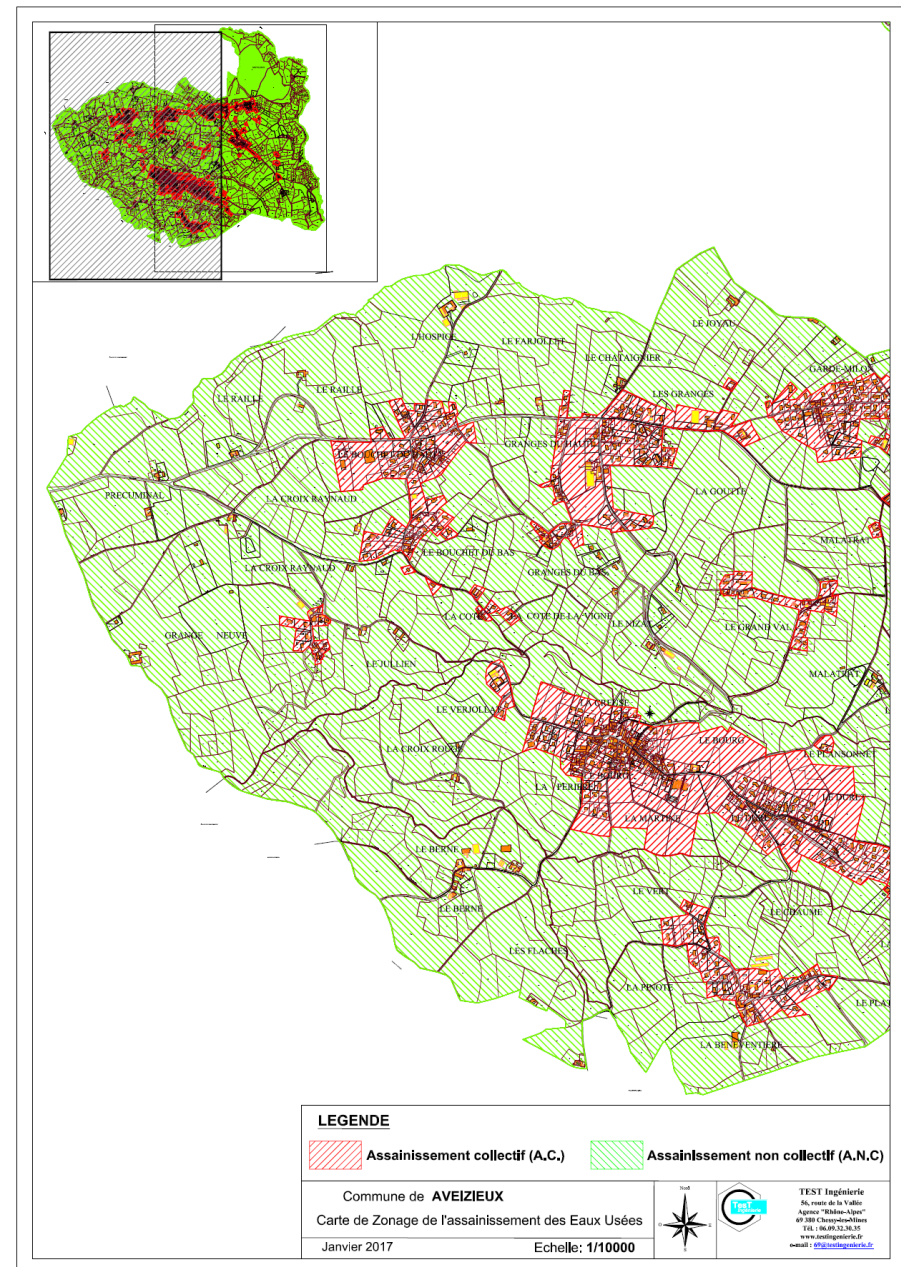
La commune d'AVEZIEUX détient toujours sa compétence assainissement collectif qui est exploitée en régie avec seule autonomie financière, avant le transfert à Forez Est.

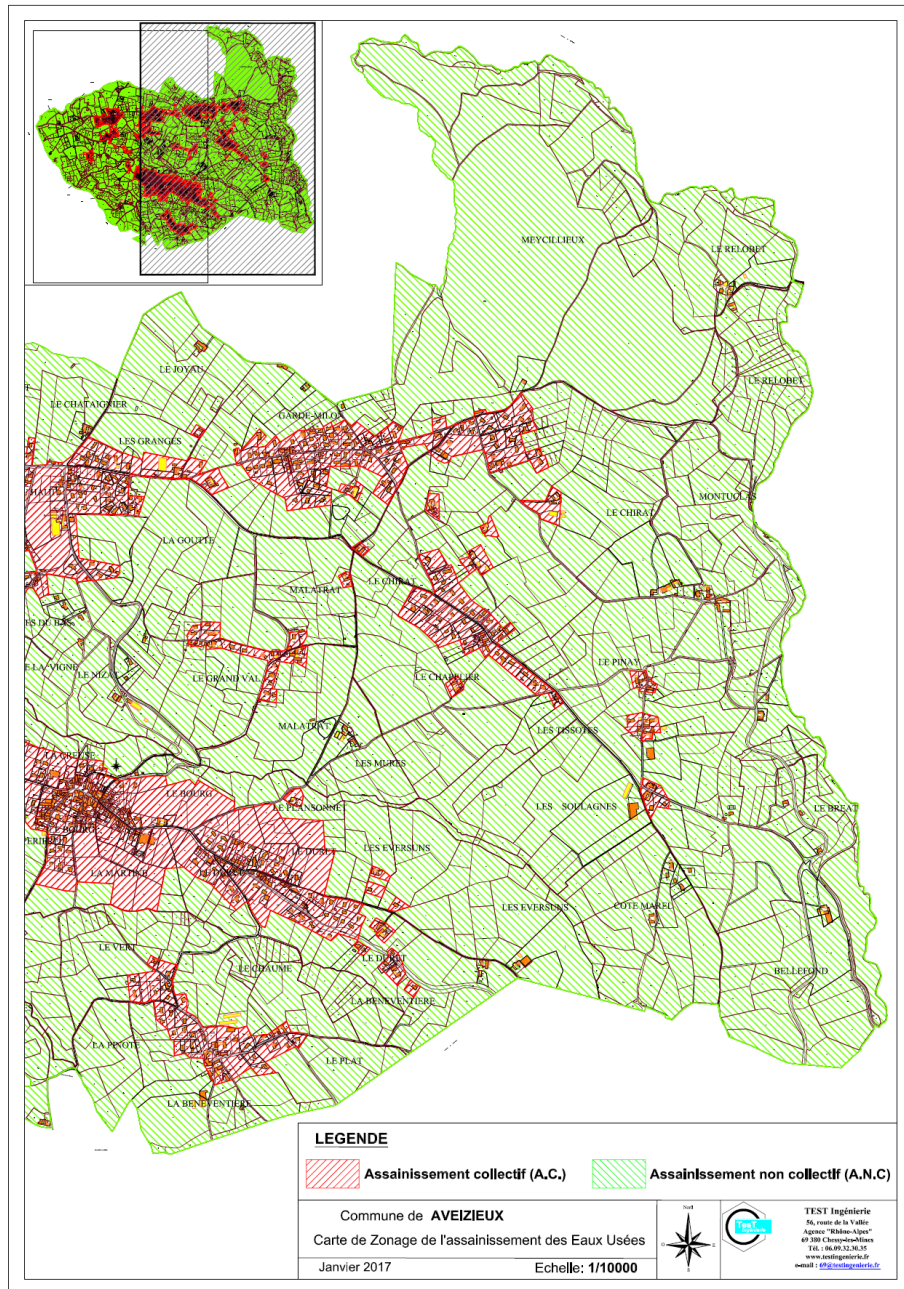
Une étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisée en 1999 par le cabinet SAUNIER Environnement. La commune a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif en 1999 par le cabinet SAUNIER Environnement, ce zonage a été révisé en 2006 par le cabinet SAFEGE.

Ce zonage d'assainissement a été révisé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017, notamment pour intégrer l'assainissement collectif des hameaux du Jullien et du Pinay.

La commune a réalisé en 2020 un schéma directeur d'assainissement comprenant :

- Diagnostic des réseaux et programmation des travaux
- Etude de faisabilité pour la nouvelle station d'épuration
- Etude de faisabilité pour l'assainissement des secteurs du Jullien et du Pinay





Réseaux

Le réseau d'assainissement des eaux usées représente 19,7 Km, dont 4,63 Km en unitaire (23 % essentiellement sur le centre bourg).

Système d'assainissement collectif

Deux systèmes d'assainissement disjoints existent sur le territoire communal :

- **Le réseau du bourg de type principalement unitaire dessert outre le bourg certains hameaux** dont Garde-Milon, le Bouchet et les Granges. Le réseau est équipé de 5 déversoirs d'orage ;
- **Le réseau de la Bénéventière.**

Sont en zones d'assainissement collectif actuelles :

- Le Bourg et les hameaux en zone d'assainissement collectif : le Duret, le Bouchet du Haut, Le Bouchet du Bas, les Granges du Haut, les Granges du Bas, et Garde Milon ;
- Le Chapelier, également raccordée au collecteur et équipée d'un réseau séparatif ;
- La zone du Chirat a ultérieurement été aménagée avec un réseau séparatif et reliées au réseau collectif.
- Le hameau de la Bénéventière a récemment été équipé d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux.

Stations d'épuration

Station d'épuration de la Bénéventière :

- localisation : lieu-dit « La Bénéventière »
- type : filtre planté de roseaux
- date de mise en service : 2008
- capacité : 160 Equivalent-Habitants
- rejet : Les Rivaux, affluent de la Coise
- effluents transférés par l'intermédiaire d'un réseau totalement séparatif de 2,1km mis en place en 2007
- suivi par la MAGE
- dernier bilan : résultats satisfaisants

La station traite les effluents de 33 abonnés (90 habitants environ). L'ouvrage reçoit 55% de sa charge organique admissible.

La station de Bénévètière est conforme en tous points à la réglementation et bénéficie d'une marge certaine permettant d'envisager de nouveaux raccordements.

Station d'épuration de Verjollat :

- localisation : vallon de la Gérinière à l'ouest du bourg
- type : type boues activées
- date de mise en service : 1970
- capacité : 900 Equivalent-Habitants pour 1 512 habitants raccordés
- rejet : Gérinière
- effluents transférés par l'intermédiaire d'un réseau mixte de 11 km environ
- suivi par la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil départemental
- problématiques :
 - o charge hydraulique dépassant régulièrement le débit nominal
 - o déversements fréquents en tête de station
 - o régulièrement inondée : dégâts sur le génie civil

Il est donc nécessaire de la remplacer.

Une réfection sur des parties du réseau est menée depuis plusieurs années : en 2011, déconnexion des eaux pluviales sur deux secteurs et préparation du raccordement du nouveau stade.

Afin de résoudre le problème d'eaux parasites, étape imposée avant de pouvoir faire évoluer la station, un programme de travaux a été défini. Ont été réalisées : déconnexion des fossés d'eaux pluviales des routes départementales, mise en séparative quasi effective au Duret et à l'arrière du bourg pour les eaux pluviales de la voirie. Les prochaines tranches concernent les hameaux du Nord.

Orientations du schéma directeur d'assainissement (2020)

Le schéma directeur d'assainissement a ainsi défini les travaux à réaliser, avec :

- **des travaux de réhabilitation des réseaux**, en grande partie réalisés, ayant pour objectif de réduire le volume des eaux parasites

- **la création d'une nouvelle station d'épuration au Verjollat**, sur le site actuel, avec les caractéristiques suivantes :

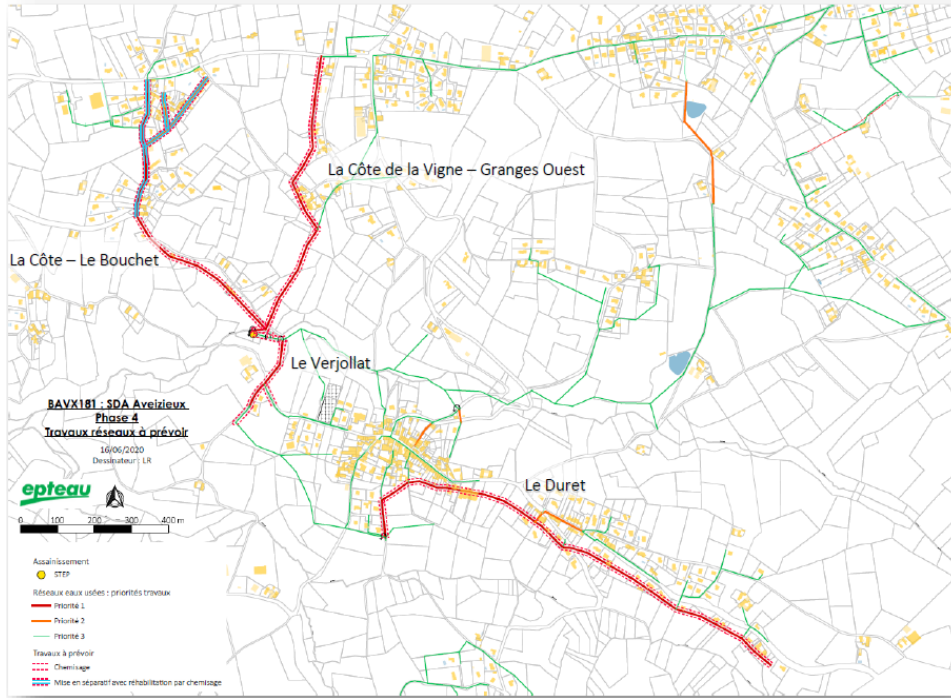
- o Capacité inférieure à 2 000 EH
- o Filtre planté de roseaux
- o Utilisation de la construction récente du silo à boues pour le stockage des eaux de ruissellement (volume de 400 m³)
- o Réalisation en 2024

- **Raccordement des hameaux du Jullien (60EH) et du Pinay (40EH) à la STEP du Bourg en 2026**

Problématique	Secteur	Travaux proposés	Coût estimatif	Délais	Gains attendus
Fiabilisation des mesures					
Ajustement de l'autosurveillance	- Sortie STEP du Verjollat - DO tête de STEP du Verjollat - DO2 - DO4 - Amont DO4	Mesure des débits sur longue durée permettant de consolider l'autosurveillance et de finaliser le dimensionnement des STEP	17100 € / 1 an A prévoir sur 24 à 36 mois minimum	Été 2020	---
Réseaux					
Réduction des eaux claires parasites de temps sec	La Côte – Le Bouchet	Chemisage	210 000 €	Au cours de 2021	-178 m ³ /j d'ECP
	Le Duret	Chemisage	330 000 €	Au cours de 2021	-78 m ³ /j d'ECP
	La Côte de la Vigne – Granges Ouest	Chemisage	210 000 €	Au cours de 2021	-73 m ³ /j d'ECP
	Le Verjollat	Chemisage	50 000 €	Au cours de 2021	-60 m ³ /j d'ECP
Réduction des surfaces actives	- Secteur Duret - Route des Granges, jusqu'au carrefour avec route de La Gimond - Secteur de l'Hospice	Contrôles de branchement en visite domiciliaire	34 250 €	2020 et 2021	-2500 m ²
	Le Bouchet - Impasse des blés	Mise en séparatif	300 000 €	2022	-1000 m ²

Problématique	Secteur	Travaux proposés	Coût estimatif	Délais	Gains attendus
Remplacement de la STEP					
Phase pré-travaux					
Acquisition du foncier	Le Verjollat	---	?	Fin 2020	---
Construction STEP		Etudes géotechniques	?	Fin 2020	---
Construction STEP		Etudes topographiques	?	Fin 2020	---
Construction STEP		Avant-Projet	?	2021	
Construction STEP		Projet et Dossier Loi sur l'Eau	?	2022-2023	
Phase de travaux					
Construction 1 seule STEP	Le Verjollat	Réalisation des travaux : boues activées	1 700 000 € à 2 200 000 €	A partir de 2024	---

Figure 14 : Représentation cartographique par type de travaux de réhabilitation proposé sur le réseau



Système d'assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence assainissement non collectif au SIMA Coise (Syndicat Intercommunal Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volvon et du Furan) comme 33 autres communes. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel, il est assuré en régie avec seule autonomie financière.

5-1.4 Assainissement pluvial

Réseau pluvial (source : schéma directeur d'assainissement, 2020)

Le réseau d'eaux pluviales mesure 5,19 Km.

La commune compte 5 déversoirs d'orage répartis sur le réseau, en plus du DO en tête de station, ainsi qu'un trop plein au niveau du poste de refoulement.

Un seul poste de refoulement est identifié sur le réseau d'assainissement, au niveau du Chirat.

Nom	Nature	Milieu récepteur	Charge amont EH	Remarque
DO ES	Déversoir tête de station	La Gérinière	1490	
DO1	Déversoir d'orage	La Gérinière	950	Situé juste en amont du DO tête de station
DO2	Déversoir d'orage	La Gérinière	950	Situé juste en amont du DO1
DO3	Déversoir d'orage	La Gérinière	540	Situé juste en amont du DO tête de station
DO4	Déversoir d'orage	Le Duret	300	
DO5	Déversoir d'orage	La Gérinière	100	
TP PR	Trop plein du PR	Fossé	100	Non identifié dans le zonage pluvial

Tableau 3 : Description des déversoirs d'orage

Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire est basé sur le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Pour Avezieux, l'annexe 1 du SAGE Loire en Rhône Alpes définit que les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10 l/s/ha pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Les volumes de rétention seront dimensionnés pour les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

Diagnostic et zonage eaux pluviales

La commune a réalisé en 2013-2014 un diagnostic et un zonage eaux pluviales.

Il a identifié les zones inondables constatées lors de l'orage du 2 mai 2013.

Des projets d'amélioration du réseau pluvial sont en cours ou ont été récemment réalisés (mise en séparatif du chemin du Duret, du chemin du Verjollat, déconnexion de fossés EP du réseau en amont du Duret). D'autres travaux sont à réaliser.

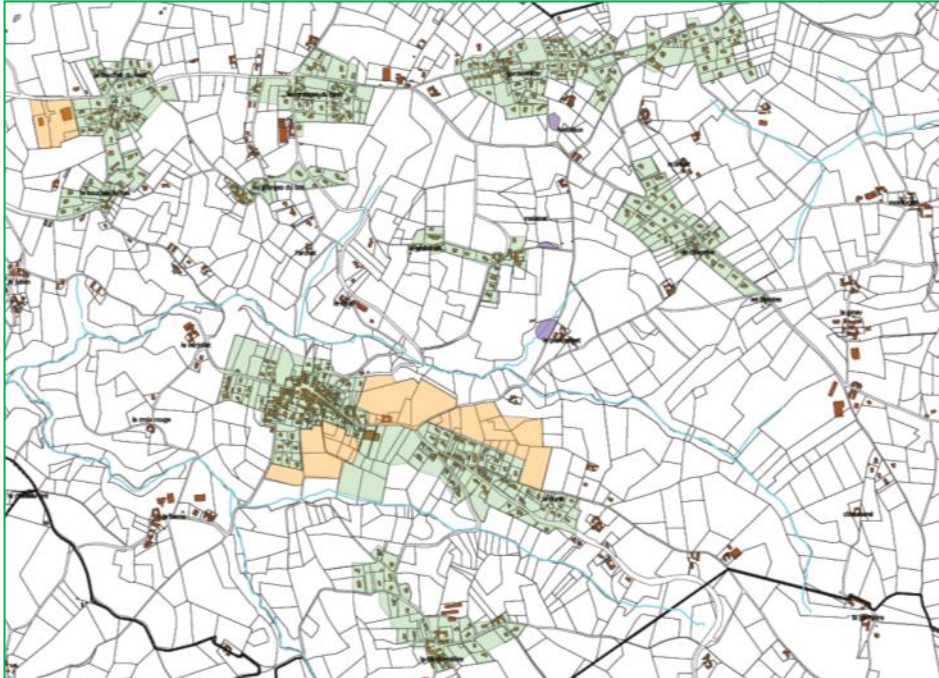
Dysfonctionnements identifiés par le diagnostic pluvial

- Déversements par temps de pluie des réseaux unitaires
- Débordements d'orage du réseau pluvial
- Débordement du réseau hydrographique
- Problèmes d'exploitation divers
- Coulée de boues

Zonage pluvial

Deux types de zones ont été déterminés.

Un règlement d'assainissement pluvial est annexé à ce rapport de zonage pluvial. Ce document reprend sous forme réglementaire l'ensemble des prescriptions du présent rapport, et sa fonction est d'être annexé au règlement du PLU communal.



ZONE A

Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des pluies de **période de retour de 10 ans**, et où l'infiltration des EP doit être préconisée préférentiellement.

Ces zones sont reprises en vert sur le plan de zonage



ZONE B

Zones constructibles au PLU où une limitation du débit rejeté par les nouveaux aménagements vers le réseau pluvial ou hydrographique doit être prévue pour des **pluies de période de retour 30 ans, où une limitation de l'imperméabilisation du sol doit être respectée**, et où l'infiltration doit être préconisée préférentiellement

Ces zones sont reprises en orange sur le plan de zonage



5-1.5 Réseaux électriques

Il est à noter l'existence d'une servitude d'utilité publique relative à l'établissement de canalisations électriques (cf. annexes). Le développement du bourg nécessitera la création d'un nouveau transformateur.

5-1.6 Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication (NTIC)

Une bonne couverture en NTIC, nécessaire pour de multiples usages, est un enjeu stratégique d'aménagement du territoire.

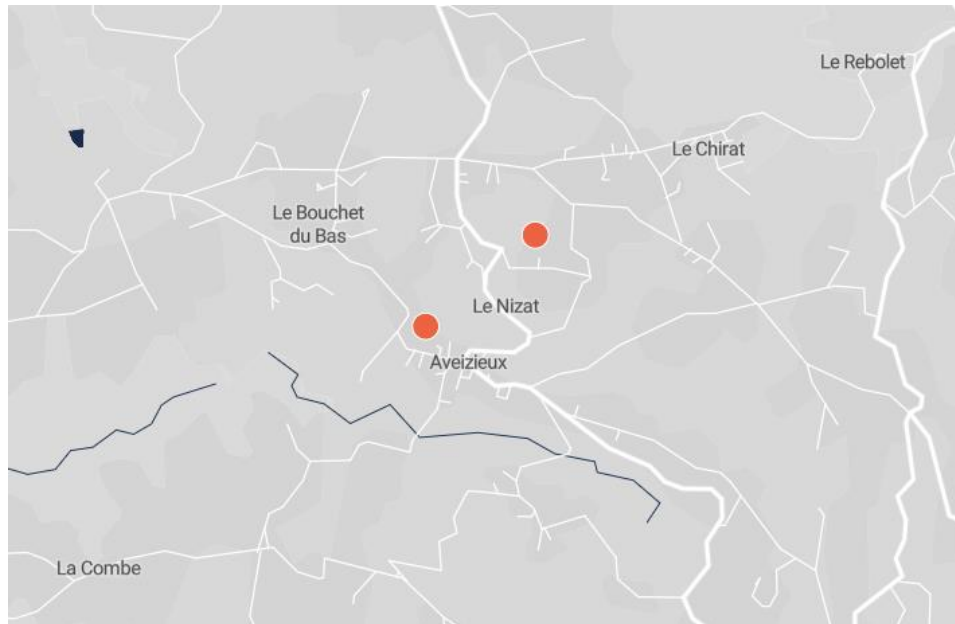
Schéma directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Conseil Départemental, pour le déploiement du très haut débit par la fibre optique, avec pour objectif de favoriser le développement économique et l'aménagement du territoire, tant au niveau des entreprises et des services publics, que de la population.

La commune est desservie par le répartiteur 42264MED (SAINT-MEDARD / AVEZIEUX) du réseau ADSL Saint-Médard-en-Forez.

La commune est desservie par la fibre optique depuis 2019, avec 820 locaux raccordés en mars 2022.

La commune bénéficie d'une desserte en réseaux mobiles 4G. Elle dispose de 2 antennes 4G+ :

- Antenne ID 1709394 au Grand Val (Free, SFR, Bouygues)
- Antenne ID 768442 vers le stade communal (Orange).



Source : <https://www.ariase.com/mobile/carte-antennes?iframe=1&partner=ariase&lat=45.566464757424484&lng=4.363320766443394&zoom=12.956940300401884&interactive=1>

6- L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

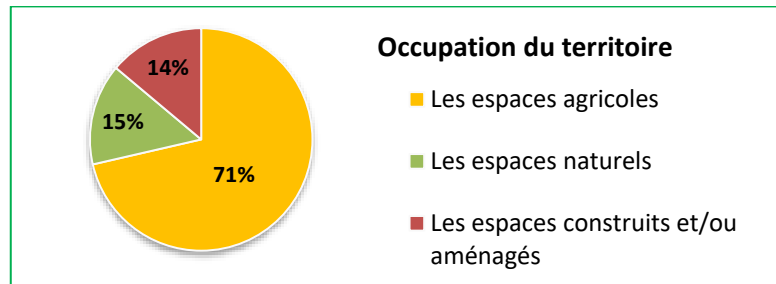
6-1 Occupation générale du territoire

La superficie géo-référencée du territoire est de 914 hectares.

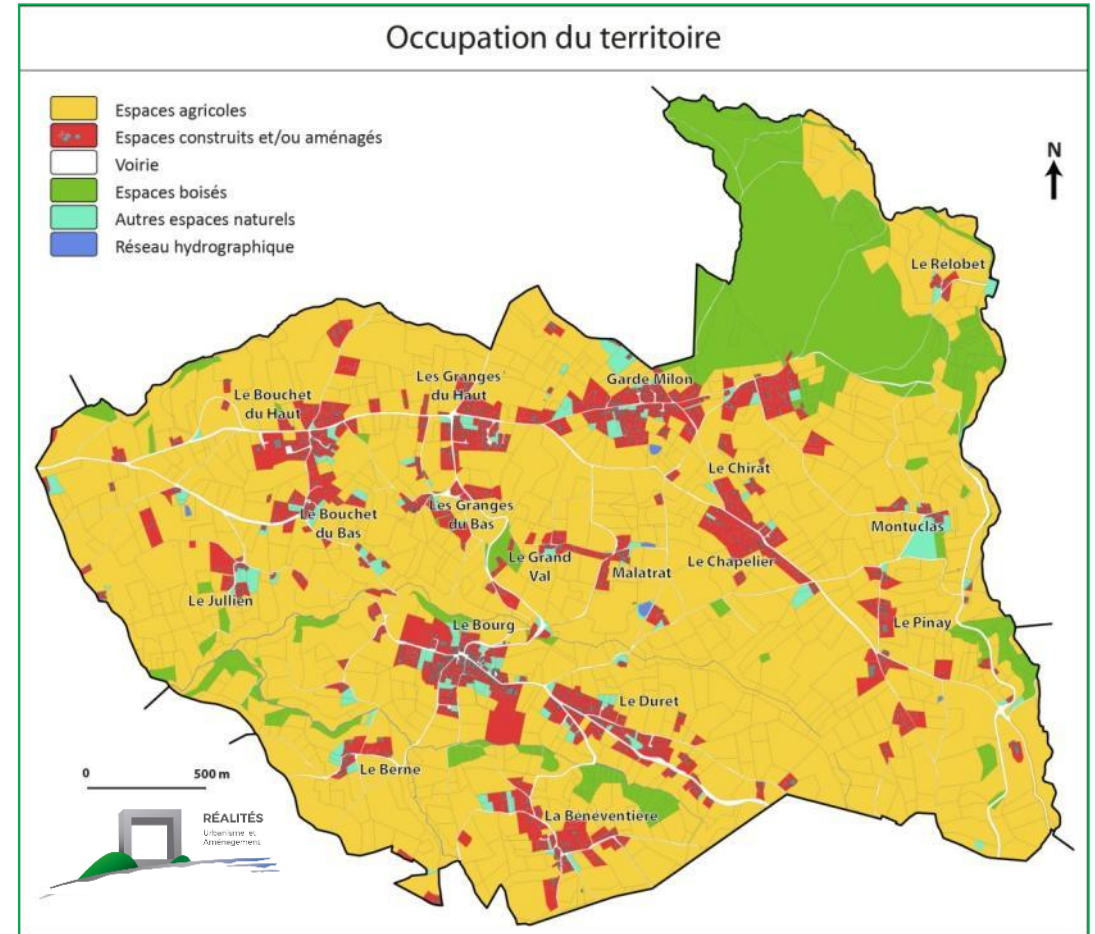
La superficie de la commune informatisée et géo-référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2009 et 2013 (5 années) a été réalisée à partir des surfaces géo-référencées.

L'occupation du territoire en 2013 peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- **Les espaces agricoles pour 654,0 ha**
- **Les espaces naturels** (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) pour **133,8 ha**
- **Les espaces construits et aménagés par l'Homme** (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries) pour **126,5 ha**



Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2010 (Source Géoportail), les données PAC 2012, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.



6-2 Les espaces agricoles

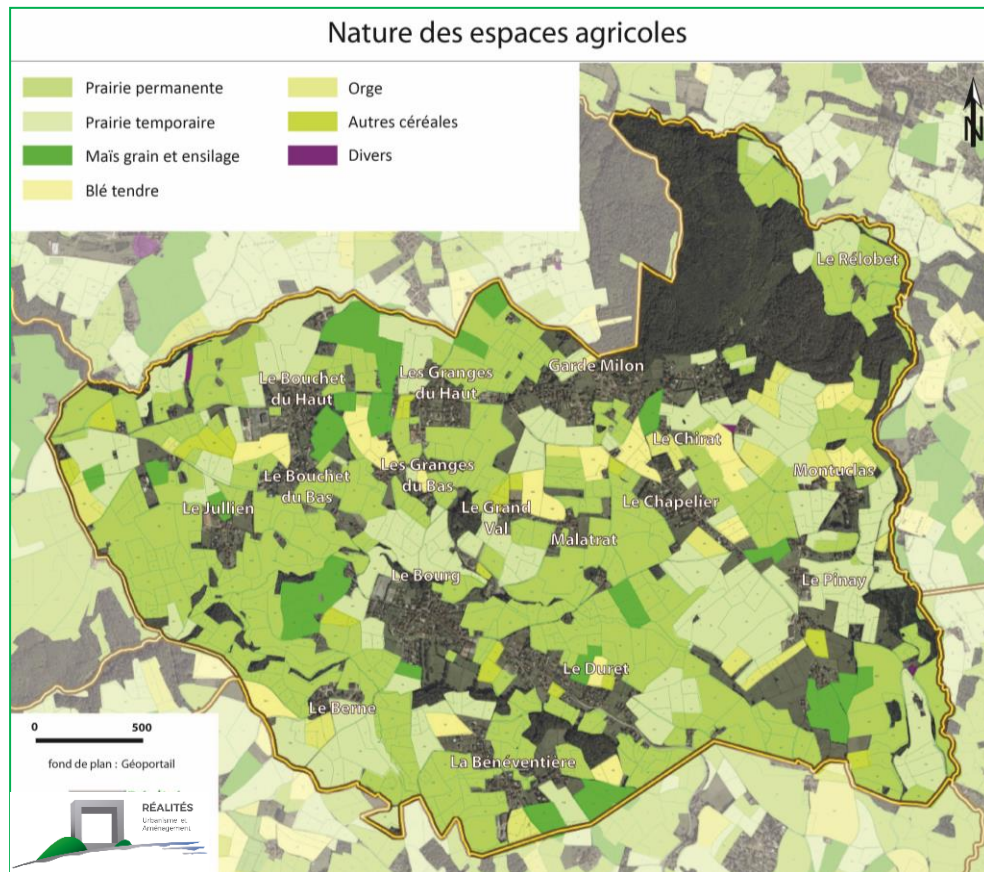
Les terres agricoles dominent largement l'occupation du territoire avec **654 ha** (surface estimée via les données PAC 2012 et la photographie aérienne) soit **71 % du territoire**.

Elles occupent l'essentiel des espaces non urbanisés, en dehors du massif de Meycillieux. Les prairies dominent largement, en cohérence avec l'**activité d'élevage**. **Des cultures** sont également présentes : maïs, blé, orge, autres céréales

Evolution foncière

Entre 2009-2013, 5,1 ha d'espaces agricoles ont été urbanisés.

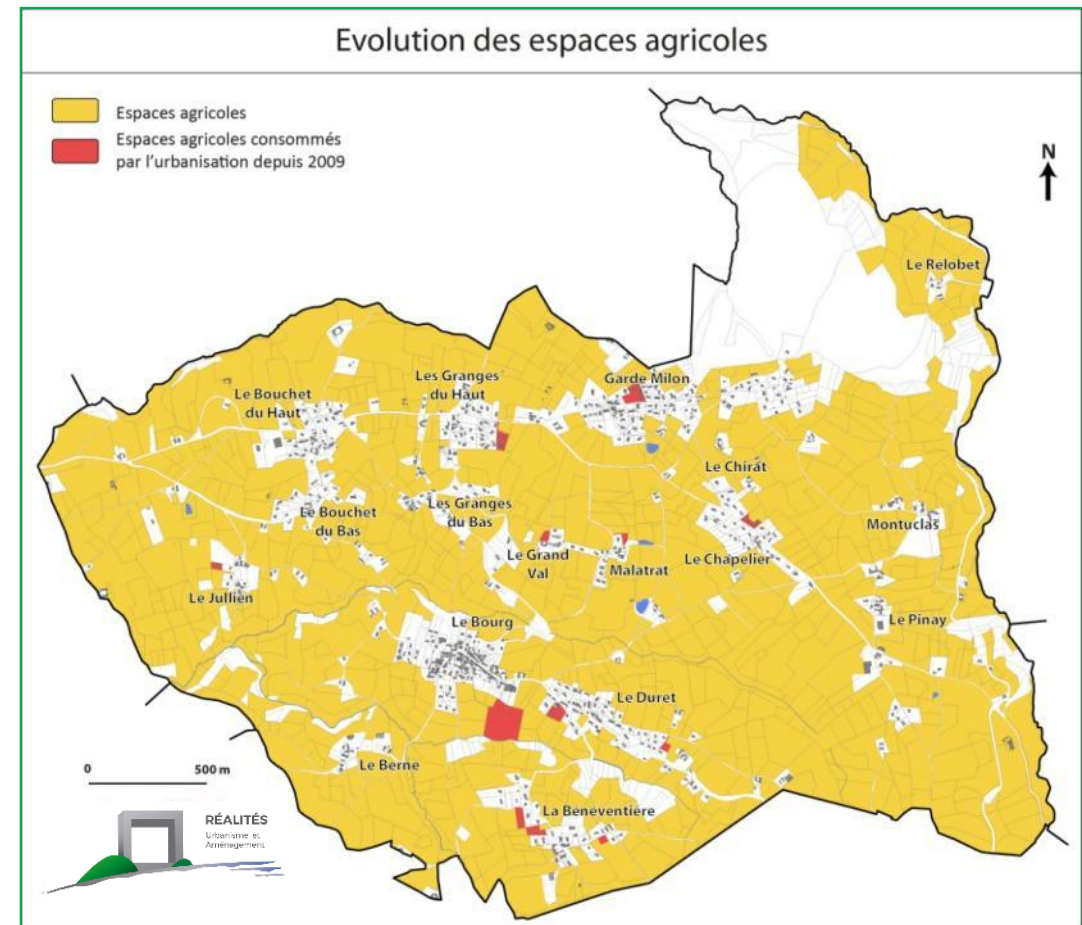
Cette consommation foncière est à vocation d'habitat et d'équipements. En réduisant les espaces agricoles et engendrant des contraintes, elle fragilise l'agriculture.



La Charte du foncier agricole de la Loire

L'agriculture est encadrée par la Charte du foncier agricole qui fixe 3 grands principes :

- L'espace agricole est une ressource non renouvelable et l'artificialisation des terres agricoles est un processus irréversible,
- Les surfaces agricoles ne sont pas une réserve foncière mais constituent un espace générateur d'économie,
- Il est important de se donner les moyens de préserver ces terres agricoles.

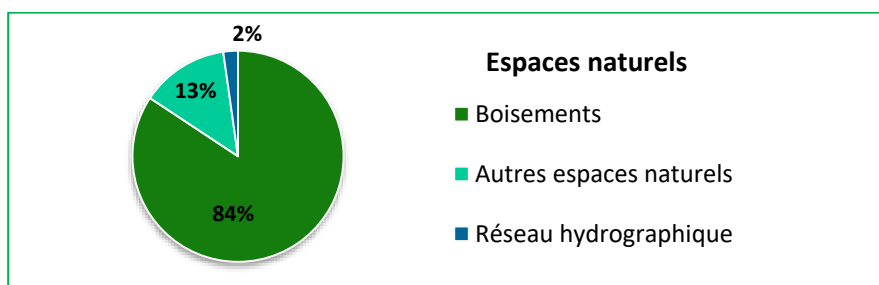


6-3 Les espaces naturels

Les espaces naturels dans leur globalité s'étendent sur **134 hectares, soit 15 %** du territoire communal.

Ils comprennent :

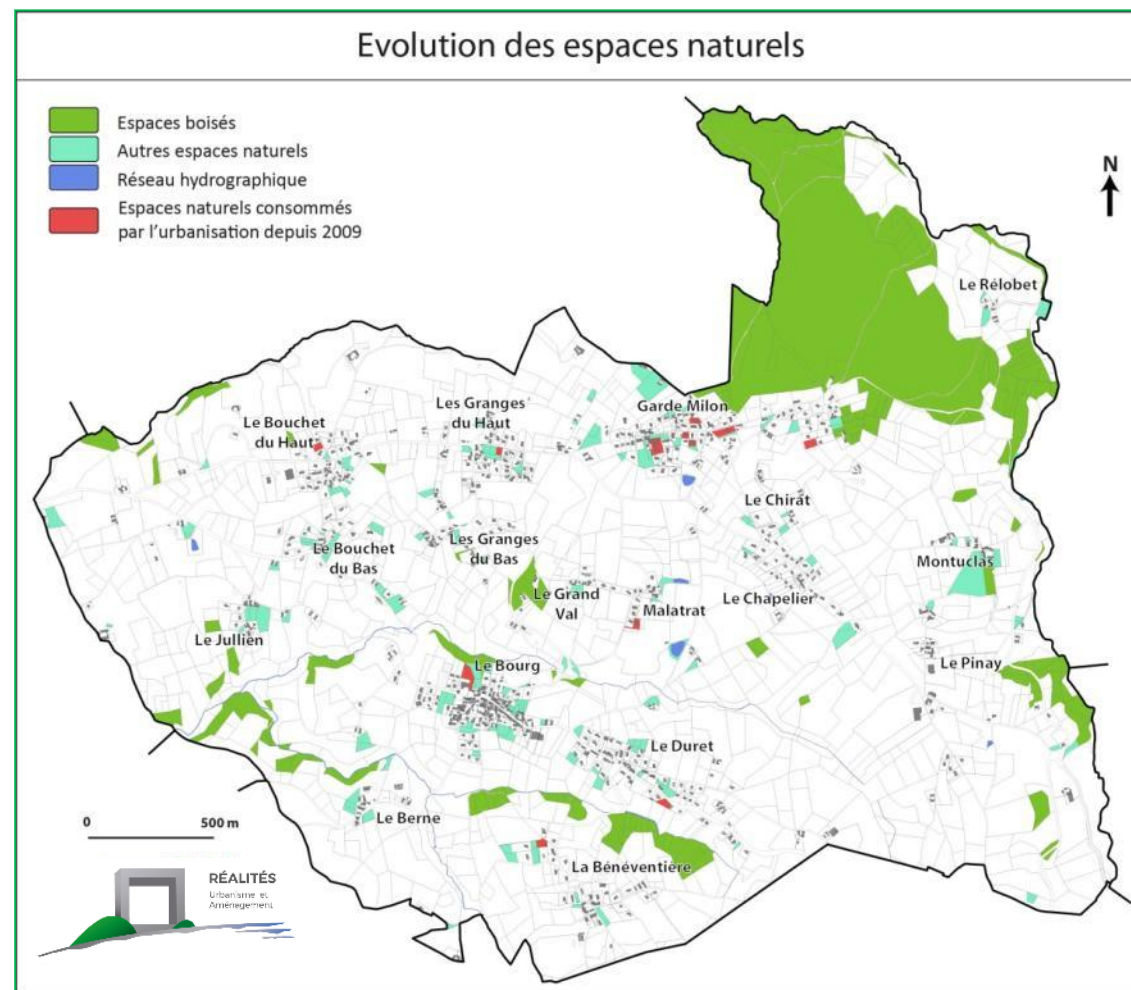
- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...).



Evolution foncière

La superficie des espaces naturels présente une perte estimée à 1,8 ha (-1,3%), au profit de l'urbanisation, entre 2009 et 2013.

Il s'agit essentiellement de dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie des hameaux.



Les boisements

La commune d'Avezieux dispose d'un **arrêté relatif à la réglementation en matière de boisements, datant du 14 juin 1990** (PAC CG42). La réglementation de boisements relève désormais de la compétence du département. Celle-ci est rappelée dans la charte du foncier agricole de la Loire.

L'ensemble des parcelles cadastrales de la commune dotée est classé en 3 types de zonage, permettant d'assurer un équilibre entre les vocations agricoles, forestières et naturelles d'un territoire donné :

- Zone libre
- Zone à boisement interdit
- Zone à boisement et reboisement réglementés

Les principaux espaces boisés se localisent :

- à **Meycilleux**, massif formé de feuillus et de conifères
- **dans les vallées et leurs versants**, sous forme de feuillus en îlots et de boisements un peu plus vastes de mélange de feuillus, associant parfois des conifères.



Le Bréat



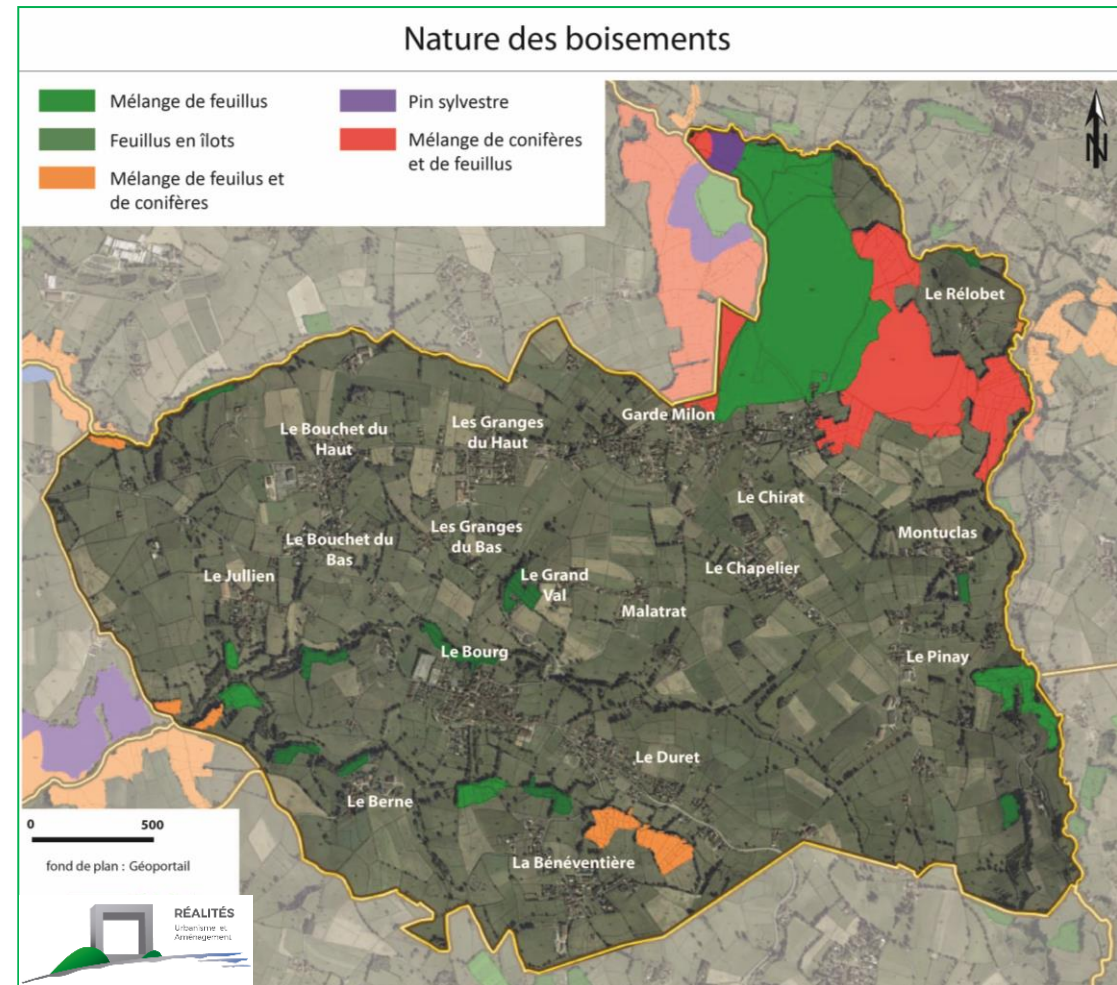
Vallée de la Gérinière



Vallée du Duret

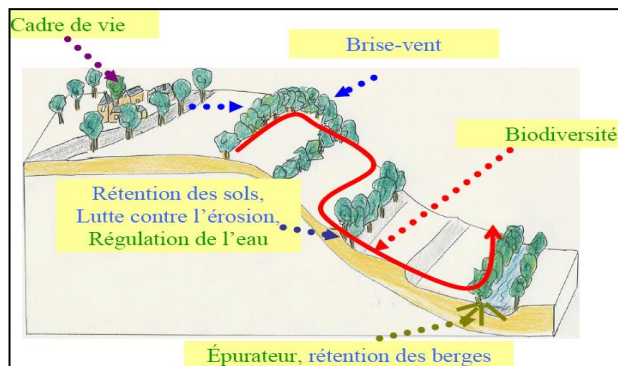


Rélobet



Les haies

Les haies bocagères ainsi que les ripisylves (végétation qui accompagne les cours d'eau) jouent **des rôles importants pour l'environnement et l'activité agricole**.



Source : Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne

Le maillage bocager est particulièrement présent dans les vallées de la Gimond, de la Gérinière, du Duret et leurs versants. On le retrouve également, mais de manière plus morcelée à travers l'espace agricole en partie sommitale.



Vallée des Rivaux



Entre le Chirat et Montuclas

Il existe aussi des **haies d'alignement** (associées à l'habitat individuel) qui contribuent à façonner le territoire et qui sont d'ailleurs plus ou moins qualitatives selon les secteurs. Les haies d'alignement uniformes et monotones composées d'espèces telles que le thuya, le laurier ou le troène, sont peu qualitatives et participent faiblement à la biodiversité.



Haie monospécifique aux Tissotes



Haie diversifiée à la Bénéventière

Les alignements végétalisés de qualité se traduisent par une diversité des espèces implantées et donc de l'aspect paysager agréable que cela apporte. Il est important de les promouvoir.

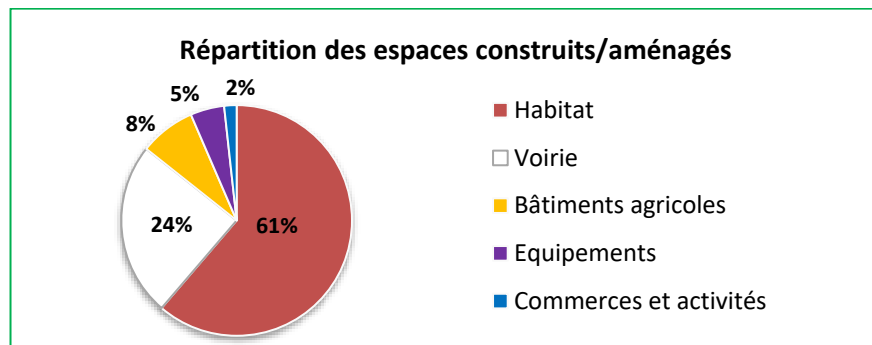
A cet effet, le Conseil Départemental de la Loire propose une liste des essences végétales recommandées pour la commune, dans son Porter à Connaissance.

6-4 Les espaces urbanisés

En 2013, les espaces urbanisés et aménagés par l'Homme occupent **126 ha**, constituant **14% du territoire** d'Avezieux.

Ces espaces se répartissent de la manière suivante :

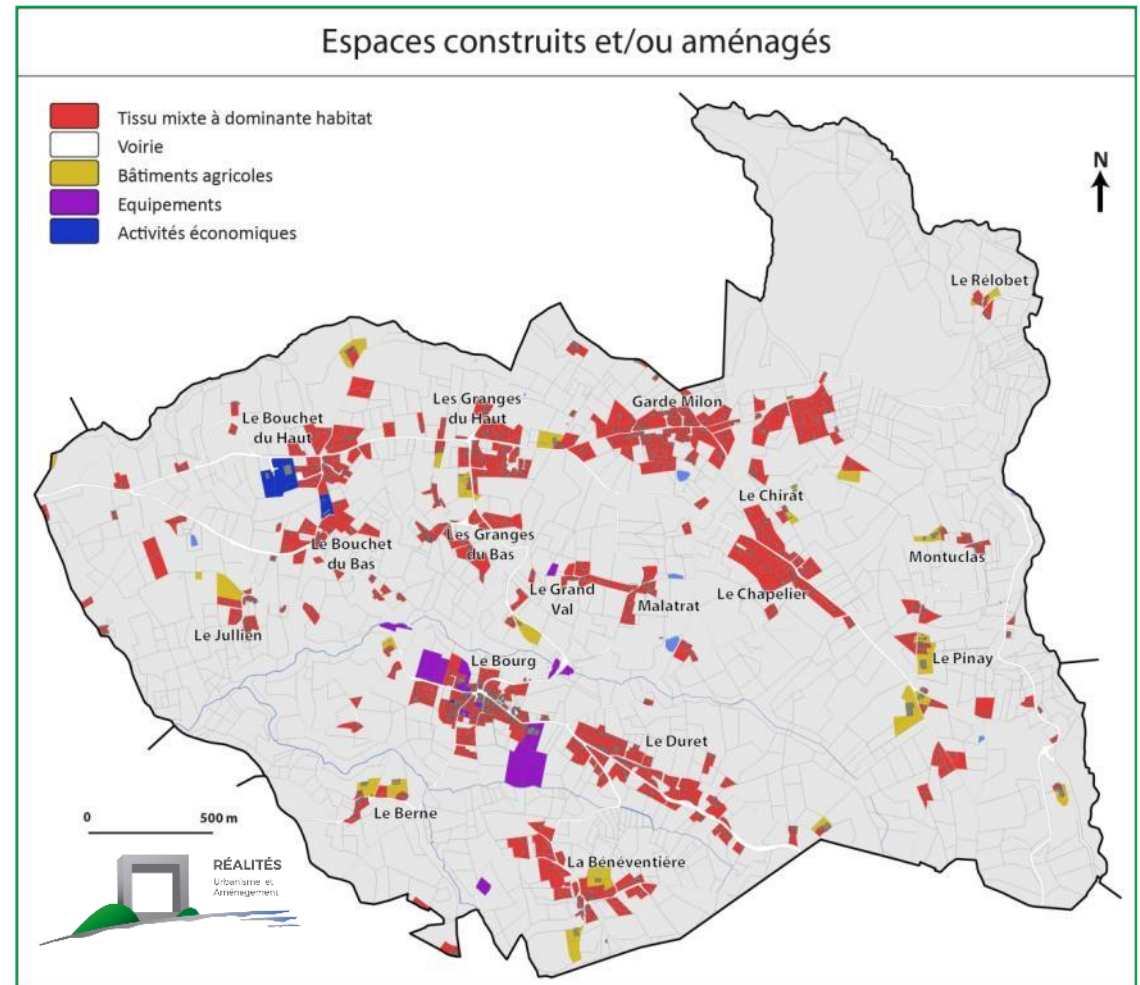
- le tissu bâti mixte à dominante habitat (77 ha),
- la voirie, comprenant les emprises des routes départementales, routes, voies et chemins communaux (31 ha),
- les bâtiments agricoles (10 ha),
- les équipements (6 ha),
- les constructions et aménagements liés aux activités économiques (2ha).



Le tissu mixte à dominante habitat s'organise de manière éclatée, dans le bourg et dans les nombreux hameaux, dont certains présentent une taille supérieure au bourg. Le territoire compte également des ensembles bâtis et bâtis isolés répartis à travers l'espace agricole.

Le bourg rassemble les équipements de la commune. Seules quelques installations sont distinctes (stations d'épuration, ancien terrain de tennis et secteur de l'ancienne décharge).

Les commerces et activités, notamment artisanales, sont pour la plupart intégrés au tissu mixte à dominante habitat. Le Bouchet du Haut accueille des bâtiments économiques spécifiques (zone d'activités et menuisiers près du Bouchet du Bas).



Les bâtiments agricoles sont répartis sur le territoire communal rural, et représentent des emprises importantes, en lien avec le dynamisme agricole du territoire. La proximité, voire l'imbrication avec le tissu d'habitat des hameaux peut fragiliser le maintien et le développement des exploitations.

6-5 La consommation foncière

6-5.1 La consommation foncière pour l'habitat

Consommation foncière depuis l'approbation du PLU en 2009

- **La méthode employée pour la réalisation du bilan**

L'analyse réalisée et le bilan qui en découle sont basés sur les permis de construire accordés pour de la réalisation de logements au cours des 12 dernières années 2010-2021, depuis l'approbation du PLU en 2009.

Le présent bilan analyse le nombre de logements supplémentaires, à savoir si ce sont des logements dans l'aménagement du bâti ou bien en construction neuve, leur localisation (zonage PLU et secteur de la commune), leur typologie (individuel, groupé ou collectif). Les résultats sont rassemblés dans le tableau ci-après.

- **La production de logements**

94 logements ont été réalisés.

Le rythme annuel de production de logements depuis 2010 est de **7,8 logements créés par an.**

On constate toutefois une forte construction dans les années 2010 et 2011 avec 15-20 logements par an, qui est ensuite retombé et reste relativement stable autour d'une moyenne de 6 logements par an.

- **La création neuve/en réaménagement du bâti**

Le développement du parc de logements a été porté par la **construction neuve à 93%**. 6 créations de logements en réaménagement de bâti existant ont été dénombrées.

- **La typologie des logements**

- Individuel : 88 logements (95%),
- Groupé : 2 logements (2%),
- Collectif : 3 logements (3%).

La prédominance du type maison individuelle va dans le sens d'une consommation foncière importante et de l'étalement urbain, mais à relativiser avec les nombreuses divisions parcellaires réalisées.

- **Le mode d'occupation des logements**

La dynamique de création de logements est portée par l'accession à la propriété, avec 88 logements et 95 % du total des logements créés.

- **La consommation foncière**

La production de logements a entraîné une **consommation foncière de 7,17 hectares.**

Consommation foncière des 10 dernières années (2012-2021)

- **La production de logements**

60 logements ont été réalisés.

Le rythme annuel de production de logements depuis 2012 est de **6 logements créés par an.**

Il s'agit d'une production plutôt constante chaque année.

- **La création neuve/en réaménagement du bâti**

Le développement du parc de logements a été porté par la **construction neuve avec 56 logements, soit 93%**.

4 créations de logements en réaménagement de bâti existant ont été dénombrées.

- **La typologie des logements**

- Individuel : 56 logements,
- Groupé : 0 logement
- Collectif : 3 logements

La prédominance du type maison individuelle va dans le sens d'une consommation foncière importante et de l'étalement urbain, mais à relativiser avec les nombreuses divisions parcellaires réalisées.

- **Le mode d'occupation des logements**

La dynamique de création de logements est portée par l'accession à la propriété, avec 56 logements.

- **La consommation foncière**

La production de logements a entraîné une **consommation foncière de 4,50 hectares.**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Logements créés	15	19	7	7	9	4	7	4	7	8	3	4	94
Logements neufs	14	17	7	7	9	4	5	4	7	7	3	3	87
Localisation :													
Bourg										1	2		3
Le Duret	1	2	1				2	2	2	1		1	12
Garde Milon	6	5	3			1				1	1	2	19
Les Granges	5	2		1		1	2	1	1				13
Le Bouchet		1	1	1	3	2				3			11
Le Chapelier - Le Chirat	1	3		1	4								9
Malatrat - Le Grand Val		2	1	1	2		1						7
La Bénévantière - Le Plat		2	1	3				1	4	1			12
Autres hameaux et écarts	1												1
Zone du PLU :													
UA													
UC	13	17	7	7	9	6	5	4	7	7	3	2	87
A	1												1
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾	1	2	0	0	0	0	2			1		1	6
Localisation :													
La Bénévantière - Le Plat		1										1	2
Autres hameaux et écarts	1	1					2						4
Zone du PLU :													
UC		1					1					1	3
A	1												1
N		1					1						2
Surface mobilisée (en m ²) ⁽²⁾	11 380	15 370	6 775	6 575	5 420	2 980	3 000	3 180	5 790	6 260	2 144	2 860	71 734
Surface moyenne par logement (en m ²) ⁽²⁾	810	900	970	940	600	745	600	795	827	890	715	953	824
Densité moyenne des opérations neuves (en nombre de logements par hectare)	12,3	11,0	10,3	10,6	16,6	13,4	16,7	12,6	12,1	11,2	14	10,5	12,1
Densité moyenne globale (en nombre de logements par hectare) ⁽³⁾	13,2	12,4	10,3	10,6	16,6	13,4	23,3	12,6	12,1	12,8	14	14	13,1
Typologie													
Logements individuels	13	19	7	7	6	4	7	4	7	8	3	3	88
Logements groupés	2												2
Logement collectifs / intermédiaires					3								3
Occupation du logement													
Locatif	2				3								5
Accession à la propriété	13	19	7	7	6	4	7	4	7	8	3	3	88

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire. N'est pris en compte que la parcelle portant l'habitation (dans le cas de lotissement, seul le lot et pas la voirie est pris en compte). Sont intégrées les surfaces mobilisées par les nouvelles constructions suite à une division parcellaire.

(3) Densité observée sur l'ensemble des logements créés : par opérations neuves et opérations en réhabilitation.

6-5.2 La consommation foncière pour les équipements

Sur les 10 dernières années (2012-2021), aucun équipement n'a été créé en consommation d'espace.

6-5.3 La consommation foncière pour les activités économiques

L'activité économique est principalement dynamisée par l'agriculture et la zone d'activités du Bouchet.

Sur les 10 dernières années (2012-2021), **4 bâtiments agricoles et 2 bâtiments artisanaux** ont été construits, représentant une **consommation d'espace pour l'activité économique de 0,76 ha** (source : données communales du registre des autorisations d'urbanisme).

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de bâtiments agricoles			1		2		1				4
Type de bâtiments agricoles			Tunnel		Bâtiment Tunnel		Hangar				
Localisation			L'Hospice		Le Jullien L'Hospice		Nizat				
Surface consommée pour l'agriculture			810 m ²		2 420 m ²		3 205 m ²				6 435 m²
Nombre de bâtiments économiques			2								2
Type de bâtiments économiques			2 dépôts								
Localisation			ZA du Bouchet								
Surface consommée pour l'économie			1 125 m ²								1 125 m²
Nombre total de bâtiments	0	0	3	0	2	0	1	0	0	0	6
Surface totale consommée	0	0	1 935 m²	0	2 420 m²	0	3 205 m²	0	0	0	7 560 m²

6-5.4 La consommation foncière totale

La consommation foncière totale sur les 10 dernières années pour l'habitat et l'activité économique (absence de consommation foncière pour les équipements) représente 5,26 hectares, dont 86 % pour l'habitat.

6-6 L'analyse de la densité

L'analyse de l'enveloppe urbaine fait apparaître une densité bâtie moyenne peu élevée liée au caractère rural de la commune, à l'histoire du bourg et aux nombreuses constructions individuelles qui se sont implantées au cours des décennies passées.

Les extensions à partir de noyaux anciens de l'urbanisation, dans le bourg et dans les hameaux, présentent une densité moindre de plusieurs faits :

- les formes urbaines développées : la maison individuelle majoritaire, sur des parcelles de taille plus ou moins importante,
- la réalisation de voies en impasse, consommant du foncier notamment pour les aires de retournement,
- l'éventuelle adaptation à la pente.



Opération / Secteur	Densité évaluée
(1) Lot. Les Granges du Haut	9 logts/ha
(2) Lot. Les Charmilles (Le Bouchet du Haut)	10 logts/ha
(3) Lot. Les Amaryllis (Le Duret)	11,5 logts/ha
(4) Urbanisation linéaire à Malatrat et au Grand Val	8 logts/ha
(5) Lot. L'Orée du bois (Garde-Milon)	11 logts/ha



Les diverses opérations enregistrent une densité inférieure à 15 logements à l'hectare. Le domaine du Verjollat (6), réalisé en lieu et place d'un hangar, présente une densité plus élevée (42 logements par hectare), du fait des choix de formes de logements : groupés et collectifs. Celles-ci correspondent davantage à un tissu dense de bourg. En considérant les pavillons individuels voisins, soit l'ensemble des formes, on atteint 32 logements/ha.

Toutefois, la multiplication des divisions parcellaires ces dernières années engendre une densité plus importante du tissu bâti.

Le bilan des constructions sur la période 2010-2021 et sur les 10 dernières années indique une densité moyenne des constructions neuves de près de 12,1 logements par hectare et de 13,1 logements par hectare au total des constructions. La moyenne s'élève à 824 m² pour les constructions neuves.

Des formes urbaines variées (groupé, petit collectif,...) devront être développées. Par ailleurs elles permettront d'éviter d'atténuer l'effet de densité du centre ancien et d'apporter de l'épaisseur au tissu du bourg.

6-7 Synthèse des enjeux liés à l'occupation du territoire et la consommation foncière

Les atouts :

- Des espaces agricoles représentant 654 ha (71% du territoire)
- Des espaces naturels s'étendant sur 134 hectares (15%), dominés par les boisements
- L'existence d'une réglementation de boisement (1990)
- Un maillage bocager encore présent à préserver
- De nombreuses divisions parcellaires ces dernières années favorisant la densification
- Un développement des équipements concentré sur le bourg

Les faiblesses :

- Une urbanisation éclatée, occupant un total de 126 ha (14%)
- 7 ha urbanisés pour l'habitat sur 2010-2021
- Une dominance du modèle pavillonnaire en rupture avec l'existant et source d'une consommation foncière importante
- Un étalement urbain pouvant fragiliser l'activité agricole
- Une densité moyenne sur 2010-2021 d'environ 12-13 logts/ha

Les enjeux/questions

- Limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole
- Renforcer le bourg en le privilégiant pour le développement de l'habitat, dans l'objectif également de favoriser le maintien des petits commerces et limiter les déplacements
- Densifier l'enveloppe urbaine, en diversifiant les formes d'habitat ? Comment prendre en compte les divisions parcellaires ?
- Maintenir le cadre de vie, des coupures vertes entre hameaux et préserver le patrimoine bâti
- Maîtriser le développement des hameaux ; Quelle hiérarchisation définir ? Comment redéfinir les zones constructibles ?
- Préserver l'activité agricole

7- L'ORGANISATION URBAINE

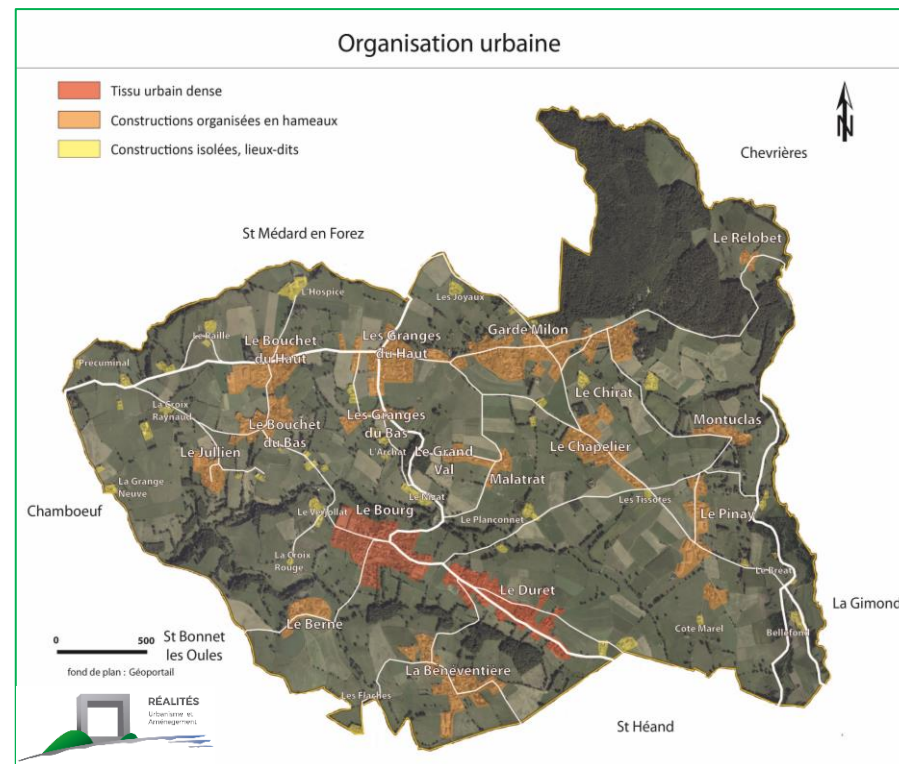
7-1 Une urbanisation historiquement éclatée

La structure de l'urbanisation d'Aveizieux est historiquement éclatée. La carte de l'état-major (milieu du XIXe siècle) montre un bourg implanté au centre, entre deux vallées, à la croisée des chemins qui irriguent le territoire communal. Pour autant ce bourg ne domine pas largement par sa taille. Dès cette époque plusieurs hameaux sont bien constitués, au niveau de carrefours : La Bénévètière, les Granges (correspondant surtout aux Granges du Bas actuelles), le Bouchet, ainsi que La Garde Milon. D'autres hameaux de taille plus réduite (Le Berne, Le Pinay, Le Julien,...), complètent une occupation humaine répartie sur l'ensemble de la commune (hormis le massif boisé de Meycilleux), et qui s'est établie sur les hauteurs, dans la pente ou en ligne de crête.

Avec le développement de la passementerie, et l'affirmation de l'axe de la RD11 comme voie de communication avec Saint-Etienne, le bourg, mais aussi le Duret se sont affirmés et ont connu une croissance nette.



Urbanisation au milieu du XIXe siècle (Carte de l'état-major (1820-1866))



Organisation urbaine actuelle

Une urbanisation dense et homogène s'est alors réalisée, avec des constructions à l'alignement qui forment aujourd'hui des façades caractéristiques. Quelques passementeries isolées se sont également implantées dans certains hameaux.

Après cette urbanisation portée par une activité économique particulière, qui a progressivement décliné, Aveizieux connaît depuis le milieu du XXe siècle un développement résidentiel important, la commune bénéficiant de facteurs d'attractivité (qualité du cadre de vie et proximité aux grands pôles d'emplois). Il en résulte une progression importante de l'urbanisation, au niveau du bourg, du Duret, ainsi que dans de nombreux hameaux : La Bénévètière, Le Bouchet, Les Granges, Garde-Milon, Le Chirat, Le Chapelier.

Ainsi, l'urbanisation d'Aveizieux est désormais beaucoup plus étalée et plus consommatrice d'espace que traditionnellement. Quelques hameaux et lieux-dits anciens sont restés préservés.

7-2 Le bourg et Le Duret

7-2.1 Cœur ancien

Le bourg s'étire en ligne de crête entre les vallées de la Gérinière et du Duret. Il s'organise en grande partie en village-rue et présente un front bâti soit d'un côté de la voie soit des deux, rendant la rue étroite. A l'exception de la placette de l'église, les espaces publics du bourg, sont aujourd'hui surtout dédiés aux véhicules automobiles.

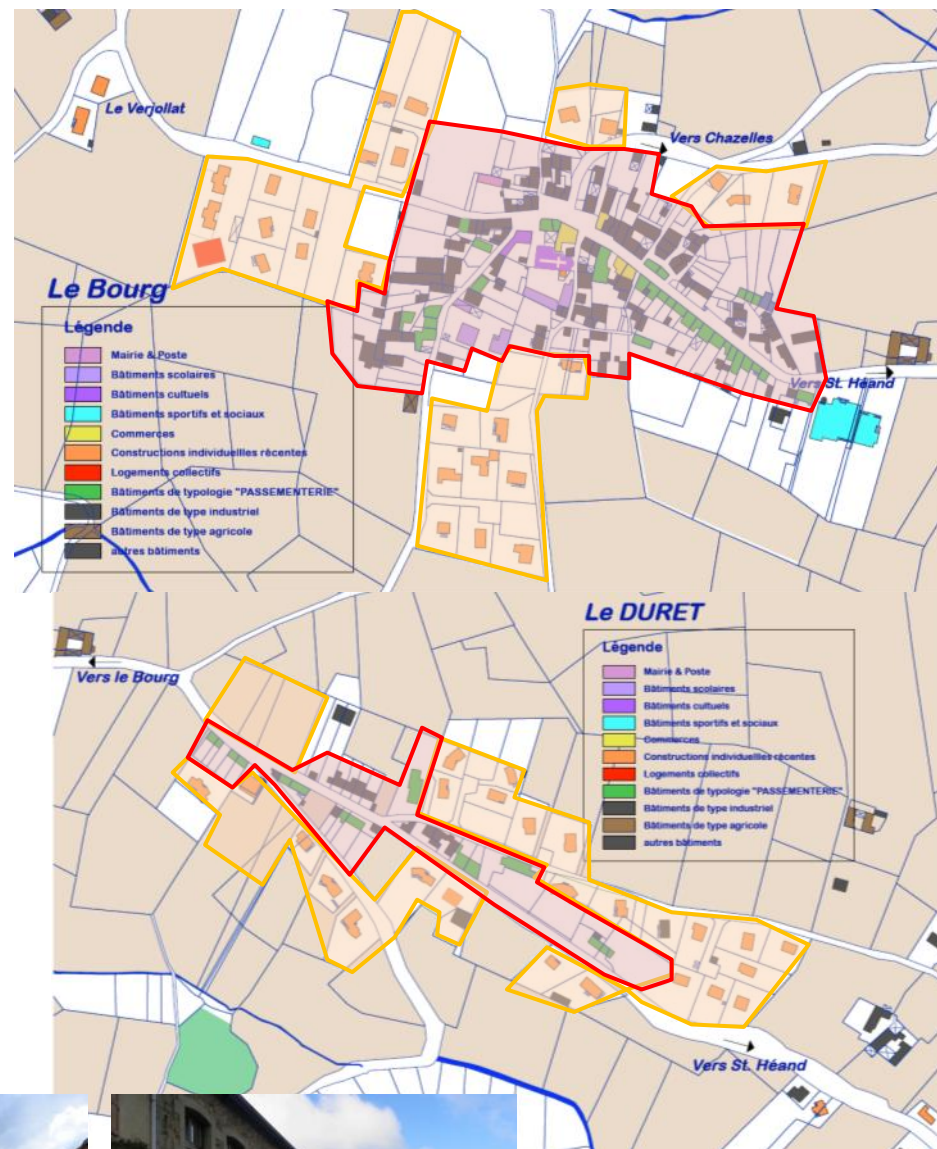
Le bourg se poursuit, après une brève coupure naturelle par le hameau Le Duret. Ces deux ensembles forment une certaine unité, notamment par la présence des immeubles de passementiers. Le bourg se distingue toutefois du Duret par son noyau dense, organisé autour de l'église, de la place centrale et de la rue du Berné.

Caractéristiques :

- **Trame viaire** : axe principal rectiligne (RD11), et pour le bourg des voies étroites, souvent en impasse, au Duret deux voies secondaires
- **Parcellaire** : parcelles longues, peu larges de part et d'autre de la RD11, avec des arrières de parcelles libres, organisation plus variée dans le noyau dense du bourg
- **Implantation du bâti** : à l'alignement en grande majorité, ou en retrait pour certaines passementeries au Duret
- **Hauteur** : R+1 à R+2, selon le réaménagement des anciennes passementeries
- **Volume et toiture** : volume simple, toiture à 2 pans

Enjeux :

- Densification en mobilisant les espaces disponibles
- Maintien de la qualité architecturale et patrimoniale des passementeries et plus largement du cœur ancien du bourg
- Rénovation du bâti ancien, dans le respect de l'architecture traditionnelle
- Réalisation d'espaces publics qualitatifs, valorisant les patrimoines, et notamment l'église, aujourd'hui enclavée
- Facilitation des circulations routières et des modes doux



Cœur ancien

Extensions pavillonnaires

7-2.2 Extensions pavillonnaires

Au-delà de ce cœur ancien, des constructions nouvelles se sont implantées sous formes de lotissements lâches et en impasse. Le développement du bourg se fait par l'ouest, par le nord et par le sud, toujours à proximité d'une voirie.

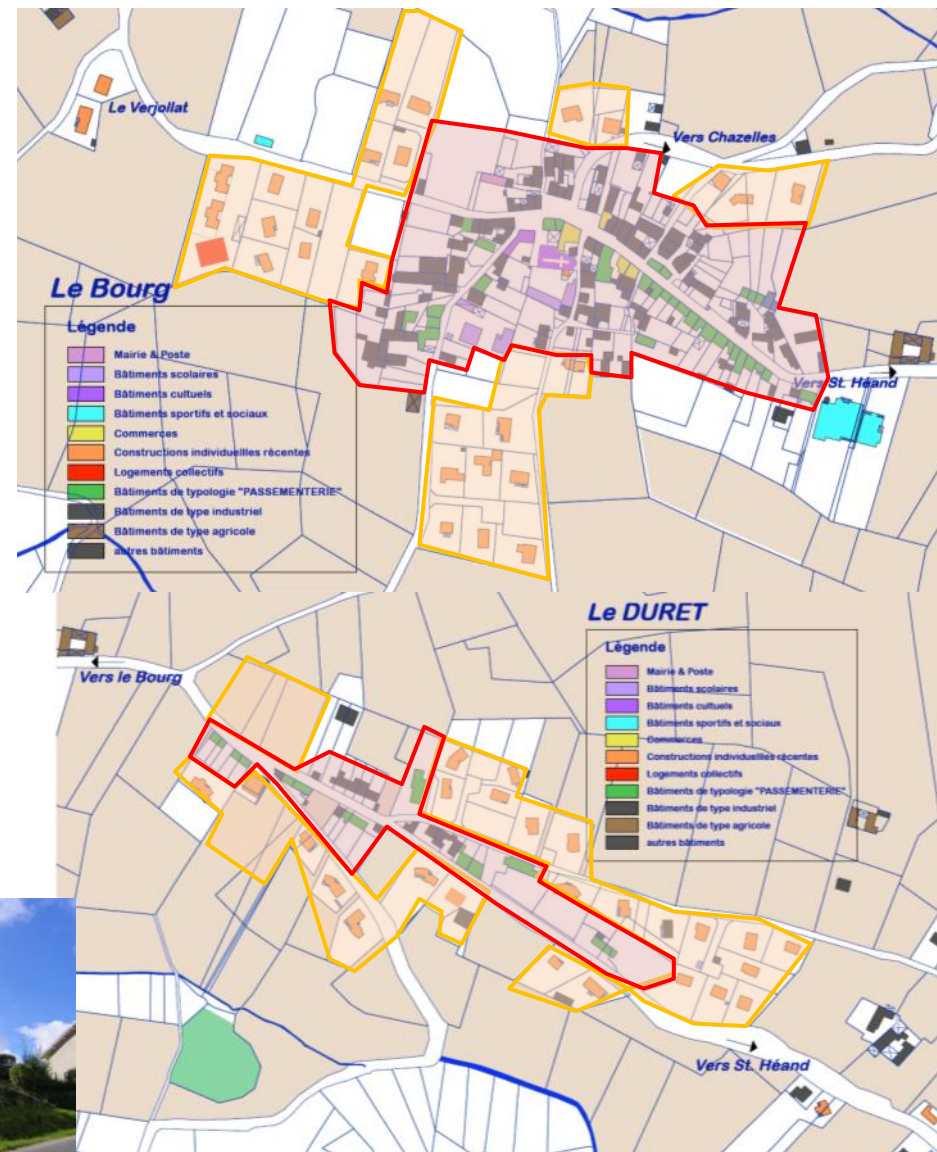
Le Duret se développe en partie de façon ponctuelle, le long des voies, dans la continuité, ou non, des constructions existantes. Il se fait également en partie sous forme de petits lotissements en impasse. Dans les deux cas, les extensions ne se sont pas faites en cohérence avec le cœur ancien, avec un modèle pavillonnaire individuel dominant.

Caractéristiques :

- **Trame viaire** : desserte interne en impasse, s'appuyant sur le réseau viaire existant
- **Parcellaire** : parcelles de grande dimension, larges, de forme carrée ou rectangulaire
- **Implantation du bâti** : en retrait des voies et limites, en milieu de parcelle
- **Hauteur** : R à R+1, de rares R+2 (dont le collectif à l'Ouest du bourg)
- **Volume et toiture** : volumes simples pour les pavillons des années 60-80, volumes complexes pour les constructions plus récentes, toiture à 2 ou 4 pans.

Enjeux :

- Densification de l'enveloppe (dents creuses, divisions parcellaires)
- Maintien d'une coupure entre le bourg et le Duret
- Diversification des formes urbaines pour les nouvelles constructions
- Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur
- Articulation de ces quartiers avec les cœurs anciens (insertion, déplacements)



Cœur ancien
Extensions pavillonnaires

Au-delà de l'urbanisation formée par le bourg et le Duret, on peut distinguer deux typologies d'organisation urbaine :

- Les hameaux anciens qui se sont nettement développés.
- Les hameaux, ensembles bâtis et écarts ayant conservés une forme ancienne et n'ayant pas ou peu évolué.

7-3 Les hameaux ayant connu un fort développement

7-3.1 Le Bouchet, Les Granges, Garde-Milon

Ces hameaux sont, dès le XIXe siècle, implantés au Nord du bourg, selon un axe Est-Ouest. Le Bouchet et Les Granges voient chacun s'affirmer deux entités hautes et basses, les premières se trouvant en ligne de crête, et les secondes plus bas sur le versant de la vallée de la Gérinière. Le bâti forme alors des entités denses.

Le secteur a connu un fort développement résidentiel, favorisé par la qualité du site et ses points de vue sur le grand paysage, et une accessibilité aisée grâce au réseau départemental. Les nouvelles constructions sont des pavillons individuels, réalisés de manière ponctuelle autour des cœurs historiques ou le long des voies y menant, ou dans le cadre d'opérations de lotissements en impasse.

Ainsi s'est progressivement mise en place une urbanisation plus étalée, quasi continue de part et d'autre de la RD10-1 et de la voie communale dans son prolongement, du Bouchet du Haut au massif boisé de Meycilleux. La silhouette des hameaux n'est donc plus aussi lisible, si ce n'est aux Granges du Bas dans leur partie occidentale, et les constructions présentent un impact net du fait de la topographie et des covisibilités.

Le Bouchet du Haut accueille la zone artisanale communale et ses bâtiments d'activité.



Le Bouchet du Haut



Le Bouchet du Haut



Garde-Milon



Les Granges du Haut



Les Granges du Bas



Garde-Milon



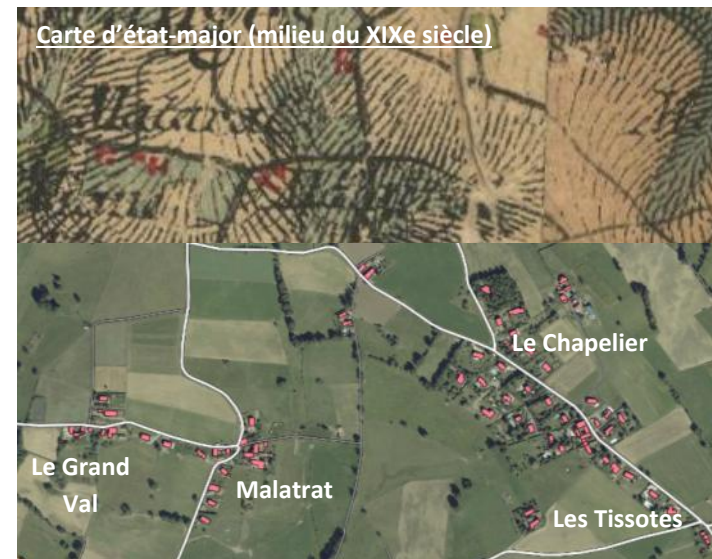
Garde-Milon - Le Chirat



Garde-Milon - Le Chirat

7-3.2 Le Grand Val - Malatrat et Le Chapelier - Les Tissotes

Malatrat et le Grand Val font face au bourg d'Avezieux, sur le versant opposé de la vallée de la Gérinière. Durant les années 60-80, ils connaissent peu d'évolution, si ce n'est l'implantation d'une petite activité économique (menuiserie ?) et quelques pavillons, qui viennent étoffer leur silhouette. Historiquement bien distincts, les deux hameaux ont vu récemment une urbanisation linéaire se former entre eux par des constructions individuelles, de même qu'au Sud de Malatrat sur la voie descendant le versant.



d'étiement en ligne de crête conduit à une présence accrue dans le paysage.



Les parties anciennes des Tissotes et du Chapelier sont un peu plus récentes que les deux hameaux précédents. Dès le milieu du XXe siècle des maisons individuelles s'implantent entre les deux entités, ainsi que dans le prolongement Nord-Est. Plus récemment, Le Chapelier s'est densifié et étendu dans cette même direction, suivant la ligne de crête, par des opérations individuelles ainsi que des lotissements.



Sur l'ensemble de ces hameaux, les nouvelles habitations contrastent fortement avec les implantations anciennes, et la dynamique



7-3.3 La Bénévèntière



La Bénévèntière s'organise autour d'un centre ancien, constitué au croisement de chemins menant au bourg, vers Saint-Héand. Sa vocation agricole est encore très forte. Durant la période de croissance démographique des années 1970, le hameau a vu des constructions individuelles s'implanter le long des voies vers le bourg au Nord et vers la RD11 à l'Est, de manière discontinue. Ces dernières années, les espaces disponibles se combrent progressivement par de nouveaux pavillons.



7-4 Les hameaux, lieux-dits, ensembles bâtis et écarts ayant peu ou pas évolué

L'organisation éclatée de l'urbanisation d'Avezieux est complétée par d'autres entités de taille plus réduite, situés plus en périphérie, et qui n'ont pas connu de véritable développement résidentiel ces dernières décennies. Ces hameaux, lieux-dits et autres ensembles bâtis ont donc **conservé leur forme bâtie ancienne, dense, faite de constructions traditionnelles participant au patrimoine de la commune.**

Il s'agit principalement des hameaux du Julien, du Berne, du Pinay et de Montuclas. S'ils n'ont globalement pas été concernés par les constructions de logements, ces secteurs ont néanmoins été portés par une dynamique agricole importante. En effet ils accueillent de nombreux bâtiments et sièges d'exploitation qui ont nécessité la réalisation de nouvelles installations (étables, hangar,...).



		CARACTERISTIQUES GENERALE DE L'URBANISATION			PRESENCE DE BATIMENTS D'EXPLOITATION AGRICOLE	ENJEUX
TYPLOGIE	NOM	CŒUR ANCIEN	EXTENSION PAVILLONNAIRE	TRAME VIAIRE		
Hameaux ayant connu un fort développement résidentiel	Le Bouchet du Haut Le Bouchet du Bas	Implantation du bâti : à l'alignement en grande majorité, ou en léger retrait, sur au moins une limite séparative ; parfois forte imbrication des bâtis, sur des parcelles de taille limitée Hauteur : R+1 à R+2 Volume et toiture : volume simple, toiture à 2 pans	Implantation du bâti : en retrait des voies et limites, en milieu de parcelle Hauteur : R à R+1, Volume et toiture : volumes simples pour les pavillons des années 60-80, volumes complexes pour les constructions plus récentes, toiture à 2 ou 4 pans, quelques toitures terrasses	- RD10-1 au Nord - Voie communale allant au bourg et desservant les deux entités - Des impasses anciennes étroites - Lotissements en impasse	NON	- Renforcement du bourg - Maîtrise du développement des hameaux et de l'étalement urbain, source d'impact paysager - Conservation de coupures vertes entre les hameaux - Amélioration des liaisons notamment modes doux vers le bourg - Préservation des points de vue sur le grand paysage - Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti - Maintien et développement des exploitations agricoles
	Les Granges du Haut			- RD10-1 au Nord, traversés par la RD11 - Voie communale parallèle à la RD11 - Cœur ancien du Bas en impasse - Lotissements en impasse	OUI, en limite Ouest et au Sud	
	Les Granges du Bas				NON	
	Garde-Milon			- Voie communale Ouest-Est - Lotissements en impasse	OUI, en limite Ouest et au Sud-Est en retrait	
	Le Chirat			- Voie communale Ouest-Est - Lotissements en impasse	OUI (petite), au Nord	
	Le Grand Val - Malatrat			- Voies communales raccordées à la RD11	NON	
	Le Chapelier - Les Tissotes			- Voie communale Granges du Haut - RD103 - Lotissements en impasse	NON	
	La Bénévètière			- Chemin de la Bénévètière, du Duret à la RD11 - Impasses étroites dans la partie ancienne	OUI, de part et d'autre du cœur ancien	
Hameaux n'ayant pas ou peu connu de développement résidentiel	Le Berne	- Route du Berne connectée au bourg, traversée étroite de la partie Ouest	OUI, en partie Nord	- Préservation de la silhouette de hameau dense historique - Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti - Maintien et développement des exploitations agricoles - Préservation du cadre de vie et des points de vue		
	Le Julien	- Voie communale en impasse, étroite dans les cœurs anciens denses	OUI, sur la frange Ouest			
	Le Pinay	- Voie communale présentant des tronçons étroits	OUI, en partie Sud			
	Montuclas	- Voie communale en impasse (liaison au Chirat par un chemin)	OUI, en limite Nord-Ouest			

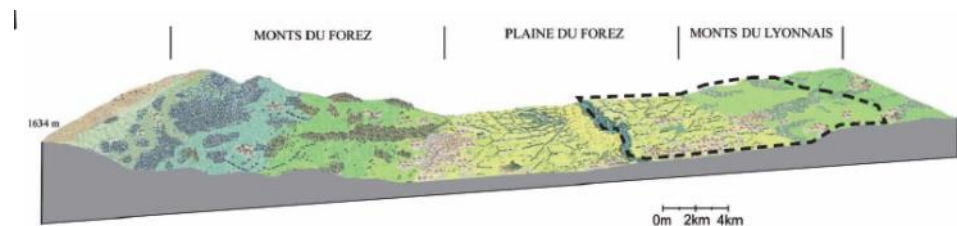
8- LE PAYSAGE

8-1 Le Plan paysage de Forez Est

8-1.1 Le territoire de Forez-Est

Principalement deux entités : la Plaine Sud Est du Forez et les premiers contreforts des Monts du Lyonnais.

Interaction et fort lien visuel l'un sur l'autre.



8-1.2 Les contreforts des Monts du Lyonnais

Caractéristiques :

- vallonnements aux formes souples, tout en rondeur ;
- espace rural ponctué par des fermes massives à cour fermée, et essentiellement recouvert de prairies ;
- caractère ouvert du paysage multipliant les points de vue dominants ;
- un riche réseau hydrographique ;
- forte attractivité pour l'habitat résidentiel, avec des maisons individuelles qui ont gagnés les versants autour des bourgs et hameaux : contrastant avec la silhouette des villages anciens.

Enjeux :

- Limiter l'étalement urbain :
 - o préserver les espaces ruraux entre les bourgs et villages
 - o limiter l'étalement le long des axes routiers
- Porter une attention accrue sur l'évolution des espaces bâtis des Monts du Lyonnais, véritable balcon sur la Plaine
- Travailler et habiter autrement : quelle identité et qualité paysagère et architecturale pour les nouveaux quartiers du territoire ?
 - o Initier des formes nouvelles d'espaces d'activités et résidentiels
 - o Requalifier les espaces résidentiels et les zones d'activités existantes

- o Apporter une attention particulière des entrées urbaines
- o Poursuivre les requalifications des espaces publics
- L'espace rural :
 - o un maillage bocager en sursis
 - o valoriser les berges de la Loire et les cours d'eau
 - o améliorer les abords de fermes et préserver

8-1.3 Commune d'Avezieux

Constat :

- Un développement urbain sous forme d'habitat pavillonnaire mais contrairement aux autres communes du territoire, de manière éclatée le long des voies communales autour des hameaux et fermes.
- Perception paysagère d'autant plus forte que les voies sont souvent en ligne de crête.

Objectifs :

- Requalifier les espaces publics
- Recentrer le développement urbain sur le bourg et stopper l'étalement le long des voies
- Améliorer les abords des exploitations agricoles
- Restaurer le patrimoine rural bâti

8-2 Les entités paysagères de la commune

Les paysages d'Avezieux sont variés et contrastés car marqués par les grandes lignes de la topographie et les multiples reliefs.

La partie centrale de la commune présente un paysage urbain hérité du passé. Les autres zones, des hameaux éparpillés sur l'ensemble du territoire de la commune, offrent un paysage plus rural mais en forte évolution.

La qualité du cadre de vie apparaît indéniable. Elle n'en est pas moins fragile. Aussi, il est nécessaire de la pérenniser en adaptant une démarche de développement durable de la commune, dans laquelle l'ensemble des paramètres environnementaux doit être pris en compte.

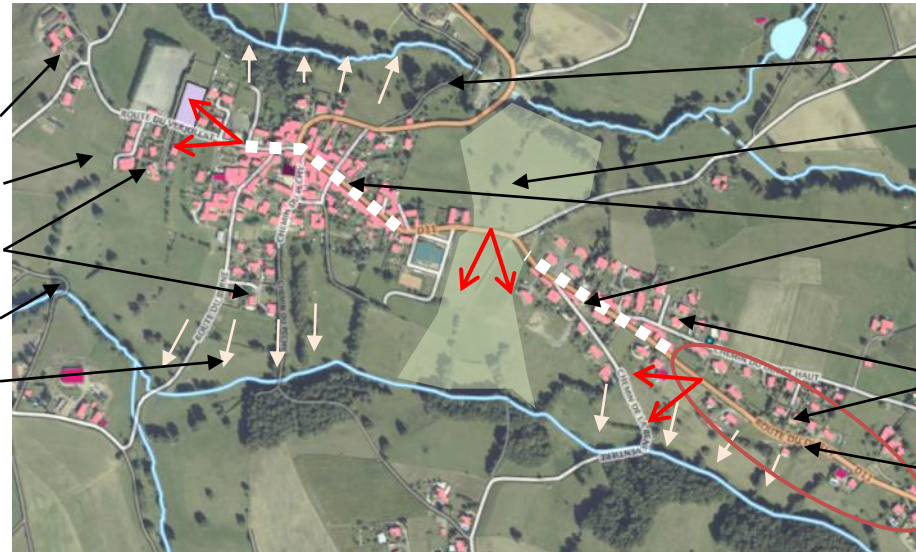
Le territoire d'Avezieux peut être décomposé en **4 grandes unités paysagères : l'espace urbanisé central formé par le bourg et le Duret, les vallées, les plateaux, le massif boisé de Meycilleux.**

8-2.1 L'espace urbanisé central (le bourg et le Duret)



Éléments caractéristiques

- Exploitation agricole
- Prairies
- Extensions pavillonnaires
- Haies
- Contrainte physique (pente)



- Vallée proche
- Coupure verte
- Cœur ancien, avec effet de façade (passementeries) et perspective
- Extensions pavillonnaires
- Entrée de bourg peu lisible

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Contexte réglementaire et contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de la RD11 disposant de marges de recul - Présence d'une ZNIEFF de type II sur la moitié Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité le long de la route départementale - Maintien de la trame paysagère
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation sur une ligne de crête Est-Ouest, entourée de deux vallées, du Duret et la de Gérinière, offrant des points de vue remarquables - Pentes vers le Nord et vers le Sud, constituant une contrainte physique, notamment pour le bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des points de vue sur le grand paysage - Covoisibilités entre le bourg et les hameaux - Insertion des constructions dans la pente, apports solaires
Espaces agricoles et trame végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Fort caractère agricole, associant des prairies et quelques cultures - Trame bocagère en partie basse, en lien avec les vallées, participant à la valeur écologique (ZNIEFF) ; pas de boisements non linéaires - Trame d'espaces naturels urbains, en arrière de parcelles, dans le tissu pavillonnaire et aux marges du bourg (jardins, potager, vergers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des éléments de bocage - Maintien de l'activité agricole et particulièrement de l'élevage - Préservation des espaces agricoles et naturels périphériques par la densification du bourg et du Duret et de la coupure agricole entre eux



Le bourg et le Duret vus depuis la Bénéventière



Parcelle jardinée au Sud du bourg

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation linéaire de part et d'autre de la RD11, laissant peu de place à l'aménagement d'espaces publics, offrant une belle perspective et un effet de façade (passementeries à l'alignement) - Développement du bourg en épaisseur, mais de manière peu dense et/ou en présentant une certaine discontinuité, conduisant à perturber sa silhouette - Fort développement des hameaux affaiblissant le statut du bourg. - Espaces publics du bourg surtout dédiés aux véhicules - Etalement du Duret selon un axe Ouest-Est, en ligne de Crête, sous forme pavillonnaire, conduisant à une entrée de bourg moins lisible - Eglise Saint-Léger, bien qu'enclavée, constituant un repère visuel - Exploitation agricole à l'Ouest, au Verjollat. organisation du bâti : agglomérée, extension, hameau, écarts, urbanisation linéaire - Des éléments de patrimoine bâti remarquables : passementeries, petit patrimoine bâti - Une entrée de bourg peu valorisée au niveau de l'ERA et du corps de ferme 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du statut du bourg, limitation de l'étalement urbain et affirmation d'une silhouette lisible - Maintien d'une coupure urbaine entre le bourg et le Duret - Qualité des entrées de bourg, des espaces publics - Qualité des espaces d'extension - Maintien et valorisation du patrimoine bâti traditionnel, notamment les passementeries, l'église, le corps de ferme en entrée de bourg - Limitation des conflits d'usage entre habitat et agriculture, et permettre le maintien de l'exploitation existante au Verjollat



Le bourg et ses extensions Sud et Ouest, vus depuis le Berne



Coupure verte et façade d'entrée du bourg



L'axe dense du bourg



Façade Nord du bourg



Etalement du hameau du Duret

8-2.2 Les vallées



Éléments caractéristiques



- Réseau hydrographique
- Exploitations agricoles sur les coteaux
- Ripisylve
- Prairies
- Boisements remontant les versants

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Contexte réglementaire et contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des RD11, 103 et 103-3 disposant de marges de recul - Classement en EBC de secteurs boisés entre le bourg et la Bénéventière, au Verjollat et en aval du Château Pré - Présence d'une ZNIEFF de type II sur le tiers Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité le long des routes départementales - Maintien du caractère boisé de certains secteurs
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Vallées creusées dans le plateau par les ruisseaux des Rivaux, du Duret et de la Gérinière, qui se jettent dans le Volvon, et par la Gimond en limite Est 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la trame bleue formée par les cours d'eau, et notamment la Gimond, identifiée au SRADDET - Pas de risque inondation identifié au PPRI, mais une gestion des eaux pluviales à intégrer, ces cours d'eau étant des milieux récepteurs - Valorisation des cours d'eau, notamment à proximité du bourg
Espaces agricoles et trame végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements caractéristiques accompagnant les cours d'eau - Secteurs boisés plus étendus, sur les versants orientés Nord, près du Bréat dans la vallée Gimond ; armature de bocage - Vallée dominée par les prairies et conservant un aspect naturel - Zones humides recensées en partie amont de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des boisements et préservation de l'alternance des milieux, pour des raisons paysagères et écologiques - Préservation des zones humides
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> - Bâti peu présent dans les vallées, mais de manière ponctuelle ou formant de petits hameaux sur les coteaux - Station d'épuration du bourg implantée au bord de la Gérinière - Présence d'exploitations agricoles sur les coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du caractère naturel en préservant les vallées des constructions - Intégration des constructions agricoles



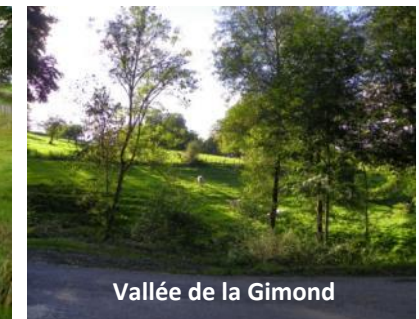
Vallée du Duret



Vallée de La Gérinière



Vallée des Rivaux



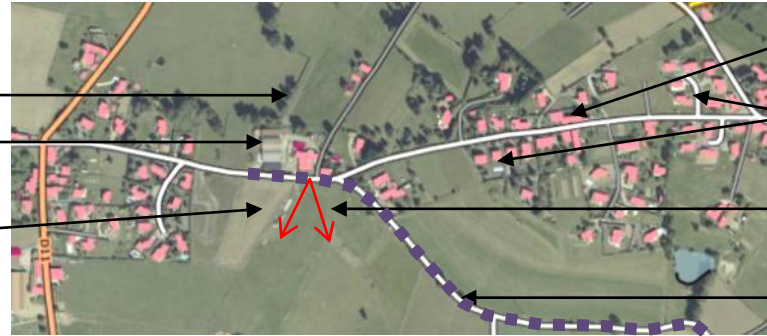
Vallée de la Gimond

8-2.3 Les plateaux



Éléments caractéristiques

- Haies
- Exploitation agricole
- Prairies



- Cœur ancien de hameau
- Extensions pavillonnaires
- Point de vue remarquable
- Voie panoramique

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Contexte réglementaire et contraintes	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des RD11, 10-1 et 103 disposant de marges de recul - Présence d'une ZNIEFF de type II sur le tiers Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité le long des routes départementales - Maintien de la valeur écologique de la zone
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Contreforts des Monts du Lyonnais, présentant une pente globalement de l'Est (altitude de 660m) vers l'Ouest (540m) - Plateaux découpés par les vallées du Duret, de la Gérinière, de la Gimond - Nombreux points de vue remarquables sur le territoire et la plaine du Forez 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des points de vue - Covoisibilité des hameaux - Insertion des constructions dans la pente
Espaces agricoles et trame végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Fort caractère agricole, associant des prairies et quelques cultures - Trame bocagère encore bien présente, participant à la valeur écologique (ZNIEFF) - Très peu de boisements non linéaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du paysage de bocage - Maintien de l'activité agricole et particulièrement de l'élevage



Commune d'Avezieux - Plan Local d'Urbanisme / Rapport de présentation

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> - Axes départementaux structurants, complétés par le maillage communal et des sentiers ; des voies offrant des vues panoramiques lointaines - Implantation des hameaux dans la pente ou en ligne de crête, conduisant à de nombreuses et fortes covisibilités - Urbanisation pavillonnaire qui s'est fortement développée, mite le territoire à partir de hameaux anciens et pouvant gêner l'activité agricole et limiter les vues - Dilution de la silhouette historique des hameaux, impact paysager important des extensions pavillonnaires, depuis le territoire communal et extra-communal - Des éléments de patrimoine bâti remarquables : passementeries, corps de ferme traditionnels, petit patrimoine - Des points noirs paysagers : bâtiments anciens se détériorant, exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du mitage, l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire notamment sur l'axe Est-Ouest du Bouchet du Haut au Chirat - Conservation des coupures entre hameaux et préservation de leur silhouette - Préservation des belles vues sur la commune et la Plaine du Forêt, en contenant l'urbanisation linéaire - Limitation des conflits d'usage entre habitat et agriculture, et permettre le maintien des exploitations existantes - Préservation du patrimoine bâti - Valorisation du paysage et le patrimoine par le tourisme et les loisirs - Traitement des points noirs paysagers



8-2.4 Le massif boisé de Meycilleux



Eléments caractéristiques



- ← Vaste ensemble boisé
- ← Chevelu de petits cours d'eau
- ← Réseaux de chemins et sentiers
- ← Urbanisation aux abords Sud seulement
- ← Prairies en périphérie

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Contexte réglementaire et contraintes	- Classement en EBC de l'essentiel de l'ensemble boisé dans le PLU de 2009	- Maintien du caractère boisé de ce secteur
Milieu physique	- Versant orienté au Nord du sommet se trouvant à Garde-Milon et au Chirat - Altitude moyenne de 620m, fortes pentes - Plusieurs sources de cours d'eau temporaires alimentant la Gimond	- Couvert végétal d'un secteur très pentu, qui pourrait connaître un fort ruissellement en cas de déboisement - Qualité du bassin versant de la Gimond
Espaces agricoles et trame végétale	- Vaste boisement, couvrant une surface de 120 ha s'étendant aussi sur la commune de Saint-Médard-en-Forez - Espace naturel intéressant du fait de la taille du boisement - Entité présentant une perméabilité forte pour le déplacement de la faune	- Equilibre agriculture/boisements à l'échelle communale - Préservation des qualités écologiques du paysage
Occupation du site	- Bois à vocation d'exploitation forestière - Secteur restant préservé de l'urbanisation - Ensemble pavillonnaire à proximité au Sud ; bâti groupé ancien du Rébolet en périphérie Est - Massif traversé par un circuit et des sentiers pédestres, valorisant ce patrimoine paysager	- Maintien de l'exploitation forestière, participant au renouvellement du boisement et à l'activité économique - Valorisation touristique du territoire - Préservation de l'intégrité du boisement et surtout de ces abords vis-à-vis de l'urbanisation



Interface massif boisé et urbanisation pavillonnaire au Chirat



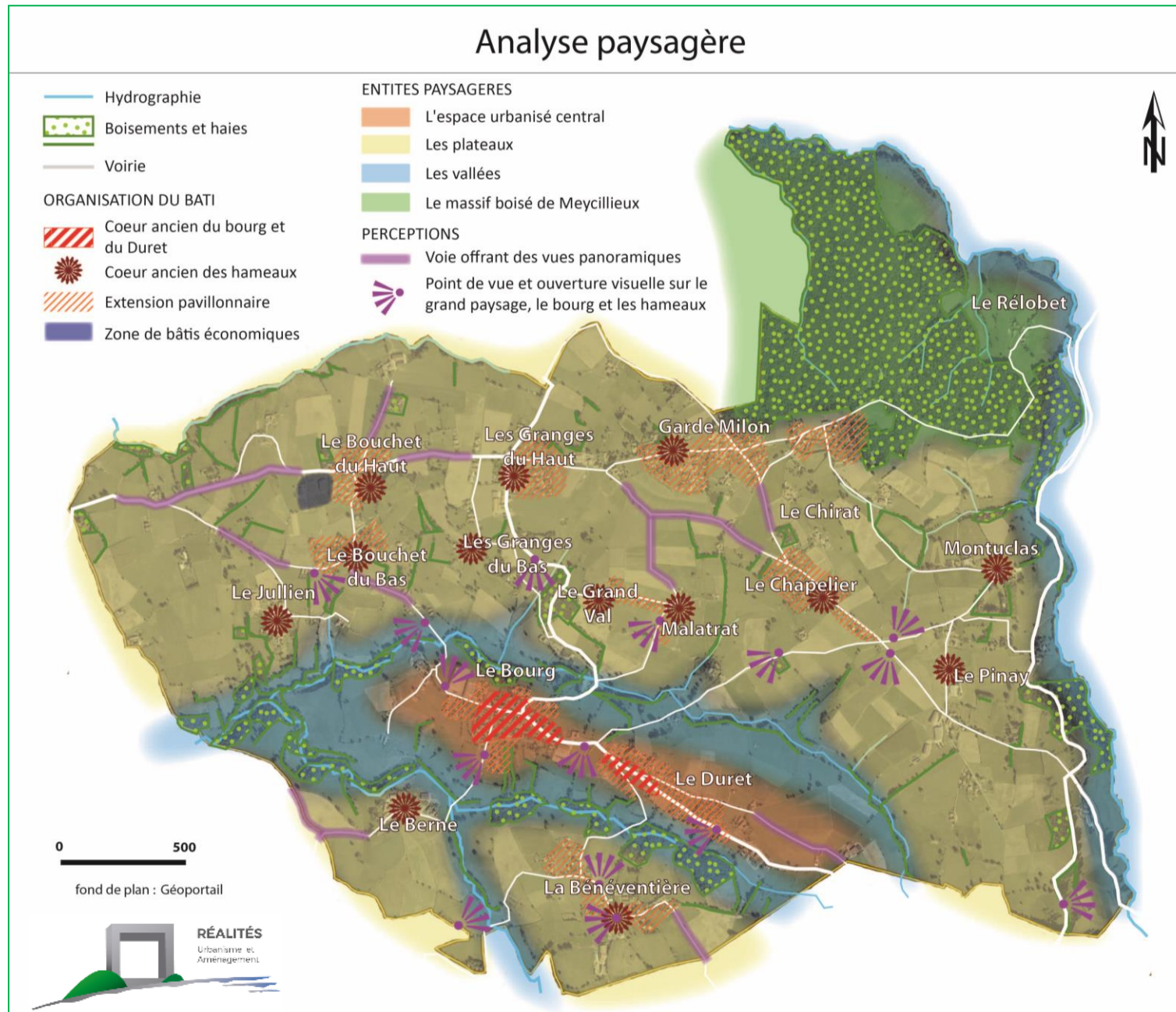
Chemin forestier au Nord du Chirat



Vue depuis Montuclas



Le Relobet



9- LE PATRIMOINE

9-1 L'église Saint-Léger

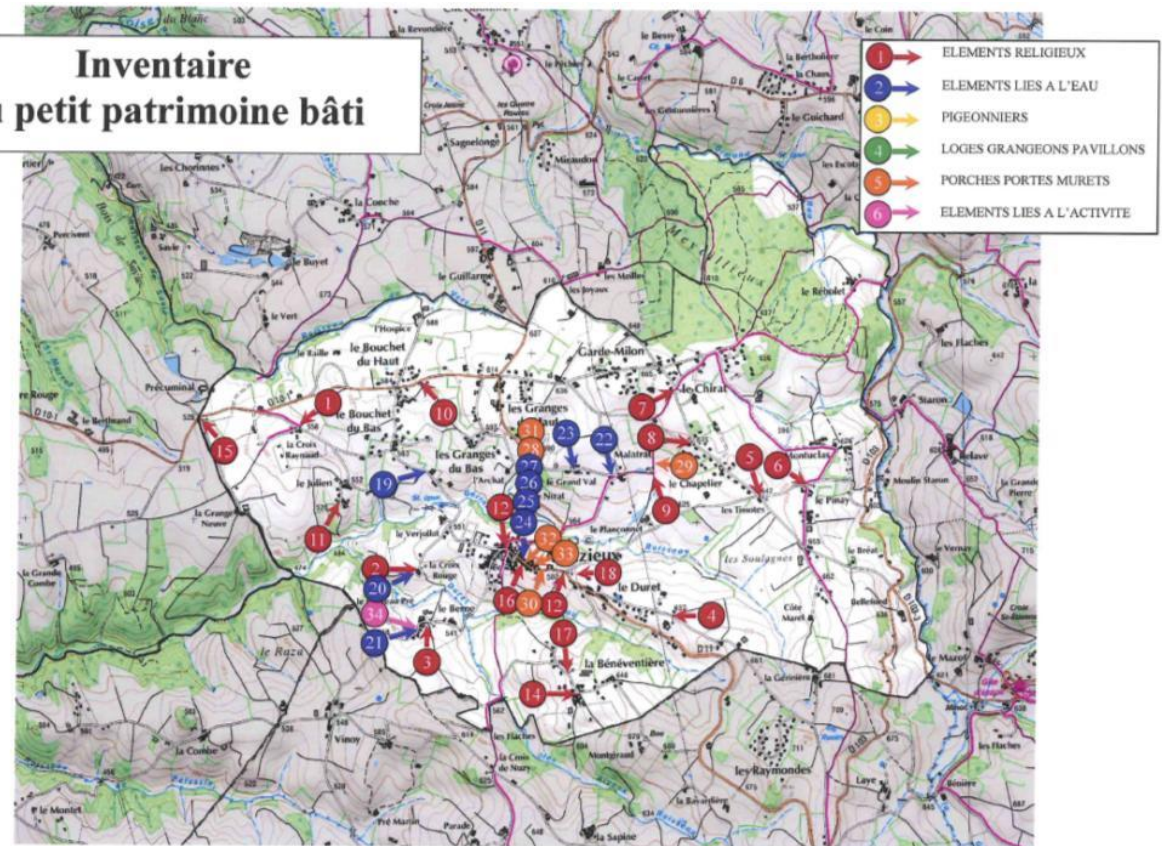
L'église actuelle a été reconstruite en 1865-1866 sur une église plus ancienne dont on a conservé les deux chapelles transversales ainsi que le vieux clocher. La nouvelle église a été restaurée en 1998 et 1999.



9-1 Le petit patrimoine bâti

Un inventaire du petit patrimoine bâti a été réalisé en 2009. Il recense un grand nombre d'éléments à préserver, principalement des croix et des puits, ainsi que des porches, portes ou murets.

Inventaire du petit patrimoine bâti



Garde-Milon - Le Chirat



Les Tissotes



9-2 Les passementeries

Les immeubles de passementerie sont des éléments typiques de la commune. Ils témoignent d'une **ancienne activité industrielle et constitue aujourd'hui un patrimoine remarquable de la commune.**

Ces bâtiments forment un front de rue dans le bourg, le long de l'axe principal. On les retrouve également route du Duret, ainsi que route de Berne. D'anciennes passementeries, plus rares, sont implantées de manière plus ponctuelle dans l'espace rural. C'est le cas aux Mures, au Bouchet du Bas ou aux Granges par exemple.

D'un point de vue architectural, les bâtiments ont pu connaître une certaine évolution visible depuis l'extérieur, au gré de la qualité des réhabilitations réalisées (enduits, redéfinition des ouvertures...).





Le Bouchet du Bas



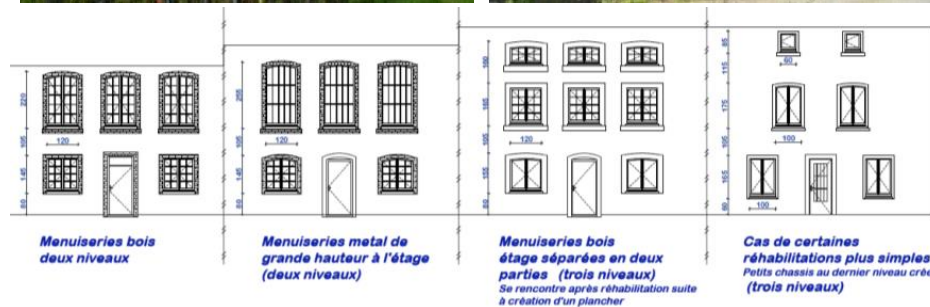
Les Granges du Haut



Le Nizat



La Côte de la Vigne



Les Eversuns



Le Raille



Garde Milon



Le Raille

9-3 Les corps de ferme traditionnels

Symboles de la mise en valeur ancienne du territoire par l'agriculture, Avezieux compte de **nombreux corps de ferme traditionnels**, implantés de manière isolée. Ils se composent de deux bâtiments principaux parallèles, accueillant originellement pour l'un l'habitation et l'autre l'activité agricole. Ces bâtiments sont reliés par deux murs (dont un percé d'un porche ou d'un portail) qui viennent fermer le corps de ferme. Un bâtiment plus léger (de type préau ou cellier) vient parfois s'implanter entre les deux bâtiments principaux.

9-4 Le Château de Montuclas

Le château de Montuclas, domaine privé, est situé sur les bords de la Gimond, à quelques kilomètres du Bourg, près du sommet d'une colline et au passage d'une voie romaine. C'est à l'origine une petite maison des champs de plan rectangulaire qui remonterait au début du XVII^{ème} siècle.

L'ensemble a été entièrement remanié vers 1868, considérablement agrandi pour lui donner l'allure d'un château de style mi-forme d'un U : Il se compose d'un corps de bâtiment rectangulaire accompagné de dépendances, il est protégé par un mur avec deux pavillons carrés.

Les abords de l'entrée au lieu-dit Montuclas mettent en valeur ce patrimoine bâti. Un tilleul centenaire ombrage le portail principal dont le fronton métallique provient d'une autre propriété.

Il est accompagné d'un parc arboré d'environ 2,5 hectares, dessiné pour partie à la française (terrasse, haies de charmes, allées de tilleuls) et pour partie à l'anglaise, et bordé d'un mur d'enceinte.



9-5 Synthèse des enjeux liés au patrimoine

Les atouts :

- Un petit patrimoine riche et varié, dominé par les croix et éléments liés à l'eau (puits, lavoirs...), réparti sur le territoire communal
- Un patrimoine bâti remarquable avec les nombreuses passementeries, dans le bourg, au Duret et dans certains hameaux
- Des corps de ferme traditionnels ponctuant le paysage agricole
- Le Château de Montuclas

Les faiblesses :

- Des éléments de petit patrimoine pouvant nécessiter des travaux de restauration
- Le risque de rénovation d'anciennes passementeries entraînant une perte de qualité architecturale
- Absence d'éléments végétaux remarquables à préserver identifiés dans le cadre du PLU de 2009

Les enjeux/questions

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune ? Quels bâtiments à identifier ? Quelles prescriptions ?
- Limiter l'effet de dilution du bâti ancien causé par les extensions pavillonnaires ?
- Identifier et préserver des éléments végétaux remarquables (haies,

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

1-1 Evolution démographique

Une croissance démographique importante

Une croissance démographique positive depuis 1968, avec un épisode d'augmentation importante entre 1975 et 1982 (+3,4%/an).

Croissance restant soutenue sur la dernière décennie (+1,1%/an).

Cette évolution s'explique essentiellement par le phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération stéphanoise, qui s'observe depuis les années 1970, et dont profite Forez-Est dans son ensemble de part sa situation géographique.

En 2019, 1 665 habitants, plus haut niveau de population.

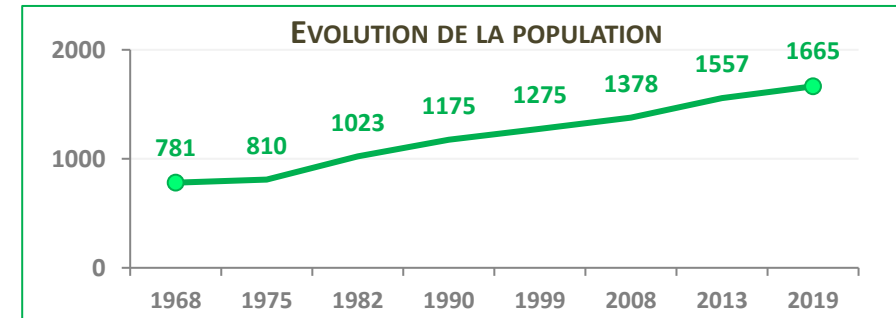
1-2 Composition de l'évolution démographique

Une croissance s'expliquant par l'accueil de ménages et le solde naturel

Les périodes de plus forte croissance démographique s'expliquent **majoritairement par un solde migratoire positif** des entrées et des sorties. Cela confirme le phénomène de périurbanisation ; les communes comme Avezieux attirent des ménages.

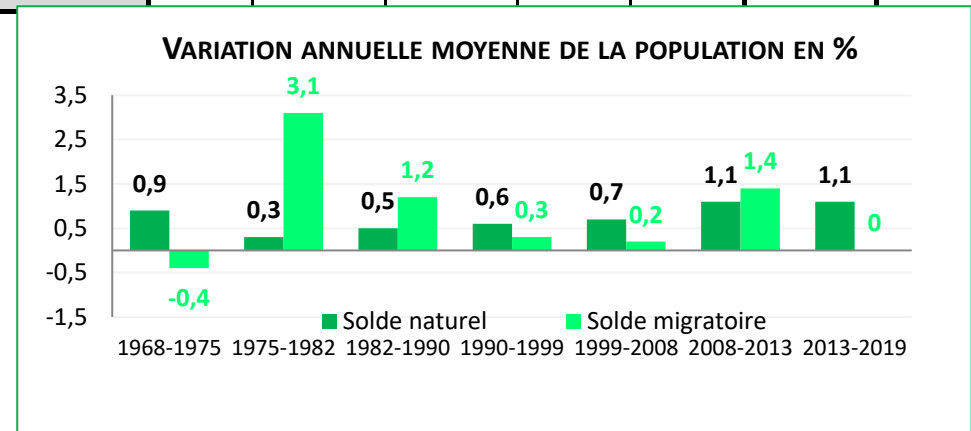
Les nouveaux habitants proviennent essentiellement du département de la Loire. Il s'agit principalement de ménages en provenance de l'agglomération stéphanoise, lié au phénomène de périurbanisation depuis les années 1970.

Le solde naturel est toujours resté positif, connaît une croissance constante depuis 1975, s'affirme même davantage dans les années 2000, témoignant de l'arrivée de ménages jeunes sur la commune.



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2019

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
AVEZIEUX	+0,5 %	+3,4 %	+1,7 %	+0,9 %	+0,9%	+2,5%	+1,1%
CC de Forez-Est	+0,4 %	+1,0%	+0,9%	+0,6%	+0,9%	+1,0%	+0,4%
Département de la Loire	+0,4 %	-0,1 %	+0,1 %	-0,3 %	+0,2 %	+0,4%	+0,2%



1-3 Structure par âge

Une population jeune

Part des 0-29 ans en baisse entre 1999 et 2019.

Part des catégories supérieures à 45 ans en augmentation.

En 2019, l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans) s'établit à 1,1.

La population de la commune reste jeune. Il convient ainsi de prendre en compte cette dynamique au sein des services, équipements... Un projet de MAM est notamment à l'étude.

Toutefois, l'évolution de la structure de la population d'Avezieux entre 1999 et 2019 montre une petite tendance au vieillissement.

La population de 15 à 44 ans est celle qui permet de dynamiser la commune (jeunes ménages et actifs), il est donc important de la maintenir relativement élevée afin de préserver le dynamisme et l'attractivité de la commune et de conserver un solde naturel positif.

1-4 Taille des ménages

Une diminution progressive du nombre de personnes par ménage

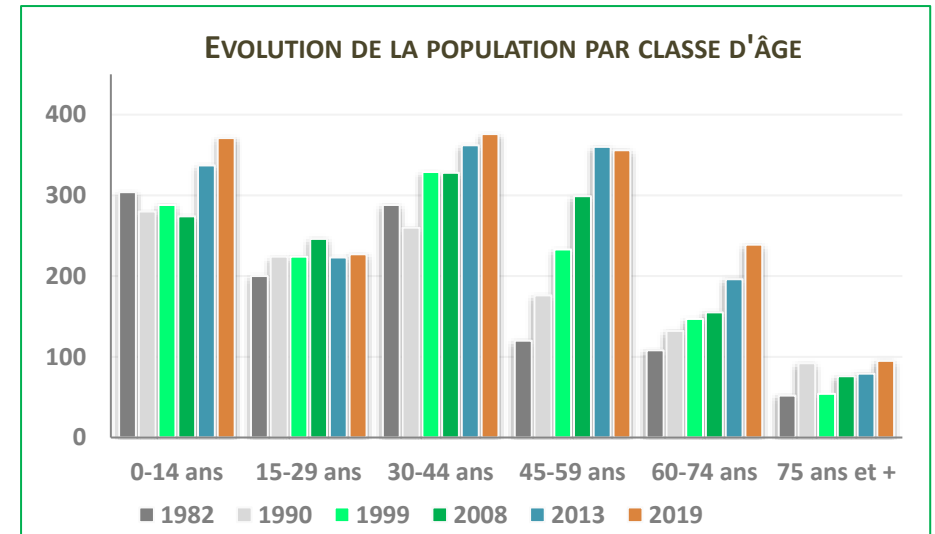
Augmentation régulière du nombre de ménages : de 444 ménages en 1999 à 653 en 2019.

Taux d'évolution du nombre de ménage supérieur à celui de la population : **signe d'un desserrement des ménages**, nécessitant un nombre de logements supérieur pour maintenir la population en place.

La taille moyenne des ménages diminue et s'établit à **2,5 personnes par ménage** en 2019.

Il s'agit d'une situation généralisable à l'ensemble des communes françaises correspondant à différentes évolutions : vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales...

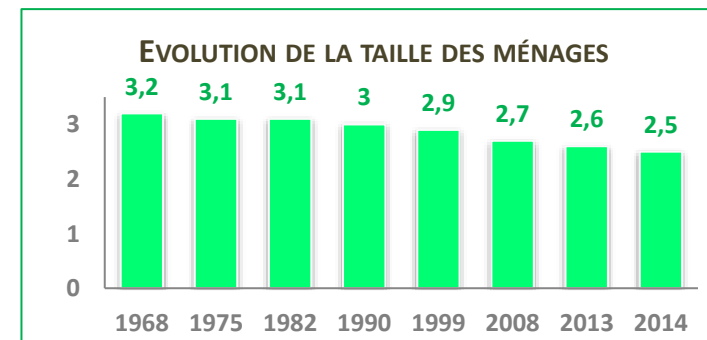
Les ménages de la commune sont de taille plus importante que celle observée en moyenne dans l'ensemble du territoire intercommunal (2,2) et du département (2,2).



Source : INSEE, RGP 2019

	Avezieux	CC Forez-Est	Département de la Loire
0-14 ans	22,3 % (23%*)	18,1 %	18,1 %
15-29 ans	13,6 % (18%*)	14,4 %	16,9 %
30-44 ans	22,6 % (26%*)	17,4 %	17,3 %
45-59 ans	21,4 % (18%*)	20,,6 %	19,3 %
60-74 ans	14,4 % (11%*)	18,7 %	17,5 %
75 ans et plus	5,7 % (4%*)	10,9%	10,9 %

*proportion en 1999



Malgré sa diminution, la taille des ménages d'Avezieux reste élevée, en lien avec la prédominance de familles avec enfants (38,6%), à mettre en lien avec le développement pavillonnaire récent. A noter toutefois la **présence de 20,8% de ménages d'une personne**.

Ces caractéristiques et évolutions peuvent traduire de **nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits** (adaptés aux personnes âgées dépendantes, aux familles monoparentales...)

1-5 Population active

Une proportion d'actifs en nette hausse

Augmentation de la population d'actif de +40% entre 1999 et 2019.

Variation plus rapide que l'évolution de la population (+26%).

Part des catégories des ouvriers et des employés en diminution ; **croissance de la catégorie des professions intermédiaires** qui deviennent la première catégorie ; stabilité des agriculteurs, artisans & commerçants et cadres et professions supérieures.

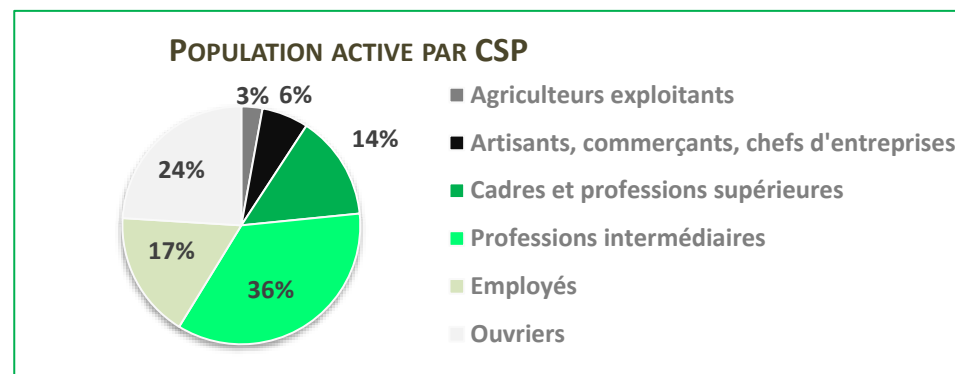
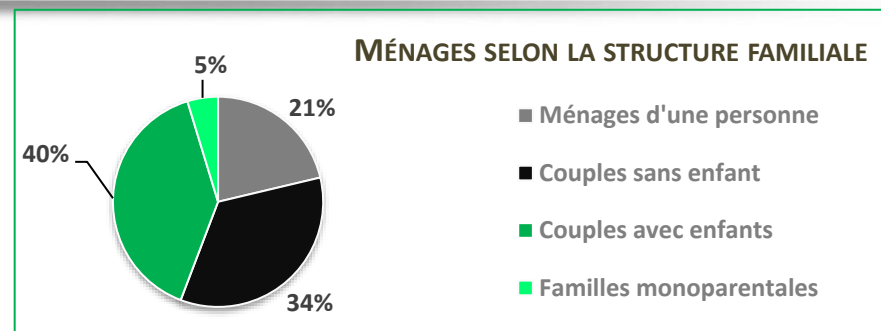
Parmi les inactifs, diminution des élèves et étudiants, et augmentation des retraités ou préretraités.

La population active progresse, alimentée par l'arrivée de nouveaux ménages.

1-6 Fiscalité

Des revenus relativement élevés

Le niveau de vie des avezieudaires est comparable à celui observé dans l'ensemble de la communauté de communes de Forez-Est, et supérieur à la moyenne ligérienne. Cela témoigne de **l'attractivité de la commune pour les catégories socioprofessionnelles moyennes-supérieures**.



Source : INSEE, RGP 2019	1999	2013	2019
Population de 15 à 64 ans	837	1034	1058
Actifs	615 (73,5%)	844 (81,6%)	866 (82,6%)
<i>Actifs ayant un emploi</i>	582 (69,5%)	804 (77,5%)	817 (76,9%)
<i>Chômeurs</i>	33 (3,9%)	42 (4,1%)	61 (6,9%)
Inactifs	222 (26,5%)	179 (18,4%)	182 (23,1%)

Source : INSEE, RGP 2019

	AVEZIEUX	CC Forez-Est	Département de la Loire
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	24 430€	21 900 €	20 930 €
Part des foyers fiscaux imposables	/	52,9 %	51,2 %

1-7 Synthèse des enjeux démographiques

Les atouts :

- Une croissance démographique importante
- Une commune périurbaine attractive
- Un solde naturel positif et en progression
- Une population jeune

Les enjeux/questions

- Définir un objectif de dynamique démographique et le traduire en termes de surfaces disponibles pour de nouvelles constructions
- Prendre en compte la tendance au vieillissement de la population
- Maintenir et favoriser le renouvellement de la population
- Rester vigilant sur l'éventuelle adaptation des équipements et services ?
- Développer de nouveaux types de logement (de taille plus petite, location...) ? Développer la mixité sociale ?

Les faiblesses :

- Une tendance au vieillissement de la population
- Une baisse de la taille des ménages impliquant de nouveaux besoins en logements

2- LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2-1 Evolution du parc de logements

Une croissance soutenue du parc depuis les années 1960

740 logements en 2019.

Croissance constante depuis les années 1960, particulièrement entre 1975 et 1990, période de forte progression démographique par l'arrivée de nouveaux ménages.

Ralentissement relatif à la fin des années 1990 puis nouveau rebond dans les années 2000.

Forte croissance sur la dernière décennie

Variations similaires à la communauté de communes, qui a toutefois connu un fort développement dès 1968.

La commune fait partie des communes attractives et s'inscrit dans la dynamique intercommunale de Forez-Est, qui bénéficie de la proximité de l'agglomération stéphanoise.

L'accroissement de la pression sur le parc de logements est également lié à la diminution de la taille des ménages.

Une tension sur le parc de logements qui progresse

84,7% de résidences principales, pourcentage en progression.

7% de résidences secondaires

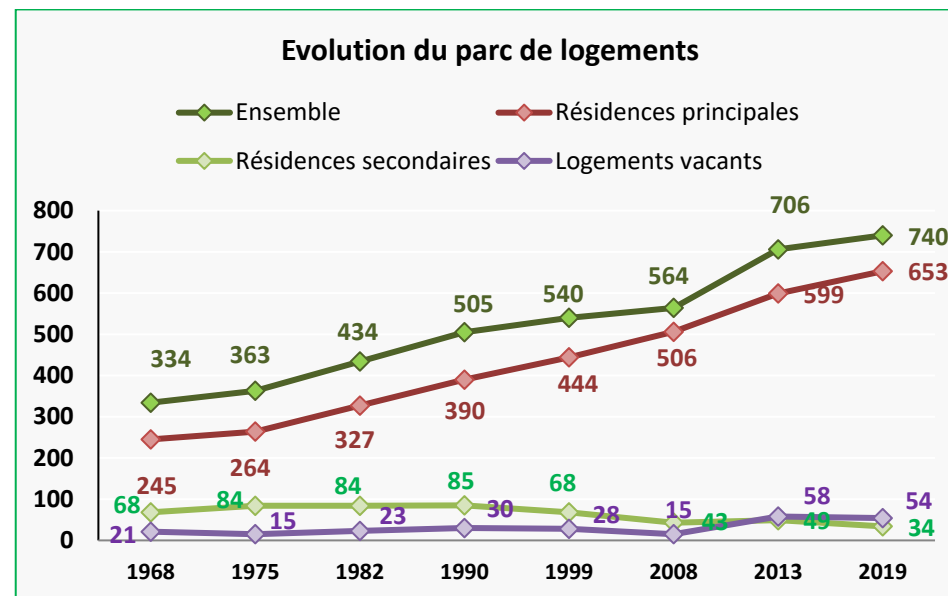
8,3% de logements vacants.

L'essentiel (88,2%) du parc de logements est occupé de façon permanente. Ce taux est comparable à celui de l'ensemble de la communauté de communes (87,1%), territoire qui s'est fortement résidentialisé.

De nombreuses résidences secondaires ont été transformées en résidences principales, du fait de la pression foncière.

Le taux de vacance reste correct (7,3%) permettant une bonne rotation au sein du parc de logements. Il apparaît légèrement inférieur à la moyenne intercommunale (9%), mais est lié au turn-over. **Il n'y a pas d'îlot insalubre ou de secteur dégradé (excepté les bâtiments laissés vacants par la commune avant démolition).**

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée sur la période 2006-2010 sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, 21 logements ont été réhabilités sur la commune d'Avezieux.



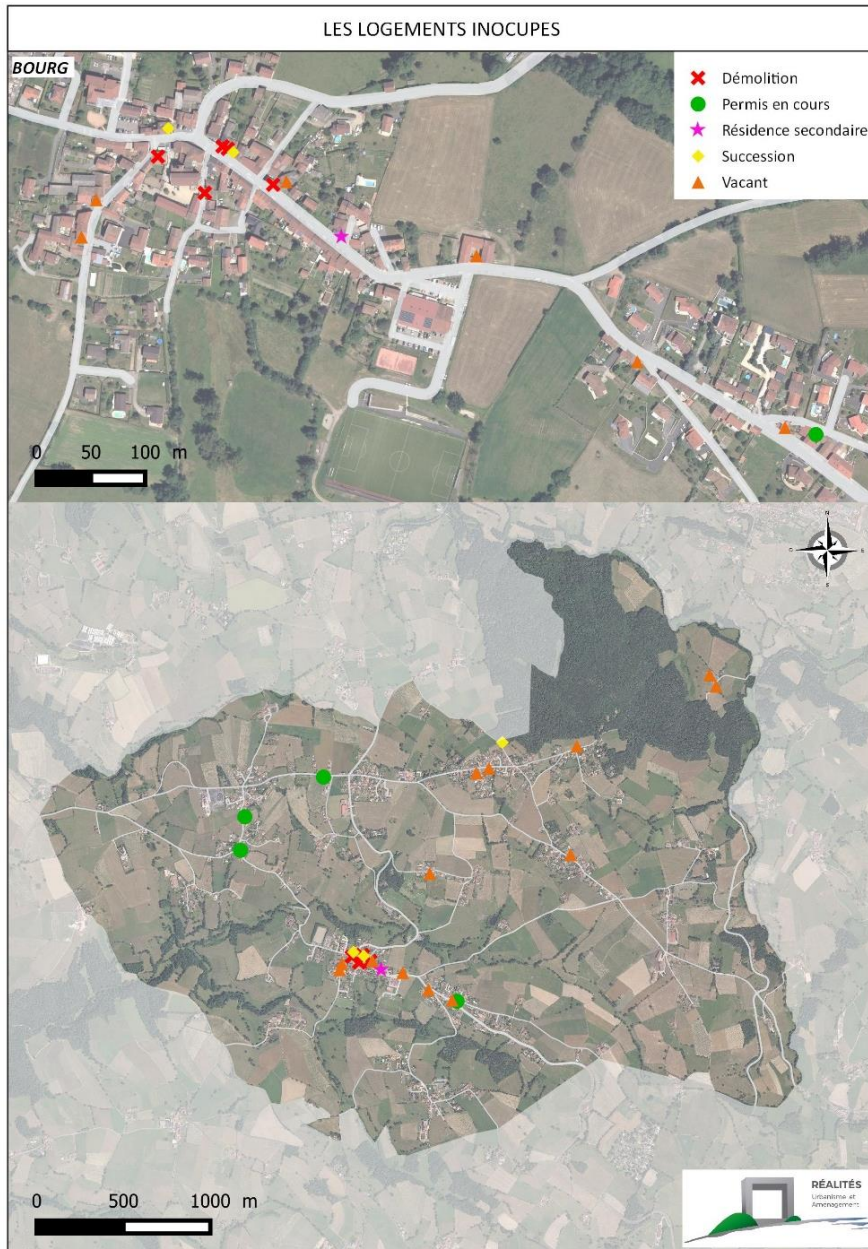
Source : INSEE, RGP 1968 à 2019

Source : INSEE, RGP 1968 à 2019

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION							
AVEZIEUX	+ 0,5	+ 3,4	+ 1,7	+ 0,9	+ 0,9	+ 2,5	+ 1,1
TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DES LOGEMENTS							
AVEZIEUX	+ 1,6	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,1
CC	+ 1,8	+ 1,8	+ 1,7	+ 2,3	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1
DEPARTEMENT	+ 1,9	+ 1	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1

La commune a réalisé un repérage et identification des logements vacants de plus longue durée, avec un total de 24 logements vacants :

- 6 logements appartenant à la commune et voué à la démolition
- 3 logements bloqués au vu de la succession en cours
- 3 logements en cours d'aménagement (permis de construire)
- 12 logements pouvant être remis sur le marché mais nécessitant des travaux importants



Source : commune

2-2 Age du parc de logements

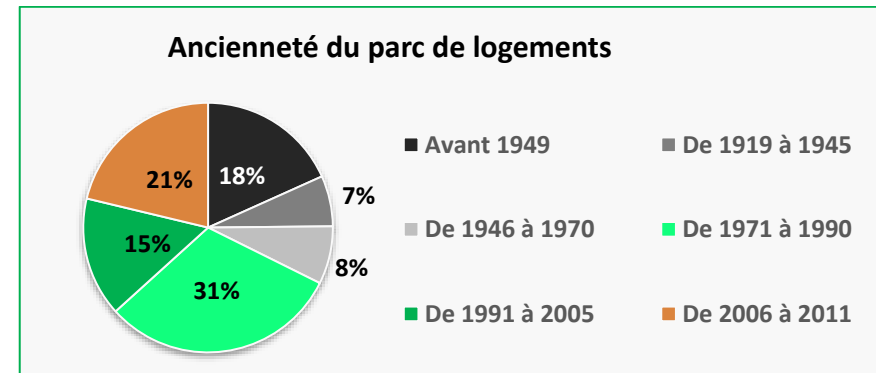
Un socle important de logements anciens

Noyau ancien représentant un tiers du parc de logements.

Près d'un quart du parc issu de la période de fort développement (1975-1989).

Apport important de la dynamique des dernières années.

Le parc ancien, à travers son architecture et sa morphologie, participe du patrimoine et de l'identité de la commune. Il conviendra de favoriser les réhabilitations, tout en conservant les caractéristiques du bâti ancien.



Source : INSEE, RGP 2019

2-3 Taille des logements

Une prédominance de maisons individuelles de grande taille

En 2019, 91% de logements de type maisons individuelles.

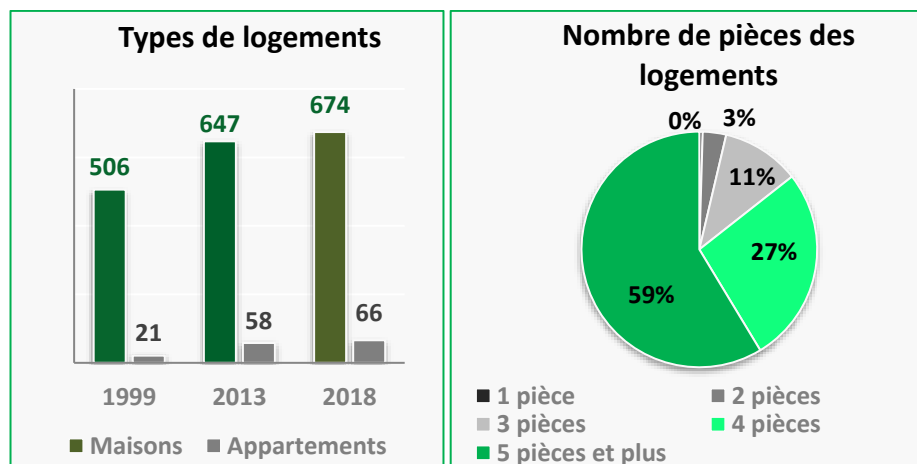
Une part faible de logements en appartement mais en augmentation.

59% de logements d'au moins 5 pièces.

La répartition maisons/appartements est représentative d'une commune rurale et périurbaine, organisée avec un centre-bourg et des hameaux.

Néanmoins, les appartements et plus largement les logements de taille plus limitée répondent à une demande notamment en ce qui concerne les jeunes ménages, les personnes âgées ou plus généralement les personnes avec moins de moyens financiers. Le développement d'alternative à la maison individuelle est à poursuivre afin de

garantir une mixité sociale, mais également générationnelle, sur la commune. Afin d'attirer les populations jeunes et de permettre de maintenir les personnes âgées sur la commune, celle-ci doit être en mesure de proposer des petits logements.



Source : INSEE, RGP 2019

2-4 Statut d'occupation des logements

Un parc locatif limité, avec une insuffisance de logements aidés

Une surreprésentation des propriétaires.

Un parc locatif assez faible (15% contre 27,7% au niveau intercommunal).

Les logements offerts entre les deux derniers recensements ont été principalement tournés vers l'accession à la propriété.

Malgré l'augmentation des logements de type appartement, la part des locataires est globalement stable, et s'établit à un niveau faible alors qu'un parc locatif plus développé participe au dynamisme du territoire, au renouvellement de la population.

D'après l'INSEE 10 logements sociaux, soit 1,6% en 2019.

5 logements sociaux créés dans l'ancienne école (2006) et 10 dans le bâtiment de la mairie (2012), du T2 au T4, gérés par Bâtir et Loger.

Les logements sociaux sont peu représentés, même pour une commune périurbaine ; toutefois on constate une dynamique de création ces dernières années.

Se reporter au bilan de l'habitat depuis l'approbation du PLU dans la partie consommation d'espace.

Source : INSEE, RGP 2019

	AVEZIEUX		COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPARTEMENT
Propriétaires	83,9 %	548	70,8 %	58,7 %
Locataires	14,9%	97	27,7%	39,6 %
<i>Dont logement sociaux</i>	1,6 %	10	6,7 %	15,1 %
Logés gratuitement	1,3 %	8	1,5%	1,6 %

Localisation des logements locatifs sociaux



2-5 Synthèse des enjeux liés à l'habitat

Les atouts :

- Une attractivité résidentielle, un cadre de vie attractif
- Un parc occupé de façon permanente (88,2%), avec des résidences secondaires en baisse et un taux de vacance correct (7,3%)
- Une réalisation récente dans le bourg (« Les Erables »), qui mêle logements collectifs et services et qui constitue un exemple, au même titre que le domaine du Verjollat
- Une définition en cours du développement de l'habitat à l'échelle intercommunale, dans un objectif de cohérence au niveau Sud Loire

Les enjeux/questions

- Favoriser la mobilisation de l'existant ? Volonté d'intervenir sur des bâtiments particuliers pour la réhabilitation ?
- Permettre le changement de destination de bâtiments ayant un intérêt architectural ?
- Favoriser le parcours résidentiel sur la commune, en diversifiant la typologie de logements ? Quel type de logements proposer (accession, locatif ; groupé, collectif,...) ?
- Proposer des logements adaptés : petits logements adaptés aux personnes âgées dépendantes et aux jeunes ?
- Développer la mixité sociale ? Volonté de développer des logements accessibles socialement ?
- Structurer davantage le développement urbain ? Renforcer véritablement le bourg ? Restreindre les hameaux ?
- Quel secteur privilégier au niveau du bourg ?

Les faiblesses :

- Un rythme de construction trop élevé au regard du cadre intercommunal
- Une part de parc ancien nécessitant des réhabilitations
- Un parc peu diversifié, fortement constitué de logements individuels, comptant une part en locatif limitée, ne facilitant pas le parcours résidentiel
- Une part de logements sociaux faible, mais en progression
- Une dynamique de construction de maisons individuelles consommatrice d'espace et source d'étalement urbain
- Un développement faible dans le bourg, là où se trouvent les équipements et services
- Un développement fort des hameaux, souvent éloignés du bourg, renforçant la problématique des déplacements

3- LES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

3-1 Emploi sur la commune

Une offre restreinte renforçant le caractère résidentiel d'Avezieux

Un nombre d'emplois proposés sur la commune qui stagne en 10 ans.

Mais forte hausse du nombre d'actifs occupés résidant sur la commune

Indicateur de concentration d'emploi de 21 %, en hausse depuis 2013, mais en baisse depuis 1999.

Les actifs d'Avezieux (*et surtout ceux étant arrivés sur la commune durant la dernière décennie*) sont nombreux à travailler à l'extérieur de la commune (85% des actifs ayant un emploi). Il en résulte une **nette dépendance avec les territoires extérieurs concernant l'emploi, et un caractère de « commune dortoir »**.

Il est important de **maintenir un certain nombre d'emplois sur la commune**, d'une part car elle est garante du dynamisme et de l'attractivité de la commune, et d'autre part car elle permet de limiter les besoins en déplacements.

Des domaines d'activités diversifiées

Un secteur agricole bien présent en nombre d'établissements mais n'offrant pas d'emplois salariés.

Les commerces et services comme secteur majeur, ainsi que l'administration publique, enseignement et santé, employant le plus de salariés.

Présence de petits établissements industriels et du secteur de la construction.

La commune compte un tissu d'activités plutôt bien diversifiées, de petite taille (96% ont moins de 10 salariés), qu'il convient de maintenir.

3-2 Secteur des commerces, de l'artisanat et des services

Un appareil plutôt étoffé mais limité concernant l'alimentation

Avezieux compte deux commerces de proximité, situés dans le bourg, sur ou à proximité de la Place du Bourg :

- Un café restaurant : La Rose des Sables
- Une boulangerie / pâtisserie

Un coiffeur est également présent dans la rue des Passementiers.

Source : INSEE, RGP 1999, 2019

	1999	2013	2019
Nombre d'emplois	170	159	172
Actifs ayant un emploi	583	804	817
Indicateur de concentration de l'emploi	29,2 %	19,8%	21%

Indicateur de concentration de l'emploi : est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Source : INSEE, CLAP, au 31/12/2015

	Nombre d'établissements	%	Effectifs salariés	%
Agriculture, sylviculture	19	18,8	1	1,3
Industrie	9	8,9	3	3,9
Construction	17	16,8	19	24,7
Commerce et services	39	38,6	22	28,6
Adm. publique, enseignement, santé	17	16,8	32	41,6
TOTAL	101	100	77	100

ACTIVITE	ADRESSE	N° (Cf. carte)
Maçonnerie	La Bénévantière	1
Maçonnerie	ZA Le Bouchet Haut	2
Carreleur	1, Lot. Lamartine	3
Plomberie	4, lot. les Granges du Haut	4
Electricité générale, maintenance industrielle	2 Impasse de la Creuse	5
Plâtrerie - Peinture	Garde-Milon	6
Plâtrerie - Peinture	Garde-Milon	7
Plâtrerie - Peinture	23, rue des Passementiers	8
Charpentier	Le Chirat	9
Ebénisterie	19, route du Duret	10

Source : Données communales

Plusieurs artisans et commerçants exercent sur la commune. Il s'agit principalement de **métiers du bâtiment** (plâtrerie, carreleur, charpentiers, etc.) et **des métiers agricoles et sylvicoles** (matériel agricole, travaux agricoles, bucheron, etc.). **Une menuiserie** est présente au sein du hameau ancien du Berne.

La commune dispose également de **services médicaux** : un cabinet infirmier, implanté dans le nouveau bâtiment de la mairie (« Les Erables »), ainsi qu'un cabinet médical le près de la rue principale (cour des passementiers).

3-3 Organisation de l'activité économique communale

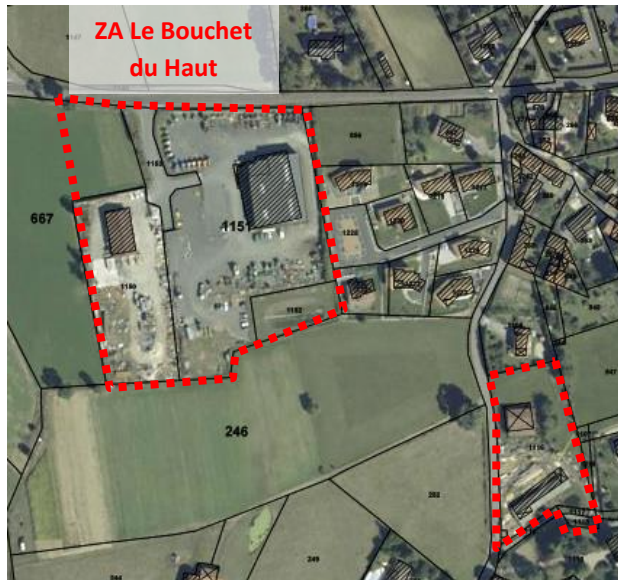
Les activités se répartissent dans le bourg et les différents hameaux.

Avezieux possède **une zone artisanale au Bouchet du Haut**, implantée au bord de la RD10.1, d'une superficie de 2 hectares, et qui accueille deux entreprises de maçonnerie et de matériel agricole.

Elle est aujourd'hui remplie. Une parcelle d'environ 1 000 m² reste aujourd'hui libre.

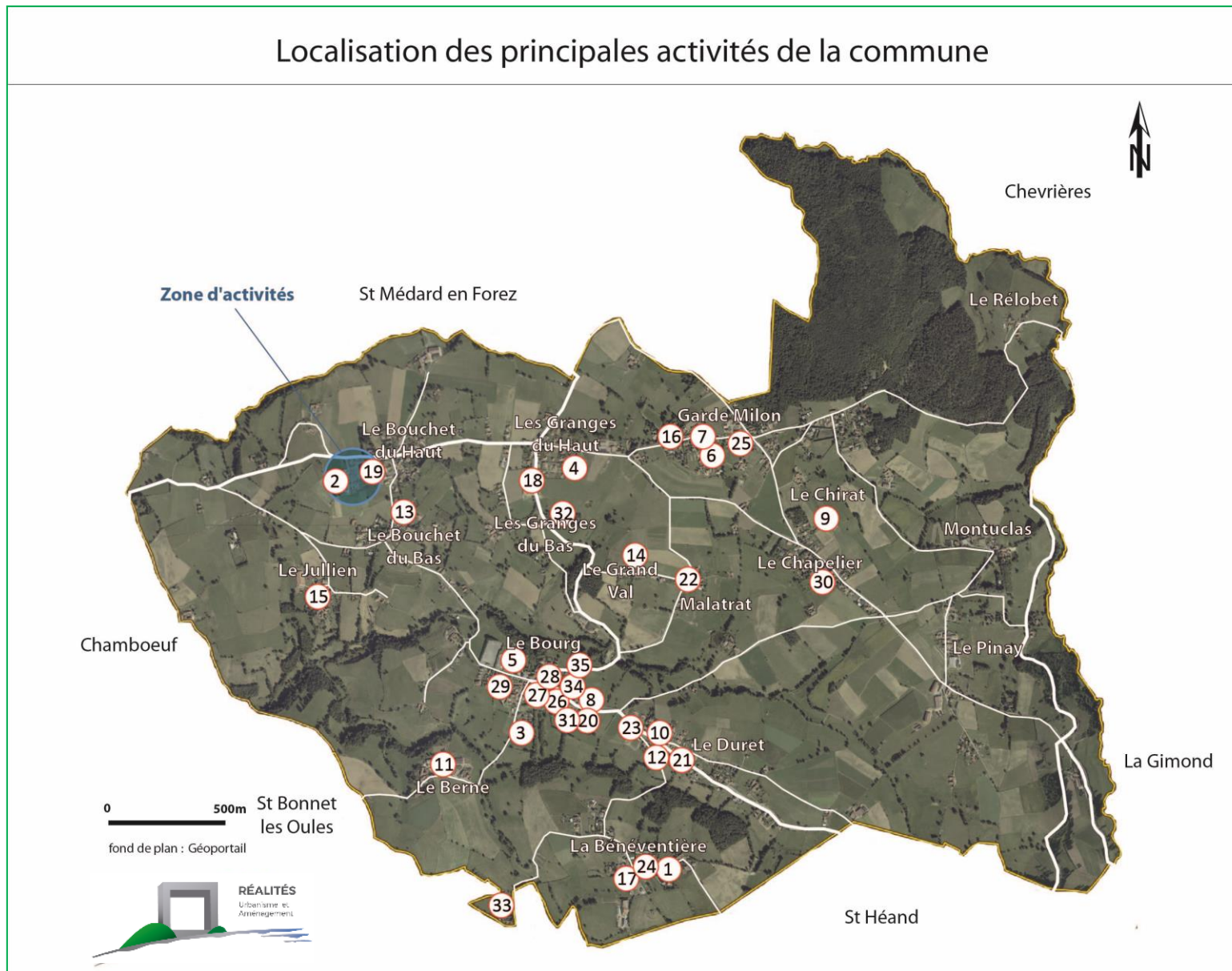
Le développement économique est une compétence de la Communauté de Communes Forez-Est, qui a en charge les zones d'activités d'intérêt communautaire. L'intercommunalité est en cours d'établissement de son schéma économique.

Sur Avezieux, il n'est pas envisagé d'étendre la zone d'activités du Bouchet du Haut, ni de créer une nouvelle zone. La commune ne possède pas de friche économique.



Menuiserie	17, route du Berne	11
Menuiserie	28, route du Duret	12
Scierie et commerce du bois	Le Bouchet du Bas	13
Menuiserie	Le Grand Val	14
Paysagiste - Pépiniériste	Le Julien	15
Compostages	Garde-Milon	16
Entreprise de travaux agricoles	La Bénéventière	17
Négociant en bestiaux	Les Granges du Haut	18
Matériel agricole	ZA Le Bouchet du Haut	19
Transport de béton	44, rue des Passementiers	20
Transport de marchandises	30 Route du Duret	21
Promotion immobilière	Le Malatrat	22
Informatique	8, route du Duret	23
Ingénierie informatique	La Bénéventière	24
Sonorisation	Garde-Milon	25
Coiffure	18, rue des Passementiers	26
Café & Restaurant	2, rue des Passementiers	27
Boulangerie Pâtisserie	3, rue des Passementiers	28
Marchande ambulante	4, impasse de la Périère	29
Forain fruits et légumes	Le Chapelier	30
Epicerie, café, rép. horlogerie	12, rue des Passementiers	31
Transport de marchandises	La Goutte	32
Société de conseils	Les Flaches	33
Médecin	1, cour des Passementiers	34
Cabinet Infirmier	6-8 rue des Passementiers	35

Localisation des principales activités de la commune



3-4 Agriculture

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en octobre 2013 et a constitué la base de travail pour le PLU. Cette étude est intégrée en annexe 3.

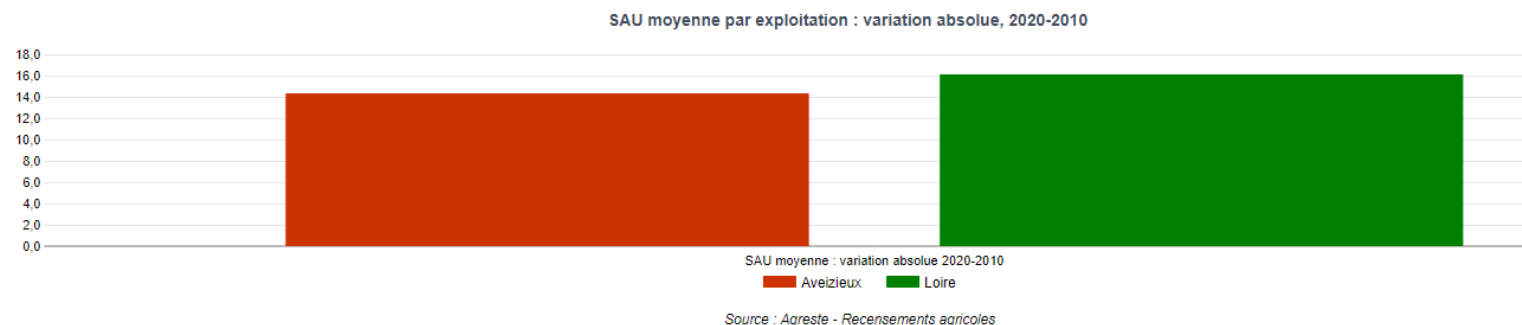
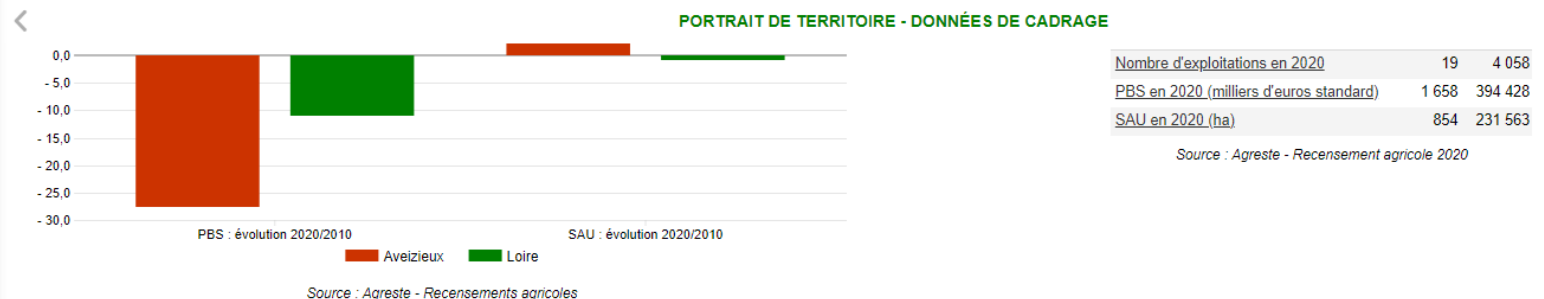
Une mise à jour a néanmoins été nécessaire avec les nouvelles données agricoles, suite au recensement de 2020, ainsi qu'une nouvelle réunion avec les exploitants agricoles en août 2022.

3-4.1 Description des exploitations agricoles

Recensement 2020

- 19 exploitations agricoles
- SAU (surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur Avezieux) : 854 hectares
- Augmentation de 3,1 % de SAU entre 2010 et 2020
- SAU moyenne par exploitation de 45 ha, en augmentation de 14,3 ha entre 2010 et 2020

Zone d'étude **Avezieux (commune 2020)**, comparée avec **Loire (département 2020)**



Recommandations

Pour préserver l'activité agricole, il est important de permettre l'évolution des sièges d'exploitation qui se situent très souvent à proximité de l'urbanisation. Pour cela, la concentration de l'urbanisme doit être privilégiée dans l'enveloppe existante.

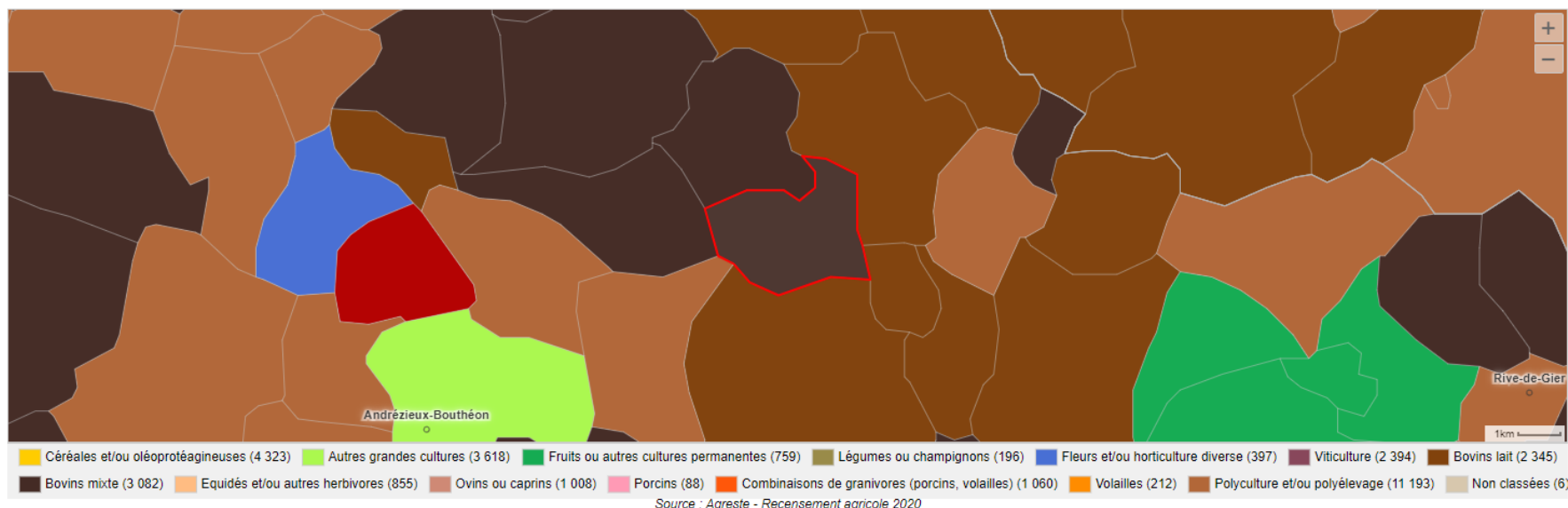
Il est également important, en amont des départs en retraite des exploitants agricole, lorsque l'exploitation est économiquement transmissible, de les sensibiliser à la transmission intégrale de l'exploitation (y compris logement attenant) afin de ne pas bloquer les futurs projets d'agrandissement du repreneur. Pour cela, il est nécessaire que la commune puisse proposer des logements à ces futurs retraités dans le bourg ou les hameaux avoisinants.

Du fait des interconnexions entre les exploitations d'Avezieux et des communes voisines, il semble important de préserver la continuité de l'espace agricole entre ces communes et d'envisager les modifications de document d'urbanisme en tenant compte des documents des communes limitrophes.

Pour éviter toute spéculation foncière, il est important que les documents d'urbanisme soient clairs, durables et portés à connaissance des propriétaires fonciers.

3-4.2 Un territoire tourné vers l'élevage bovin mixte

Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes)
Avezieux



Appartenance aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées « Comtés Rhodaniens », « Urfé » et « Volailles du Forez ».

Recommandations

L'activité d'élevage est celle qui valorise le mieux un territoire. En revanche, l'activité d'élevage, et plus particulièrement le pâturage et l'épandage d'effluents, sont difficilement compatibles avec un habitat diffus et dispersé.

3-4.3 Conclusions : conditions de maintien de l'activité agricole

- Protéger les bâtiments d'élevage...

Conserver la possibilité de faire évoluer les bâtiments.

Du fait des distances réglementaires, une urbanisation nouvelle peut engendrer la nécessité de délocalisation pour certaines exploitations proches du bourg ou des hameaux.

Recommandations

Une exploitation doit pouvoir garder la possibilité d'agrandir son ou ses bâtiments d'élevage. Il sera donc essentiel de conserver une distance de plus de 100 mètres entre les zones urbanisables et les bâtiments agricoles fonctionnels des exploitations transmissibles pour permettre l'évolution de ces derniers. En effet, tout enclavement peut à terme provoquer la disparition d'un siège d'exploitation.

- ... et les pâtures attenantes

Caractère essentiel au fonctionnement des exploitations d'élevage des parcelles de pâture autour des bâtiments : une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Importance d'une lisibilité à long terme sur le devenir des parcelles proches.

- Pérenniser la vocation agricole des parcelles engagées en contrats environnementaux, en agriculture biologique, ou qui ont fait l'objet d'investissements.

Recommandations

L'ensemble de ces parcelles doit être préservé. D'une part, elles contribuent largement à l'équilibre économique des exploitations agricoles, d'autre part, elles contribuent à la richesse de la biodiversité. Par ailleurs, la perte de ces surfaces peut entraîner des pénalités financières pour les agriculteurs concernés.

- Les surfaces épandables

Nécessité pour les exploitants d'avoir suffisamment de surfaces épandables, non loin des bâtiments d'élevage.

Réglementation : au moins 35m des cours d'eau pour l'épandage de fumier et de lisier, respectivement 50m et 100m des habitations pour le fumier et le lisier, pas sur des terrains à trop forte pente. Possibilité d'un renforcement prochain des contraintes.

Recommandations

La préservation des parcelles épandables est un enjeu important pour la pérennité des exploitations d'élevage. Dans un contexte local où se mêlent des contraintes naturelles (pentes, hydrographie) et un habitat diffus, il est très important de préserver le potentiel d'épandage en recentrant l'urbanisation sur le bourg et en comblant les espaces déjà partiellement urbanisés.

Le seul secteur propice à l'épandage se situe sur le secteur des Soulagnes.

- Les terres labourables

Près d'un quart de la surface agricole est labourable.

La préservation du tissu d'exploitations agricoles de ce territoire nécessite de préserver les terres labourables.

Ces surfaces apparaissent comme stratégiques pour assurer l'autonomie fourragère des exploitations.

- Les surfaces équipées

Potential de production des exploitations dépendant de leur niveau d'équipement (drainage irrigation). Très peu de surface irriguée sur la commune.

Importance de maintenir la vocation agricole de ces terrains et faciliter leur accès.

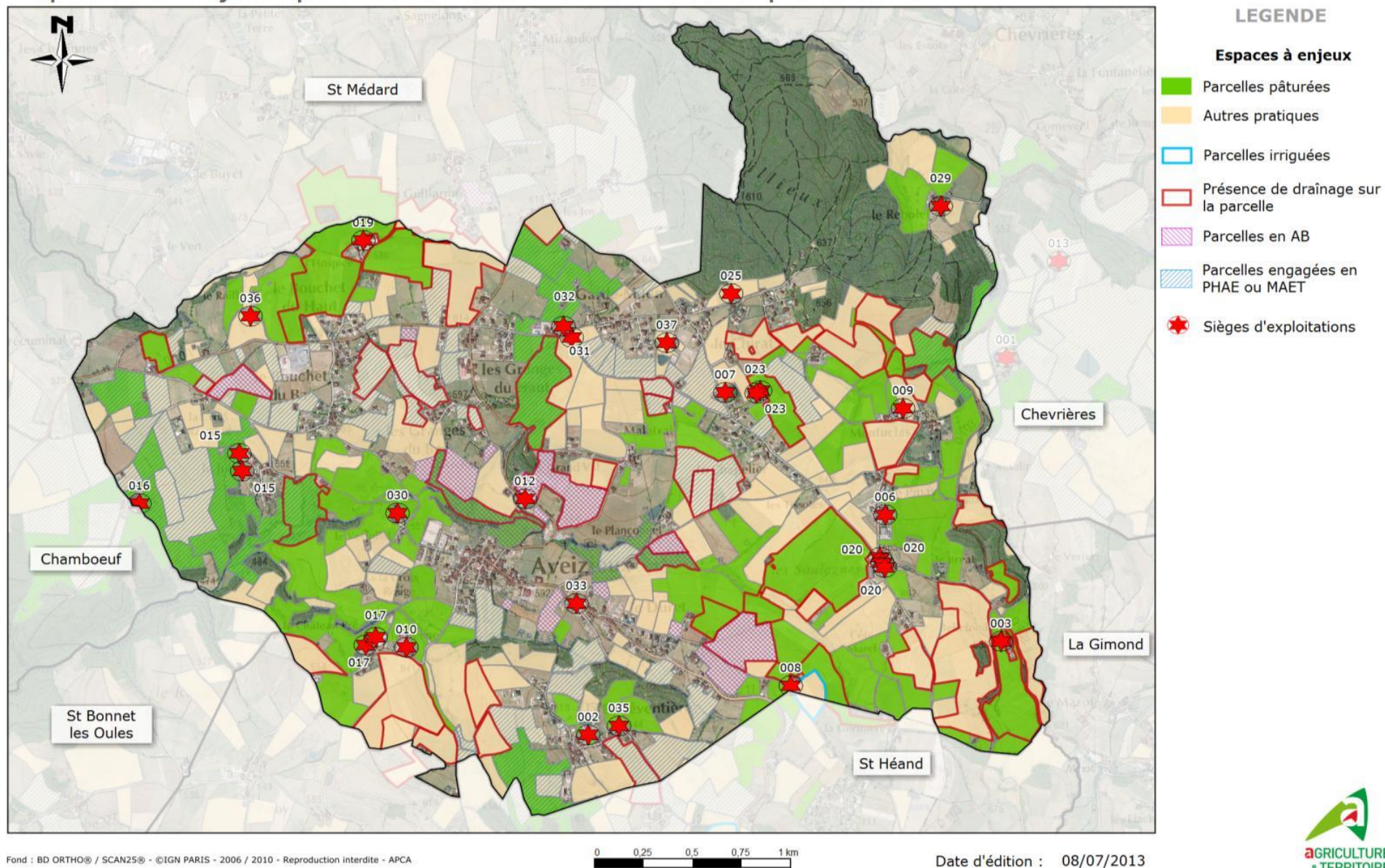
- L'accès aux parcelles

Caractère stratégique des infrastructures routières et chemins ruraux pour le fonctionnement d'une exploitation.

Recommandations

L'entretien des chemins ruraux et le calibrage des traversées du bourg et des hameaux sont donc stratégiques. En effet, si la réduction du réseau de chemins amène un agriculteur à emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules légers, la situation peut devenir rapidement dangereuse pour tous et difficilement gérable pour le fonctionnement de l'exploitation.

Espaces à enjeux pour le fonctionnement des exploitations



3-5 Tourisme

Une activité touristique s'appuyant sur la qualité du cadre de vie

La Communauté de Communes de Forez-Est est dotée de la compétence obligatoire du tourisme depuis sa création du 1^{er} janvier 2017.

Un office de tourisme communautaire a vu le jour le 6 mars 2017, issu de la fusion des anciens offices du tourisme de Feurs, Forez en Lyonnais, Montagnes du Matin et Pays de Saint-Galmier. Un inventaire cartographique de l'offre touristique et de loisirs a été réalisé.

La communauté de communes du Forez-Est possède de véritables atouts en termes d'offre touristique et de loisirs. Son cadre naturel et urbain, associé à une dynamique évènementielle, en font un territoire vivant et accueillant.

L'offre touristique d'Avezieux se compose de :

- plusieurs gîtes :

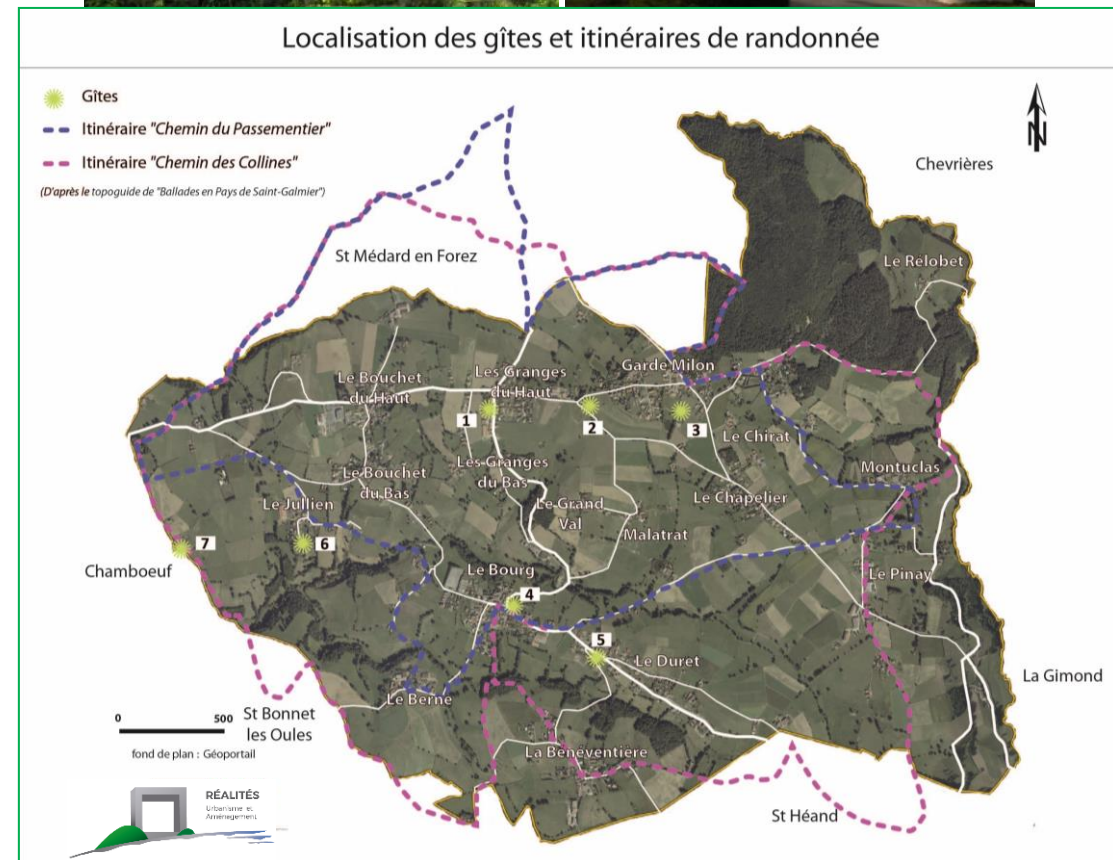
- aux Granges (n°1)
- à Garde Milon (n°2 et n°3)
- dans le bourg, 11 rue des Passementiers (n°4)
- au Duret, 1 chemin de la Bénéventière (n°5)
- au Jullien (n°6)
- à Grange Neuve (n°7)

- de nombreux sentiers balisés, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, dont notamment 2 itinéraires de randonnées balisés :

- Chemin du Passementier
- Chemin des Collines

La commune possède un **patrimoine bâti et paysager intéressant** permettant d'attirer des promeneurs et touristes. Ainsi l'activité touristique représente un secteur porteur. A ce titre les atouts de la commune, et notamment ses éléments remarquables sont à préserver et mettre en valeur.

Rappelons que la commune fait partie des **Pays d'art et d'histoire** depuis 2005 via la Communauté de Communes.



3-1 Synthèse des enjeux économiques

Les atouts :

- Des établissements aux domaines d'activités diversifiées, mais globalement de petites tailles
- L'existence d'un tissu de commerces, d'artisanat et de services de proximité
- La présence d'une zone économique, mais qui présente très peu de disponibilités
- Un nombre important de sièges d'exploitations agricoles, majoritairement professionnelles et pérennes

Les enjeux/questions

- Maintenir un certain niveau d'emploi sur la commune ? Facteur de dynamisme et de limitation des déplacements
- Favoriser et développer les activités commerciales dans le centre bourg ?
- Permettre l'évolution des sièges d'exploitations agricoles et le maintien de l'activité agricole, notamment en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe existante ?
- Favoriser le tourisme, en permettant le développement de l'hébergement et des activités touristique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ?

Les faiblesses :

- Un nombre d'emploi stable mais un faible indicateur de concentration de l'emploi
- De nombreux actifs allant travailler à l'extérieur de la commune (notamment l'agglomération stéphanoise), ce qui contribue à poser des problèmes de déplacement
- Des exploitations agricoles professionnelles confrontées à des effets de coupure du fait de l'urbanisation et vulnérable face au développement urbain
- Un seul secteur disponible, avec peu de contraintes, pour l'épandage au niveau agricole.

4- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4-1 Desserte routière

Une agglomération stéphanoise et un réseau autoroutier accessibles

Avezieux se situe à 35 minutes de St Etienne par la RD 11 via St Héand ou par la RD10-1 puis D100 et A72 via Chambœuf. L'autoroute la plus proche, l'A72, est située à 10km de la commune.

Des routes départementales connectant la commune

La voie principale traversant la commune est la **RD11 reliant Chazelles-sur-Lyon au Nord à Saint Etienne au Sud** ; elle est classée route d'intérêt général.

Les autres voies départementales présentes sur la commune sont d'intérêt local.

- la RD11 : classée dans le réseau d'intérêt général, troisième catégorie.
- les **RD10-1, RD103 et RD 103-3** classées dans le réseau d'intérêt local, quatrième catégorie.

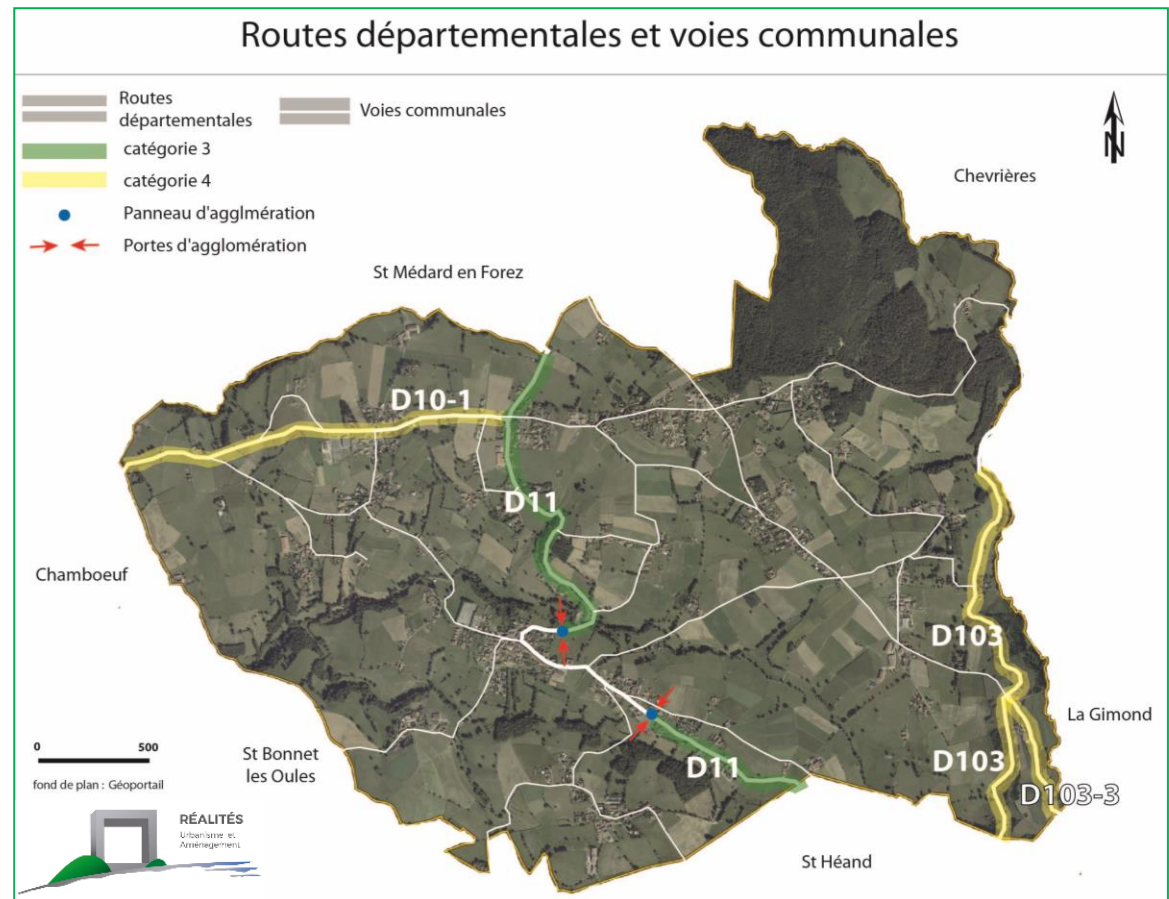
Les routes de troisième et de quatrième catégories impliquent le respect d'un **recul de 15m de toutes les nouvelles constructions** à partir de l'axe de la route sur l'ensemble du tracé en dehors de l'agglomération (délimitée par les panneaux d'entrée/sortie).

La création et la modification d'accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Départemental Au-delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.

Un réseau communal complétant le maillage routier

Si les axes départementaux, telles les RD11 et RD10-1, permettent de structurer la desserte routière et notamment, au niveau communal, de relier directement le bourg aux hameaux du Duret à l'Est, des Granges et du Bouchet au Nord, les voies communales assurent la desserte de l'ensemble des autres hameaux, et notamment de Garde Milon, du Chapelier et de la Bénéventière.

La traversée du bourg par la RD11 présente certaines problématiques liées à l'étroitesse de la voie, au stationnement et aux circulations piétonnes. Le carrefour principal du bourg, ainsi que ceux de la Madone et du chemin du Duret Haut serait à améliorer. Les voies perpendiculaires à la RD11 sont étroites.



4-2 Mobilité

Des besoins accrus en déplacements....

85 % des actifs occupés travaillent en dehors de la commune, contre 81 % en 1999.

La commune a accueilli de nombreux actifs dont l'emploi se trouve dans l'agglomération stéphanoise, à Montrond-les-Bains ou à Andrézieux-Bouthéon, et qui sont venus faire construire à Avezieux.

Nécessité de mobilités pour les études des enfants (collège, lycée ou université) et la consommation, l'offre sur Avezieux étant réduite.

Le caractère de commune résidentielle, qui s'affirme de plus en plus, engendre de multiples besoins en déplacements, qui vont croissant.

... principalement satisfaits par l'automobile

96,5% des ménages possèdent au moins une voiture, et 64% en ont au moins deux.

Voiture utilisée par 91% des actifs avec emplois.

Transport en commun utilisé par 2% des actifs occupés.

Le niveau de motorisation des avezieudaires est très élevé et en progression. Ce constat est le même dans la plupart des communes rurales comme Avezieux, qui ont une offre d'emplois limitée comparativement au nombre d'actifs, et qui apparaissent attractives pour accueillir ces ménages.

Les transports en commun sont très peu développés et donc peu utilisés, hormis pour les scolaires.

Les enseignements de l'Enquête Ménage et Déplacements sur Forez-Est, 2021

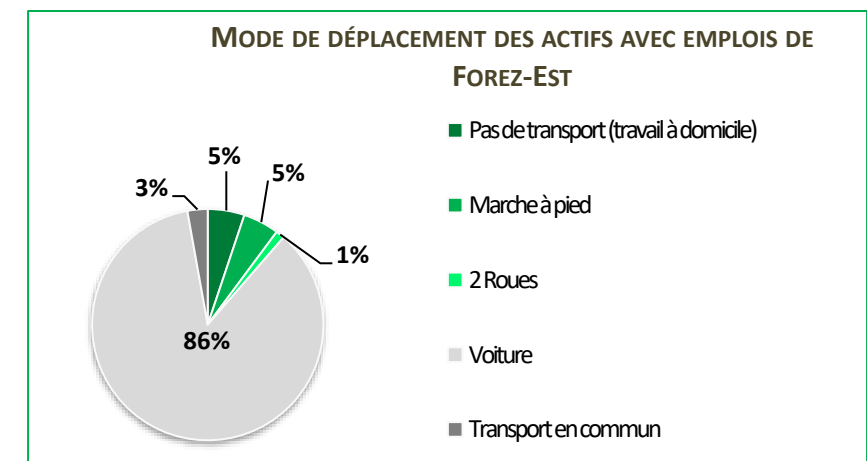
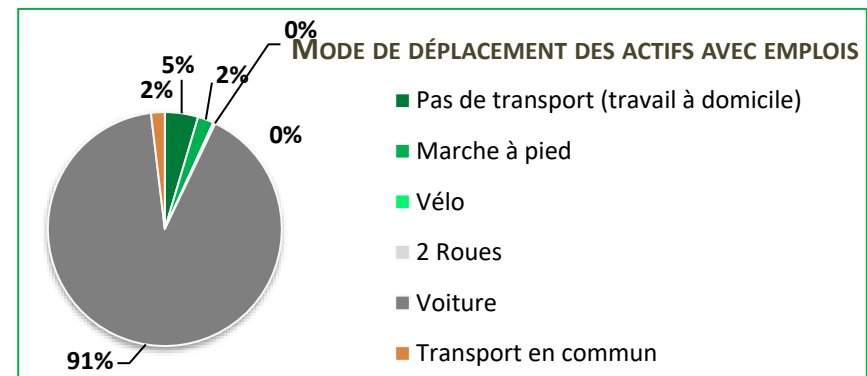
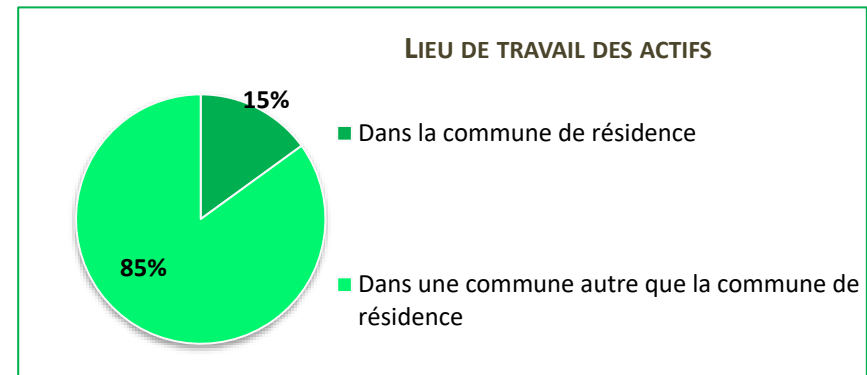
Voiture restant majoritaire quel que soit le motif de déplacements.

Transports en commun surtout utilisés par les scolaires.

Lien fort avec la ville de Saint-Etienne mais aussi au sein même de la CCFE et avec la couronne Nord stéphanoise.

12% des habitants de plus de 16 ans pratiquent le covoiturage au moins deux fois par semaine, 35% pratiquent des déplacements multimodaux en voiture + TC pour se rendre à Saint-Etienne.

A l'échelle intercommunale la voiture est plébiscitée, en raison d'une desserte en transport en commun limitée ; mais d'autres pratiques émergent : covoiturage, combinaison de plusieurs modes...



4-1 Transports alternatifs à la voiture individuelle

Une absence de desserte en transport collectif

Desserte par le **réseau de transport scolaire** du Conseil Régional.

Points d'arrêts de ces lignes situés dans le bourg et les principaux hameaux et lieux-dits.

Aucune ligne départementale régulière ou de proximité du réseau TIL.

La commune reste proche du réseau de transport de l'agglomération stéphanoise (STAS), avec la ligne 27 à proximité, sur la commune de Saint Héand. Il faut se rendre jusqu'à l'entrée Nord de Saint-Héand, à 7min, où le parking Nord présente un stationnement adapté.

Aucune desserte n'est assurée sur la commune, ne permettant pas de répondre aux besoins des actifs.

Gares SNCF les plus proches : Veauche - Saint-Galmier (17min), Saint-Étienne-La-Terrasse (21min), Bouthéon (22min), Montrond-les-Bains (26 min).

4-2 Modes doux

Des liaisons à l'échelle communale

Une absence de lien modes doux sécurisés entre les nombreux secteurs d'urbanisation de la commune.

Des chemins ruraux et sentiers présentent un réel attrait, constituant des maillons mais nécessité d'emprunter sur certaines portions des axes routiers (routes départementales ou voie communale), notamment pour rejoindre le bourg.

Toutefois, du fait des distances, ces liaisons relèvent plutôt de la promenade.



Des modes doux au niveau du bourg à améliorer et une liaison vers le Duret à réaliser

Une continuité piétonne sur au moins un côté de la rue des Passementiers, mais une cohabitation difficile avec les véhicules : trottoirs étroits ou inexistants, vitesse excessive des véhicules, stationnement latéral sur l'ensemble de l'axe.

Absence de trottoir sur les autres voies, plus étroites mais tout de même bien utilisées et notamment les routes du Berne et du Verjollat.

Des zones dangereuses à aménager, notamment concernant les continuités et traversées piétonnes : jonction rues des Passementiers et du Verjollat, virage à proximité de l'ERA.

Matérialisation de bandes piétonnes (pédibus) au bord de certaines voies, afin de sécuriser davantage les déplacements, notamment liés aux équipements (Mairie et Postes, Ecoles) et commerces.

Une absence de connexion avec le hameau du Duret, proche du bourg (150m).

Des sentiers présentant un intérêt pour des liaisons avec la périphérie par exemple entre le pôle sportif et le chemin du Péchy, qui offre une liaison sécurisée vers ces équipements, notamment pour les écoliers.





Du pôle sportif vers le chemin du Péchy



De l'entrée Nord du bourg vers les Granges

Au Duret, des modes doux non sécurisés le long de la RD11

Abords de la RD11 ne bénéficiant pas de trottoirs, et confrontés au stationnement sauvage le long de la voie.

Une amorce d'aménagement pour modes doux réalisés au droit du lotissement en limite Nord-Ouest, avec une rambarde en bois.

Des carrefours à sécuriser : chemin de la Bénéventière et chemin du Duret Haut.



Des cheminements modes doux à vocation de loisirs et touristique

Absence de tracé de piste cyclable sur le territoire, alors que la commune est traversée par de nombreux cyclistes recherchant des itinéraires champêtres.

Une bande cyclable délimitée sur la RD11, de Saint-Héand au Duret.

Important kilométrage de sentiers balisés dont les départs se situent principalement dans le bourg.

Inscriptions d'itinéraires au PDIPR, qui a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

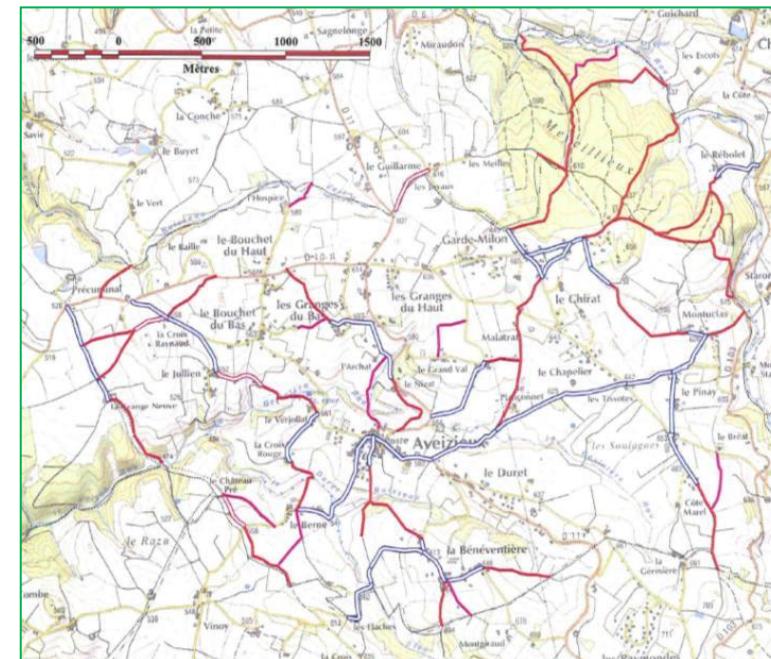


Bande cyclable RD11)



Chemin descendant vers Montuclas

Parcours inscrits au PDIPR



Revêtement des itinéraires
 - - - - - Tronçon non revêtu
 ——— Tronçon goudronné

Statut des parcours
 ■ Chemin rural balisé
 ■ Chemin rural non balisé
 ■ Voie Communale

Délibération CM du 9 mars 2006

(Source : Porter à connaissance du Conseil Départemental de la Loire)

4-3 Stationnement

Les capacités de stationnements se trouvent principalement dans le bourg. Le tableau ci-après liste les stationnements publics du bourg :

N°	Localisation	Nombre de places
1	la salle ERA et le pôle sportif	63 places + 1 place PMR
2	la Place du bourg	10 places (zone bleue)
3	devant la boulangerie	2 places (arrêt minute)
4	la place devant l'ancienne mairie	15 places (zone bleue)
5	à l'arrière du nouveau bâtiment de la mairie « Les Erables »	44 places + 1 place PMR + 4 emplacements vélos
6	devant l'ancien stade	15 places estimées (non matérialisées)
7	en latéral le long de la rue des Passementiers	25 places estimées en unilatéral

Un nouveau parking a été créé lors de la construction de l'immeuble « Les Erables », réalisée sur une surface accueillant déjà du stationnement. Il comporte des emplacements pour cycles.

Localisation des stationnements du bourg



Certains axes sont marqués par des stationnements ponctuels et sauvages : route du Verjollat (VC4), route du Berne (VC6), sortie Ecole Jules Verne.

Le nombre de stationnements est suffisant, sauf lors de manifestations ponctuelles.

Dans les hameaux, certaines opérations de lotissement ont intégré la question des stationnements, en prévoyant des emplacements dédiés.

Concernant le covoiturage, il n'existe pas d'aire officielle sur la commune, toutefois du covoiturage informel est organisé sur les parkings publics.



4-4 Les entrées de bourg

Il existe deux principales entrées de bourg, au niveau de l'ensemble formé par le bourg et le Duret, toutes deux se réalisant par la RD11.



Entrée Nord du bourg

Après avoir traversé le hameau des Granges, la RD11 décrit quelques courbes en descendant vers la vallée de la Gérinière, à travers un espace rural agricole.

Le dépôt technique et l'aire de retournement représente un préalable peu valorisant à l'entrée de bourg. L'aménagement du secteur est envisagé par l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, qui prévoit un espace public paysager de qualité.

Peu après le panneau d'entrée de bourg, alors que sur la gauche le bourg apparaît par des constructions pavillonnaires, sur la droite s'ouvre une vue au-delà de la vallée, vers les Granges du Bas. Les abords à droite de la RD présentent un aménagement paysager discret, composé de quelques plantations basses préservant l'ouverture visuelle.

Deux bâtis anciens marquent nettement l'entrée de bourg, par un effet de porte. Cela est renforcé par le début des aménagements (trottoirs, petit square, plantations de bords de voie).



Entrée Est au Duret

En amont, à la limite avec Saint-Héand, la RD11 offre un vaste panorama, dans l'axe de la vallée du Duret. Par la suite, la RD11 est marquée par une urbanisation diffuse de part et d'autre.

L'entrée de bourg n'est donc pas nette lorsque l'on est arrivé à hauteur du panneau d'agglomération. Celui-ci correspond néanmoins au début de l'urbanisation ancienne dense, avec des constructions à l'alignement ou en retrait limité, offrant un front bâti, avec notamment les façades des passementeries.



4-5 Les projets voiries et espaces publics de la commune

Les orientations d'aménagement dans le bourg d'Avezieux (EAGB) :

Orientations envisagées	Actualisation
- Abandon d'un projet de déviation, mais prise en compte d'une implantation possible d'une voie de délestage entre le Madonna et les abords de l'ancienne décharge dans le cadre du développement de la future zone constructible ;	Toujours d'actualité, en cours de réalisation dans le cadre de l'opération d'habitat en cours
- Suppression à terme de la Cure avec création d'un espace public pour une meilleure mise en valeur l'Eglise	Toujours d'actualité, en cours de réalisation
- Aménagement du Carrefour RD 11 au niveau de la Place du Bourg et Création d'une « Porte » et déplacement de la Croix;	Toujours d'actualité
- Dégagement d'un espace piétonnier devant la Mairie;	Plus d'actualité du fait de la création de la nouvelle mairie et de l'aménagement de stationnement devant l'ancienne.
- Réaménagement du virage de l'ERA avec dégagement visuel au niveau de la sortie de l'ancienne Ecole ;	La commune est désormais propriétaire d'une bande de terrain pour faire cet aménagement
- Aménagement de la Rue des Passementiers et du	Réflexion de long terme

Duret et de la route du Verjollat, avec maintien de la circulation à double sens ;	
- 2 possibilités de sites pour l'implantation d'un futur stade : l'emplacement du terrain actuel ou espace en dessous de l'ERA	Stade réalisé en dessous de l'ERA

Le COCA est terminé. Il a porté sur les opérations de stade et de mairie, un aménagement d'entrée de bourg limité. Le virage en entrée de bourg (ERA) n'a pas été réalisé.

Plusieurs réflexions sont en cours ou envisagées par la commune :

-Réflexion sur le centre-bourg

La commune poursuit sa réflexion sur le centre-bourg. Il s'agit de voir plus loin que la suppression de la Cure, avec l'aménagement de la traversée de bourg et les entrées de village. La commune travaille avec un cabinet pour établir un suivi, un phasage sur du long terme, plus fin que l'EAGB.

- Modes doux

Des projets sont envisagés pour améliorer les continuités modes doux :

- dans le bourg dans le cadre de la réflexion globale,
- à l'arrière du stade par une passerelle sur le Duret permettant de relier un chemin rural en impasse,
- lien modes doux vers la CCPSG, pourquoi pas en passant par la Croix Raynaud et Savie, en rendant praticable un chemin existant

- Bus

Les arrêts de bus seraient à repenser, notamment au niveau de l'ancienne décharge au Nord-Est du bourg.

4-6 Synthèse des enjeux liés aux déplacements

Les atouts :

- Une bonne desserte vers les pôles urbains du Sud-Loire
- Un axe central fort, avec la rue des Passemontiers
- De nombreux chemins et sentiers, avec un important linéaire inscrit au PDIPR, mais présentant toutefois des liaisons manquantes ou sur route
- Des capacités de stationnement développées près des équipements (ERA, Mairie-Poste) mais plutôt en périphérie du bourg
- Un stationnement hiérarchisé (arrêt minute, zone bleue)
- Une entrée Nord plutôt de qualité, mais avec un point noir (dépôt technique et aire de retournement)

Les enjeux/questions

- Prévoir des projets de voirie (élargissement, création) et d'espace public ? Mettre en place / modifier des emplacements réservés ?
- Compléter le maillage viaire du bourg ?
- Aménager un espace public de part et d'autre de la RD11 au Nord du bourg, en traitant le point noir existant ?
- Faire évoluer le stationnement dans le bourg et au Duret ?
- Développer des alternatives à la voiture individuelle ? Le covoiturage ?
- Sécuriser/améliorer/développer les liaisons piétonnes sur le bourg ? Avec les hameaux ?
- Privilégier le développement de l'habitat à proximité du bourg, de ses équipements et commerces, et des arrêts de transport en commun ?
- Limiter l'extension de l'urbanisation de manière linéaire, notamment au niveau des routes départementales ?

Les faiblesses :

- Un caractère résidentiel engendrant de nombreux déplacements pendulaires, (85% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune)
- La voiture comme moyen de transport dominant (91% des actifs)
- Des transports en commun peu utilisés par les actifs, car insuffisants
- Une urbanisation éclatée qui n'est pas favorable aux alternatives à la voiture
- Les problématiques de la rue des Passemontiers : étroitesse de la voie et des trottoirs, place du stationnement
- Des voies secondaires étroites, en impasse, où le stationnement et les déplacements piétons sont compliqués
- L'absence de lien modes doux entre le bourg et le Duret
- Une entrée Est du bourg marquée par l'urbanisation linéaire au Duret

5- LES EQUIPEMENTS

5-1 Equipements publics

- Une Mairie (nouveau bâtiment « Les Erables »)
- Une Poste (dans le bâtiment « Les Erables »)
- Un accueil périscolaire (dans l'ancien bâtiment de la Mairie)
- Une église
- Un cimetière
- Une salle polyvalente, à l'est du bourg. Il s'agit d'une grande salle de 550 m² pour réaliser toutes les manifestations sportives autorisées- pouvant accueillir 550 personnes au maximum lors de manifestations ponctuelles. Ce bâtiment comprend un local technique, une salle traiteur, un ensemble bar, deux vestiaires, un bloc sanitaire.
- La salle Jacquard qui comprend une salle de 150 m² pouvant accueillir 120 à 150 personnes assises (avec/sans la piste de danse), une salle de réunion de 53 m² pour 50 personnes, une salle traiteur, un ensemble bar, une estrade, un vestiaire, deux blocs sanitaires.
- Un nouveau stade (terrain de foot et vestiaire)
- Un ancien stade (terrain de foot et vestiaire), non homologué
- Un terrain de tennis
- Une bibliothèque, installée dans le nouveau bâtiment de la mairie « Les Erables ».
- L'école primaire publique « Jules Verne »
- L'école catholique Laurent Michard, regroupant des maternelles et primaires
- Un ancien terrain de tennis, situé à Grand Val

Localisation des équipements du bourg



- | | |
|--|---|
| 1 : Bâtiment « Les Erables » : Mairie + Poste + bibliothèque | 6 : Salle polyvalente |
| 2 : église | 7 : Salle Jacquard |
| 3 : Accueil périscolaire | 8 : Ancien stade (vestiaire et terrain de foot) |
| 4 : école catholique Laurent Michard | 9 : Terrain de tennis |
| 5 : école publique « Jules Verne » | 10 : Nouveau stade (vestiaire et terrain de foot) |
| | 11 : cimetière |





La commune souhaite maintenir des possibilités d'extension de son pôle sportif, pôle également multimodal, notamment au vu de sa population jeune.

Elle souhaite travailler sur les économies d'énergies pour les bâtiments publics.

Avezieux dispose d'une offre en équipements intéressante pour une commune de cette taille, avec notamment des réalisations récentes (stade, bâtiment multifonction).

Les équipements sont regroupés dans le centre bourg ou à sa périphérie immédiate, ce qui favorise la vie du village.

Les équipements scolaires de la commune se limitent au primaire. Les collèges les plus proches se trouvent à Saint-Galmier, Saint-Héand et Andrézieux-Bouthéon.

5-2 Activité associative

- Une liste des associations sportives et culturelles de la commune :

- 3k – INASU
- AS Avezieux
- ACCA
- Amicale Boule d'Avezieux
- APPEL Laurent Michard
- Basket Club Heandais
- Comité des fêtes
- GV Avezieux
- La ronde des Pitous
- OGEC Laurent Michard

- Tennis Club Avezieux
- Tous en chœur

(Sources : commune d'Avezieux)

Les associations sont importantes pour la vie communale. **Le tissu associatif participe au dynamisme de la commune et permet l'intégration des nouveaux habitants. Les équipements actuels permettent de répondre aux besoins des associations.**

5-1 Des études communales d'aménagement

Une procédure de contractualisation a été engagée par la commune auprès du Conseil Départemental. **Un Contrat Communal d'Aménagement (COCA)** a été validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Loire en date du 17 mai 2010. Le COCA est désormais terminé.

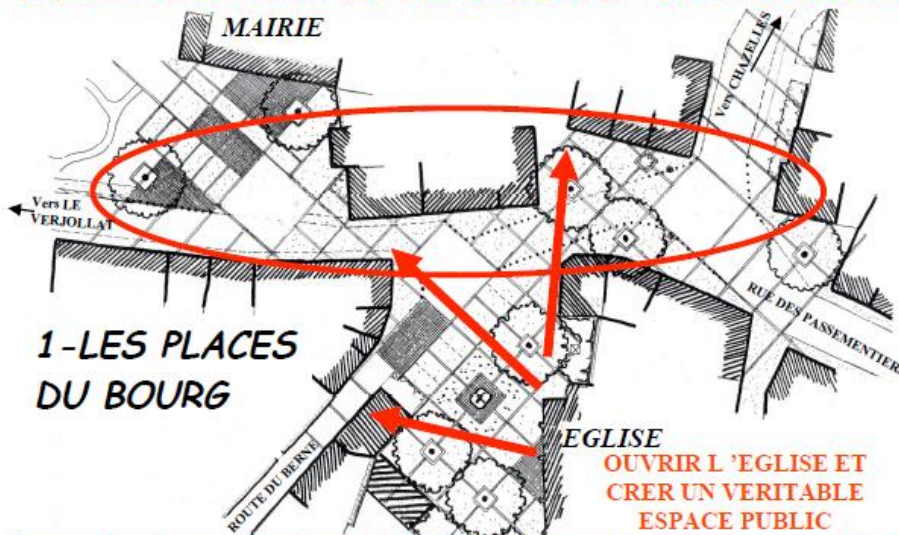
La commune a poursuivi avec **une étude d'aménagement global de bourg** avec Epures en 2017.

Suite aux différentes étapes d'analyses et de réflexion,
les principales Orientations retenues par la Municipalité sont les suivantes:

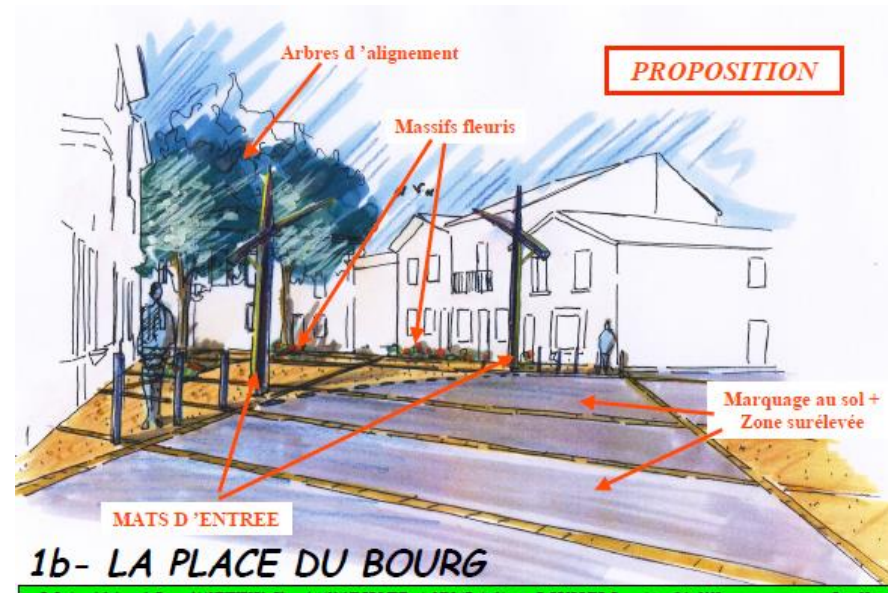
- Abandon d'un projet de déviation, mais prise en compte d'une implantation possible d'une voie de délestage entre le Madonna et les abords de l'ancienne décharge dans le cadre du développement de la future zone constructible ;
- Suppression à terme de la Cure avec création d'un espace public pour une meilleure mise en valeur l'Eglise ;
- Aménagement du Carrefour RD 11 au niveau de la Place du Bourg et Création d'une « Porte » et déplacement de la Croix;
- Dégagement d'un espace piétonnier devant la Mairie;
- Réaménagement du virage de l'ERA avec dégagement visuel au niveau de la sortie de l'ancienne Ecole ;
- Aménagement de la Rue des Passementiers et du Duret et de la route du Verjollat, avec maintien de la circulation à double sens ;
- 2 possibilités de sites pour l'implantation d'un futur stade : l'emplacement du terrain actuel ou espace en dessous de l'ERA ;

Les schémas ci-après sont donnés à titre indicatif et issu de l'étude de 2017 :

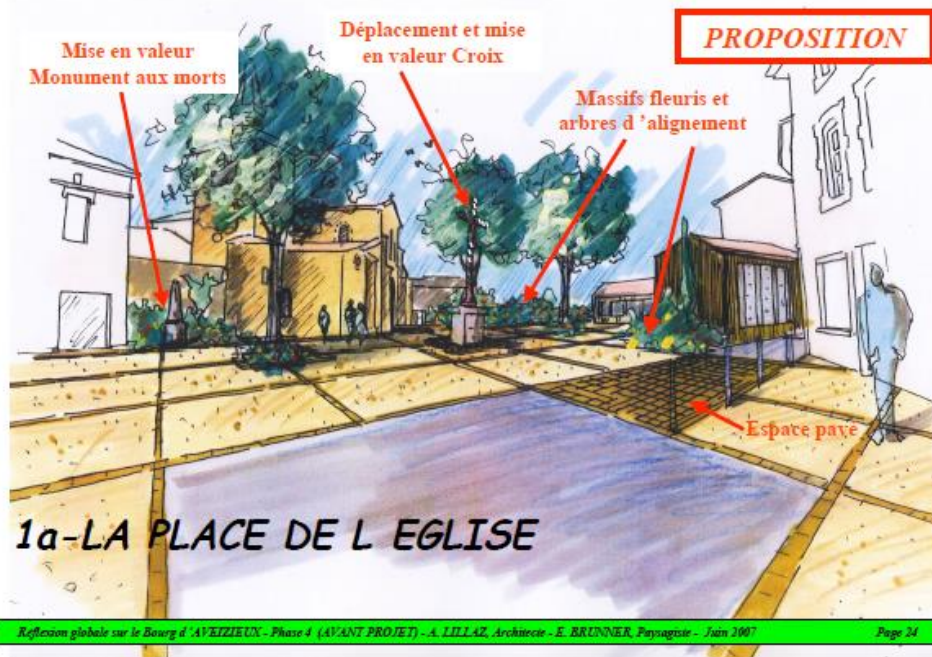
REDONNER UNE « CENTRALITE » A L' EGLISE ET UN « CŒUR » DE BOURG...



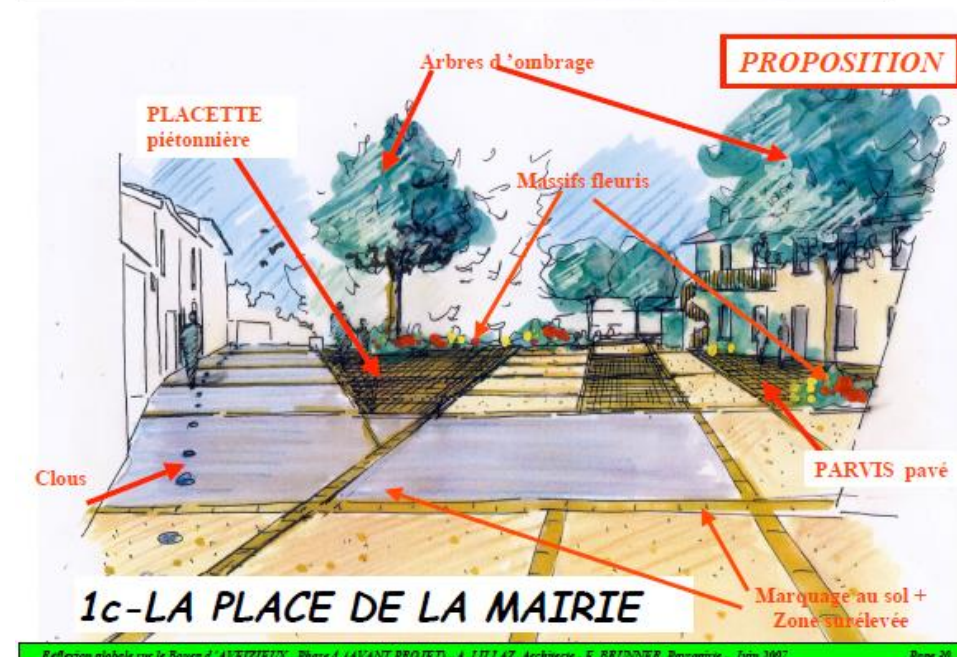
Reflexion globale sur le Bourg d' AVEZIEUX - Phase 4 (AVANT PROJET) - A. LILLAZ, Architecte - E. BRUNNER, Paysagiste - Juin 2007 Page 20



Reflexion globale sur le Bourg d' AVEZIEUX - Phase 4 (AVANT PROJET) - A. LILLAZ, Architecte - E. BRUNNER, Paysagiste - Juin 2007 Page 27



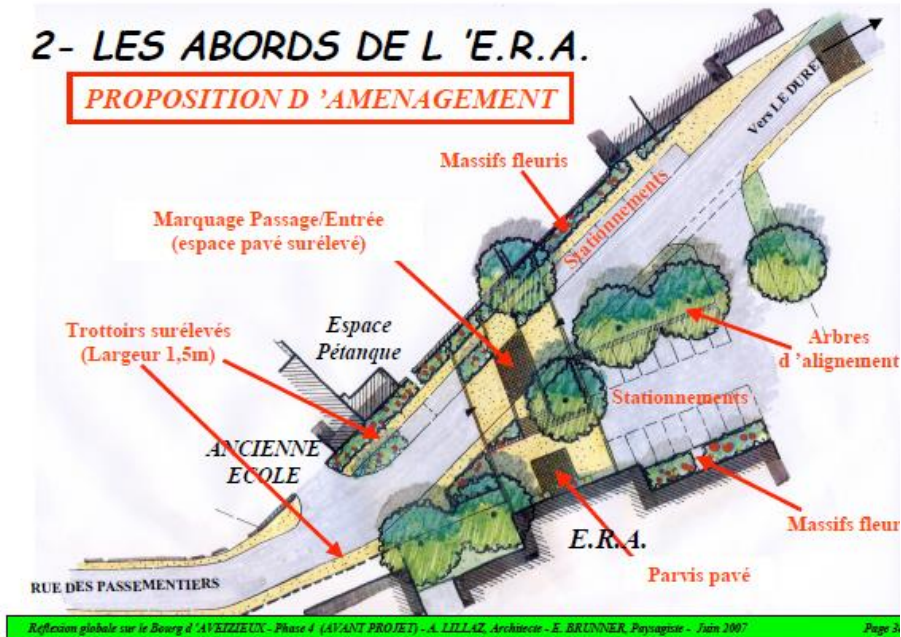
Reflexion globale sur le Bourg d' AVEZIEUX - Phase 4 (AVANT PROJET) - A. LILLAZ, Architecte - E. BRUNNER, Paysagiste - Juin 2007 Page 24



Reflexion globale sur le Bourg d' AVEZIEUX - Phase 4 (AVANT PROJET) - A. LILLAZ, Architecte - E. BRUNNER, Paysagiste - Juin 2007 Page 30

2- LES ABORDS DE L 'E.R.A.

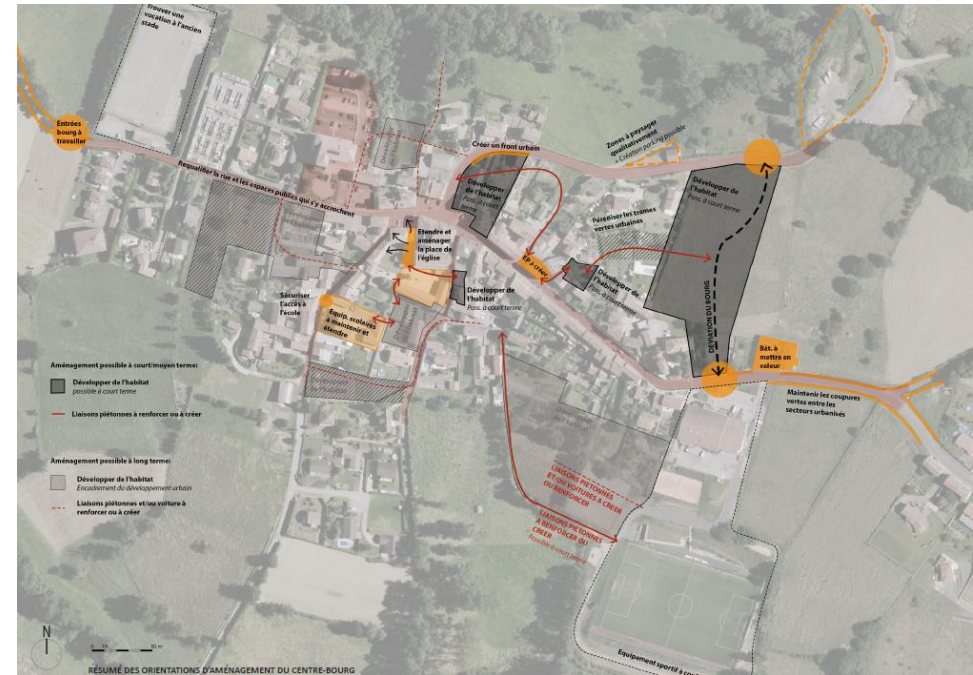
PROPOSITION D'AMENAGEMENT



Cette étude s'est poursuivie avec l'étude de revitalisation du bourg avec Novim en 2020 notamment sur « l'îlot boulangerie ».

L'objectif de l'étude est alors de :

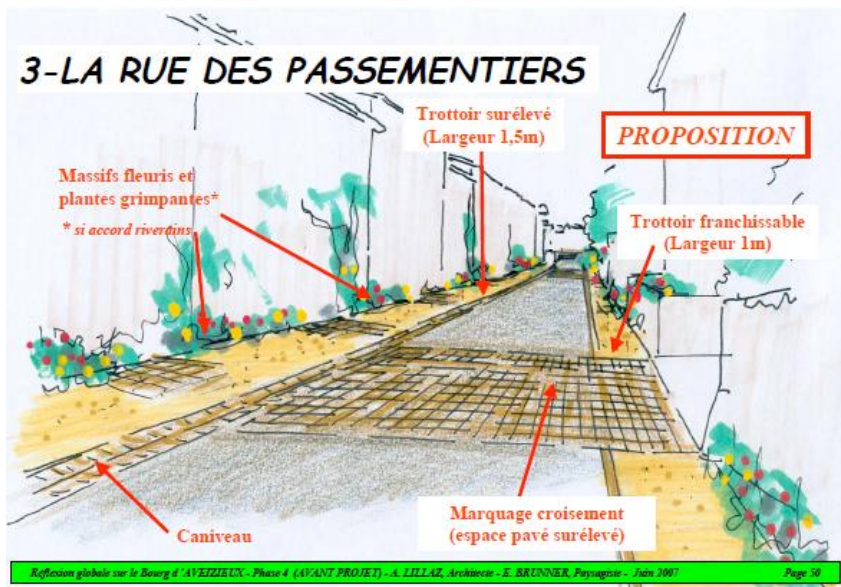
- Reprendre les principes des études précédentes pour en analyser la faisabilité technique et économique
- Réfléchir à un scénario d'aménagement répondant aux nouvelles orientations de la commune.



Diagnostic de l'étude

3-LA RUE DES PASSEMENTIERS

PROPOSITION





CAPACITES D'ACCUEIL DU PROJET DE PLU

1- DEFINITION DES BESOINS EN SURFACES CONSTRUCTIBLES

1-1 Bilan du diagnostic sur les 10 dernières années

- Période 2012-2021 (10 ans)
- 60 logements créés, dont 56 logements neufs
- Une consommation foncière pour l'habitat de 4,50 hectares
- Une densité de 13 logements à l'hectare
- Une consommation foncière pour l'activité économique de 0,76 hectare
- Une consommation foncière nulle pour les équipements
- Une consommation foncière totale de 5,26 hectares

1-2 Projet envisagé dans le cadre du PADD défini

- Croissance démographique de +0,4 % par an, soit accueil d'environ 100 habitants supplémentaires et autour des 1 800 habitants
- Moyenne de 4 logements par an
- **88 logements à produire sur 2017-2035 (19 ans)**
- Densité moyenne globale de 15 logements par hectare
- Superficie urbanisable pour l'habitat de 3,3 hectares pour la période 2022-2035
- Assurer une réduction de 30 % de la consommation foncière sur la période 2022-2031 par rapport à la période 2012-2021
- Assurer une réduction de 30 % de la consommation foncière sur la période 2032-2035 par rapport à la période 2022-2031
- Superficie maximale de 4,7 hectares sur 2022-2035

1-3 Justification des objectifs de croissance démographique et des besoins en logements

En l'absence de révision du PLU, la commune pourrait poursuivre sa croissance démographique actuelle de 1,8 % par an (moyenne 2007-2017). Cette croissance conduirait à une population estimée à 2 300 habitants en 2035, avec un accueil de 653 habitants supplémentaires. Ce scénario engendrerait un besoin de 300 logements.

Or, la commune a souhaité revoir sa croissance démographique et l'adapter à la commune avec une croissance de l'ordre de 0,4 % par an.

Cette croissance démographique représente un accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires.

Cette croissance démographique engendre un besoin total de 88 logements :

- 28 logements relatifs au desserrement des ménages, avec une diminution de la taille des ménages de 0,1 point : 2,56 en 2017 contre 2,46 estimé en 2035. En effet la commune d'Avezieux concentre une population relativement jeune mais qui tend à vieillir avec le départ des enfants de certaines générations.
- 50 logements pour l'accueil des habitants supplémentaires selon la hausse démographique envisagée autour de 0,4 % par an, sur la base de la nouvelle taille des ménages estimée en 2035
- 11 logements pour le renouvellement du parc. En effet, la commune a entrepris une politique foncière ambitieuse depuis de nombreuses années, avec l'acquisition de bâtiments et leur démolition pour certains. Plusieurs bâtiments et logements vacants sont ainsi voués à être démolis, le long de la rue principale, autour de l'église... Ce chiffre est donc adapté à la politique menée par la commune. Il représente 15 % du parc total de logements.

Scénario de maîtrise du développement de la commune : +0,4% de croissance démographique en moyenne par an

Population 2017	1647		Nombre résidences principales 2017	642	Taille des ménages en 2017	2,56
Population estimée 2035	1770		Nombre résidences principales estimées pour desserrement des ménages 2035	670	Taille des ménages estimé en 2035	2,46
Habitants supplémentaires	123		Nombre résidences principales estimées 2035	730		

Desserrement des ménages	28
Nouveaux habitants	50
Renouvellement*	11
Besoin total en logements	88
Logements réalisés sur 2017-2021	25
Reste pour 2022-2035	63

* Cela représente 15% du parc total de logements

1-4 Justification des besoins en logements à prévoir au PLU

Le PADD s'oriente vers un projet pour 2017-2035, tenant ainsi compte des logements réalisés en cours d'étude de la révision du PLU, de façon rétrospective. En effet, il n'a pas été possible de mettre le sursis à statuer et il convient ainsi de tenir compte des projets réalisés récemment.

Il convient ainsi de tenir compte des **38 logements réalisés ou à venir** :

- 26 logements réalisés sur 2017-2021 ;
- 12 logements en cours dans le lotissement en cours en zone Uc en entrée Est du bourg.

Il reste ainsi **50 logements à prévoir dans le zonage du PLU 2022-2035**.

1-5 Justification des besoins en surfaces constructibles en extension urbaine au regard des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Le projet vise déjà à mobiliser le bâti existant par diverses actions, représentant un total de 23 logements possibles.

	Logements potentiels réalisables après rétention	Explications
Remise sur le marché de logements vacants	5	L'Insee fait mention de 54 logements vacants en 2019, taux raisonnable de 7,3 %. La commune a étudié plus précisément les logements vacants de plus longue durée et en a comptabilisé 24. La commune envisage ainsi la remise sur le marché de 5 logements vacants, représentant 20 % des 24 logements étudiés et 10 % des logements vacants totaux
Remise sur le marché de résidences secondaires	0	L'Insee fait mention de 34 résidences secondaires en 2019, soit 4,6 %. Ce chiffre est relativement faible et il n'est pas envisagé de remise sur le marché de tels logements, étant donné que la crise sanitaire a plutôt engendré un maintien et une demande de ces logements.
Changement de destination pour création de nouveau logement	3	Le projet prévoit l'identification de seulement 11 bâtiments identifiés pour un changement de destination. Une rétention foncière est ainsi appliquée en sachant que certains aménagements peuvent conduire à la création d'hébergements touristiques.
Renouvellement urbain (<i>secteur de l'ancienne boulangerie et à proximité de l'école</i>)	15	Le nombre de logements est en lien avec le projet de la commune sur la requalification de l'îlot de l'ancienne boulangerie.
TOTAL AMENAGEMENT	23	

Par ailleurs, des disponibilités restent possibles au sein des zones urbaines, mais de façon résiduelle. Il s'agit d'une dent creuse stratégique dans le bourg bénéficiant d'un zonage en zone à urbaniser pour 12-15 logements, ainsi que dans les hameaux pour 6 logements. **Au total, les dents creuses et divisions parcellaires permettent de créer 18-21 logements, sur 8 820 m².**

CONSTRUCTION NEUVE					
DENT CREUSE DANS LE BOURG CLASSE EN ZONE 1AUa					
Zone 1AUa au Nord-Ouest du Bourg	Possible de suite	0 %	2 350 m ²	50 logements à l'hectare	12-15
ZONES CONSTRUCTIBLES IMMEDIATEMENT					
Dent creuse des hameaux	Possible de suite (zone UH)	20 %	4 032 m ²	12 logements à l'hectare	4
Division parcellaire des hameaux	Possible de suite (zone UH)	60 %	2 438 m ²	10 logements à l'hectare	2
TOTAL			6 470 m²	10 logements à l'hectare	6
TOTAL GLOBAL			8 820 m²		18-21

Récapitulatif : un total de 41-44 logements en aménagement du bâti et au sein de l'enveloppe urbaine :

- 23 logements en aménagement du bâti
- 18-21 logements en construction neuve en dents creuses et divisions parcellaires

Ainsi, il est nécessaire de prévoir une extension urbaine, le besoin en logements s'élevant à 50 logements et ne pouvant être satisfaits en aménagement du bâti et au sein de l'enveloppe urbaine. Une zone 1Aub est ainsi délimitée en extension urbaine au Sud-Est du Bourg pour une quinzaine de logements. Sa délimitation reste cohérente avec la configuration du site, entre l'habitat dense le long de la RD 11 et la présence d'un chemin rural. Cette zone devra être urbanisée à compter de 2030 et après l'urbanisation de la zone 1AUa. Aussi, il existe de fortes chances qu'elle ne soit pas entièrement construite en 2035.

Le projet de zonage permet ainsi la création de 56-59 logements au total sur 2022-2035, ce qui est cohérent et compatible avec les 50 logements nécessaires pour 2022-2035 (vu précédemment), d'autant que la zone 1Aub a de fortes chances de n'être pas entièrement construite à horizon 2035.

1-6 Justification des besoins d'habitat en surface

Le projet de PADD prévoit une surface pour l'habitat de 3,3 hectares pour la période 2022-2035, en lien avec la densité de 15 logements à l'hectare et les 50 logements à réaliser sur cette période.

	Nombre de logements	Explications
Besoin total en logements 2017-2035	88	
Logements réalisés sur 2017-2021	25	
Total de logements à prévoir sur 2022-2035	63	Le projet de lotissement des 12 lots va ainsi être déduit en surface.
Nombre total de logements en aménagement du bâti	23	Se reporter au tableau précédent avec les 5 logements vacants remis sur le marché, les 3 changements de destination et les 15 logements en renouvellement urbain
Nombre total de logements possible en division parcellaire	2	Se reporter au schéma ci-après. Il s'agit de possibilités sans consommation d'espace sur des terrains déjà bâtis (<i>taux de rétention de 60 % sur les divisions parcellaires</i>)
TOTAL EN CONSTRUCTION NEUVE 2022-2035	37 logements	
Densité de 15 logements à l'hectare	2,53 hectares	
Lotissement en cours en zone UC	0,8 hectare	Opération déjà en cours avec permis d'aménager, à prendre en compte comme coup parti
TOTAL EN BESOIN EN SURFACE 2022-2035	1,73 hectare	
PROJET DE ZONAGE (dent creuse + zones 1AUa et 1Aub)	1,61 hectare	Une marge de souplesse est ainsi appliquée de 1 200 m². Non prise en compte des surfaces en division parcellaire, comptabilisées en logements, étant donné qu'elles ne consomment pas de nouveaux espaces mais permettent une densification. <i>Application d'une rétention foncière de 20 % sur les dents creuses dans les hameaux mais aucune rétention foncière dans le bourg</i>
Projet de PADD sur 2022-2035	3,3 hectares	Le projet de zonage est ainsi en-deçà des ambitions du PADD du fait de la prise en compte des possibilités en aménagement du bâti.

Aussi, même si le nombre de logements envisagés est légèrement plus important, la consommation d'espace reste bien maîtrisée et inférieure aux orientations du PADD dans la traduction réglementaire, **avec 1,85 hectare en disponibilités foncières au sein des dents creuses et divisions parcellaires du bourg et des hameaux et la zone d'extension du bourg et une surface de 0,80 ha pour le lotissement en cours, soit un total de 2,65 ha, contre 3,3 hectares inscrits au PADD.** Ceci s'explique par une implication forte de la commune dans des opérations de démolition-reconstruction dans le bourg et de renouvellement urbain, avec un projet ambitieux dans le centre-bourg d'une quinzaine de logements principalement en intermédiaire avec des commerces-services en rez-de-chaussée.

1-7 Justification des objectifs de consommation foncière

- Un objectif de réduction de la consommation foncière de 30 % en 10 ans : une consommation foncière de 5,26 hectares sur 2012-2021, soit 3,68 hectares sur 2022-2031
- Un objectif de réduction de la consommation foncière de 30 % en 10 ans : une consommation foncière de 3,68 hectares sur 2022-2031, soit 1,03 hectares sur 2032-2035 (au prorata sur 4 ans)
- Une surface totale de 4,7 hectares, comme inscrit au PADD

1-8 Justification des besoins totaux en surface

Le PADD prévoit une surface maximale de consommation foncière de 4,7 ha sur 2022-2035.

Le projet de zonage prévoit **ainsi 3,97 hectares**, laissant ainsi une certaine marge de souplesse :

- 1,85 ha pour l'habitat
- 0,80 ha pour le lotissement en cours
- 0,68 ha pour les équipements en zone UL
- 0,14 ha pour les emplacements réservés (970 m² pour les équipements et 460 m² pour la voirie)
- 0,10 ha pour la disponibilité présente au sein de la zone économique du Bouchet
- Une estimation de 0,40 ha pour les besoins de l'agriculture

▪ Récapitulatif global du projet de PLU

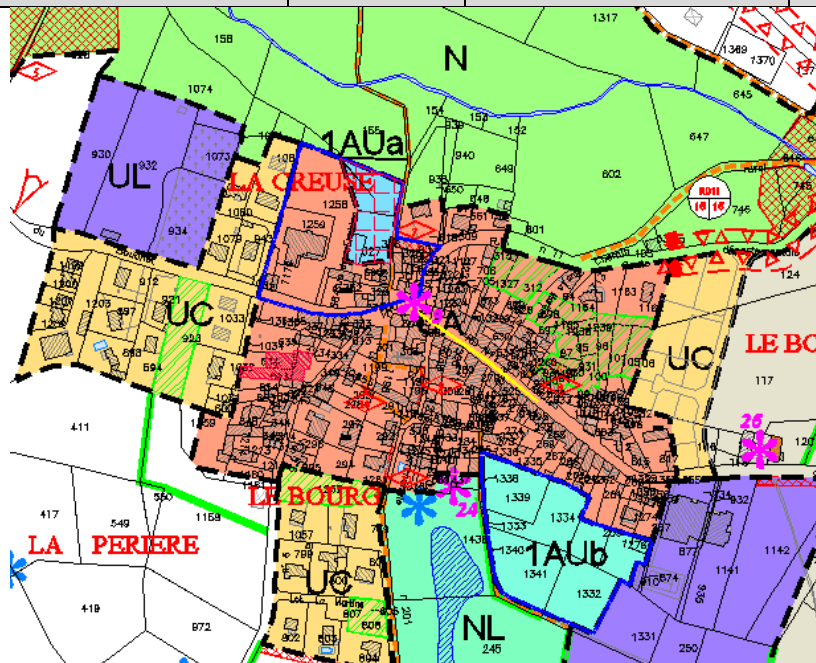
	Echéancier	Rétention foncière considérée	Potentiel foncier mobilisable après rétention	Densité	Logements potentiels réalisables après rétention
AMENAGEMENT DU BATI EXISTANT					
Remise sur le marché de logements vacants	Possible de suite (zone U)		0		5
Changement de destination pour création de nouveau logement	Possible de suite		0		3
Renouvellement urbain (<i>secteur de l'ancienne boulangerie et à proximité de l'école</i>)	Possible de suite (zone U)		0		15
TOTAL AMENAGEMENT			0		23
CONSTRUCTION NEUVE					
ZONES CONSTRUCTIBLES IMMEDIATEMENT					
Dent creuse des hameaux	Possible de suite (zone UH)	20 %	4 032 m ²	12 logements à l'hectare	4
Division parcellaire des hameaux	Possible de suite (zone UH)	60 %	2 438 m ²	10 logements à l'hectare	2
TOTAL			6 470 m²	10 logements à l'hectare	6
ZONE A URBANISER OPERATIONNELLE					
Zone 1AUa au Nord-Ouest du Bourg	Possible de suite	0 %	2 350 m²	50 logements à l'hectare	12-15
ZONE U URBANISER OPERATIONNELLE MAIS ECHELONNEE					
Zone 1AUb au Sud du Bourg	A partir de 2030	0 %	9 720 m²	15 logements à l'hectare	15
TOTAL CONSTRUCTION NEUVE			18 540 m²	18 logements à l'hectare	33-36 logements
TOTAL GENERAL			1,85 hectare	35-37 logements à l'hectare	56-59 logements

Les explications sont données ci-après sur les disponibilités.

Bilan des disponibilités par secteur :

- **Secteur du bourg**

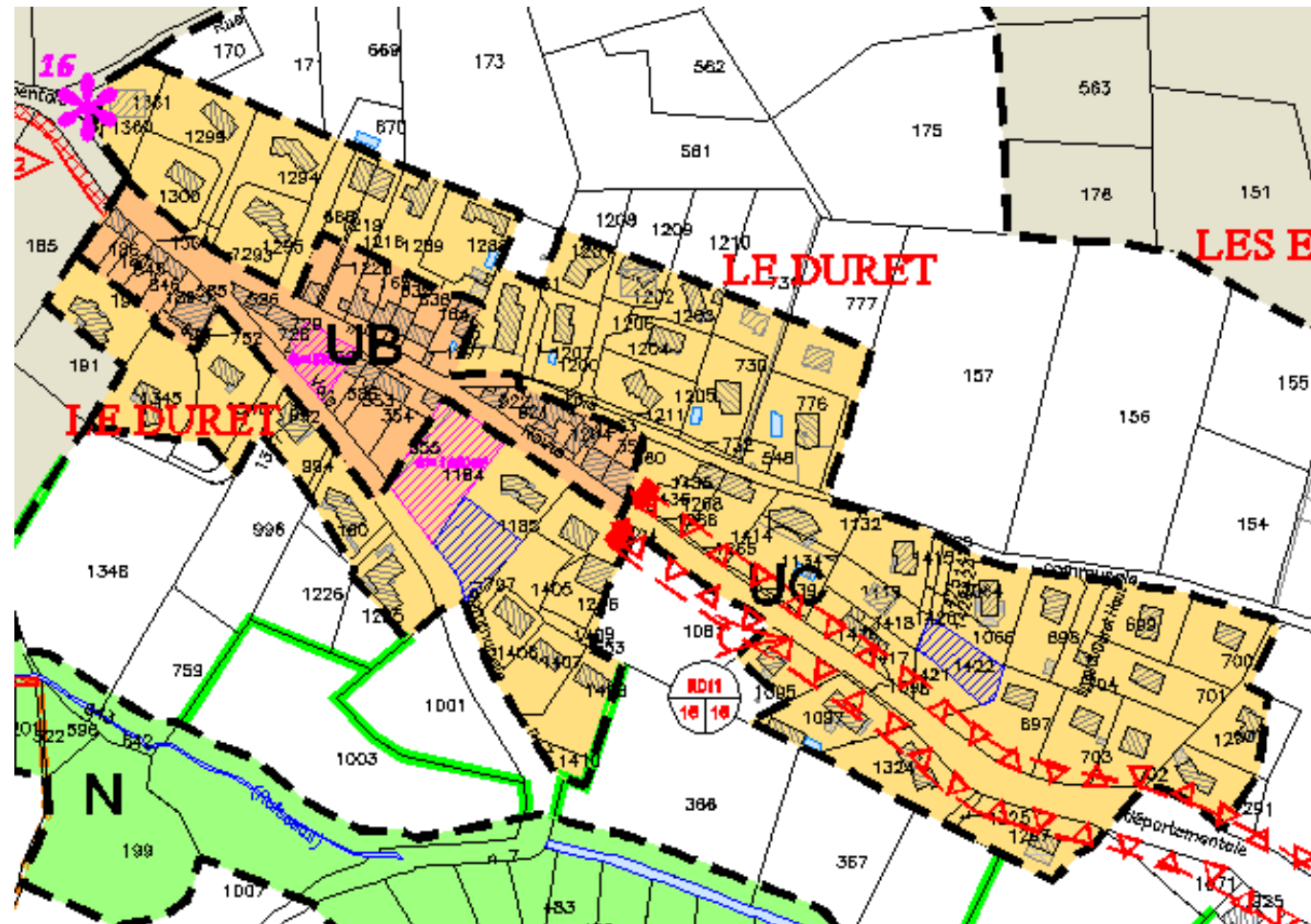
Le Bourg	Superficie	Densité	Logements potentiels réalisables	Echéancier	Rétention foncière considérée
ZONES OPERATIONNELLES					
Zone 1AUa au Nord-Ouest du Bourg	2 350 m ²	50 logements à l'hectare	12-15	Opérationnelle de suite	0 %
Zone 1AUb au Sud du Bourg	9 720 m ²	15 logements à l'hectare	15	Opérationnelle à partir de 2030 et après l'urbanisation de la zone 1AUa	0 %
TOTAL	12 070 m²	22-25 logements à l'hectare	27-30 logements		





▪ Secteurs des hameaux

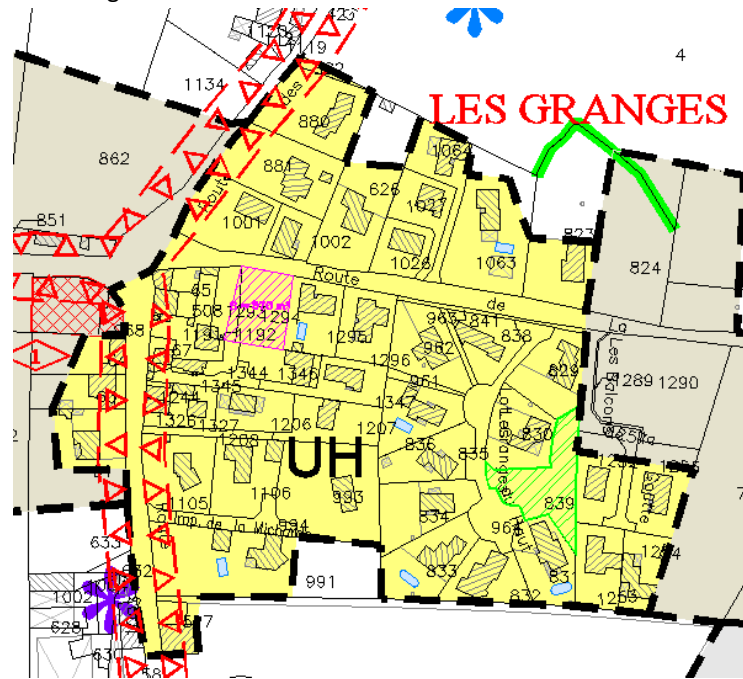
Les hameaux	Dent creuse	Dent creuse avec rétention foncière de 20 %	Division parcellaire	Division parcellaire avec rétention foncière de 60 %
Le Duret	2 220 m ²		1 585 m ²	
Le Bouchet du Haut				
Les Granges du Haut	870 m ²			
Garde Milon	1 080 m ²			
Le Chirat			1 350 m ²	
Le Chapelier - les Tissotes			1 600 m ²	
La Bénéventière - Le Plat	870 m ²		1 560 m ²	
TOTAL avec rétention foncière	5 040 m²	4 032 m²	6 095 m²	2 438 m²
Logements potentiels réalisables avec une densité de 12 logements à l'hectare en dent creuse et 10 logements à l'hectare en division parcellaire	6	4	7	2

Le Duret

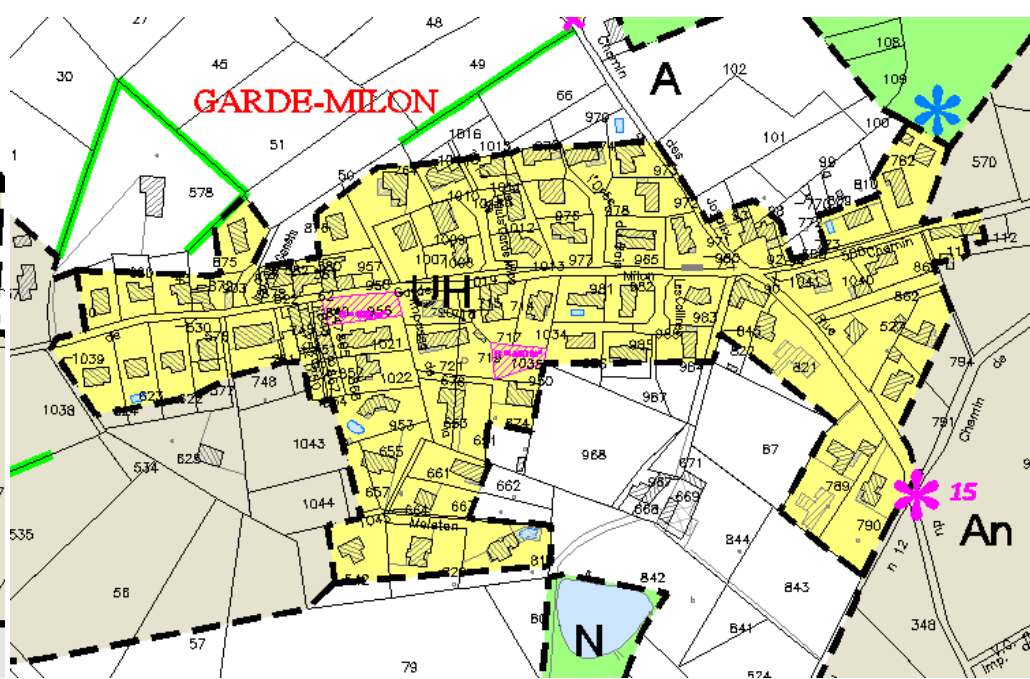


-  : Potentiel en dent creuse à titre indicatif
-  : Potentiel en division parcellaire à titre indicatif

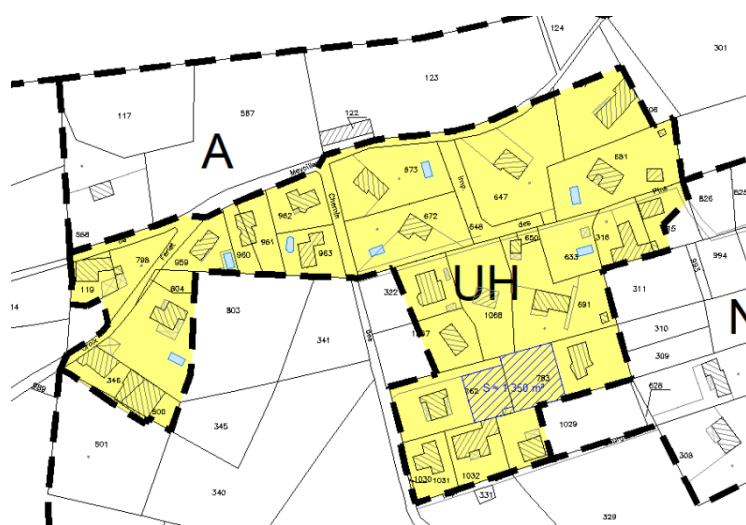
Les Granges du Haut



Garde-Milon

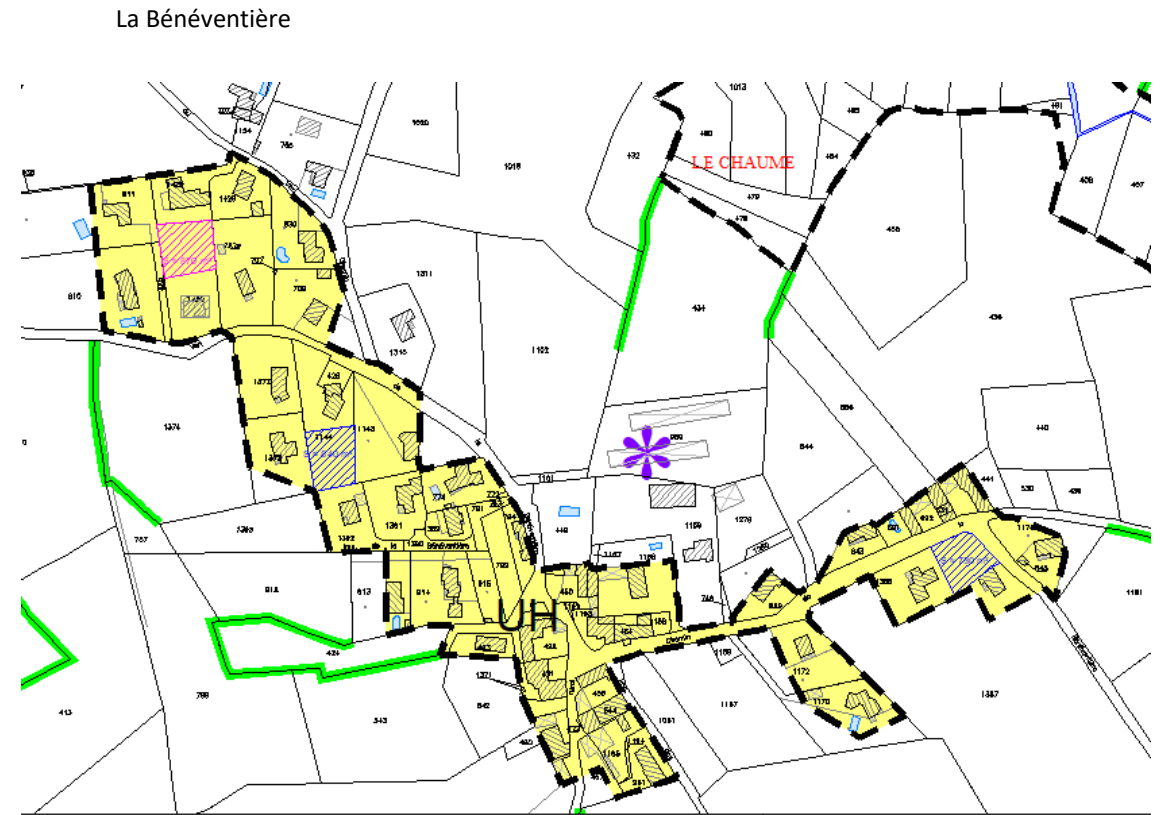




Le Chirat



■ : Potentiel en dent creuse à titre indicatif

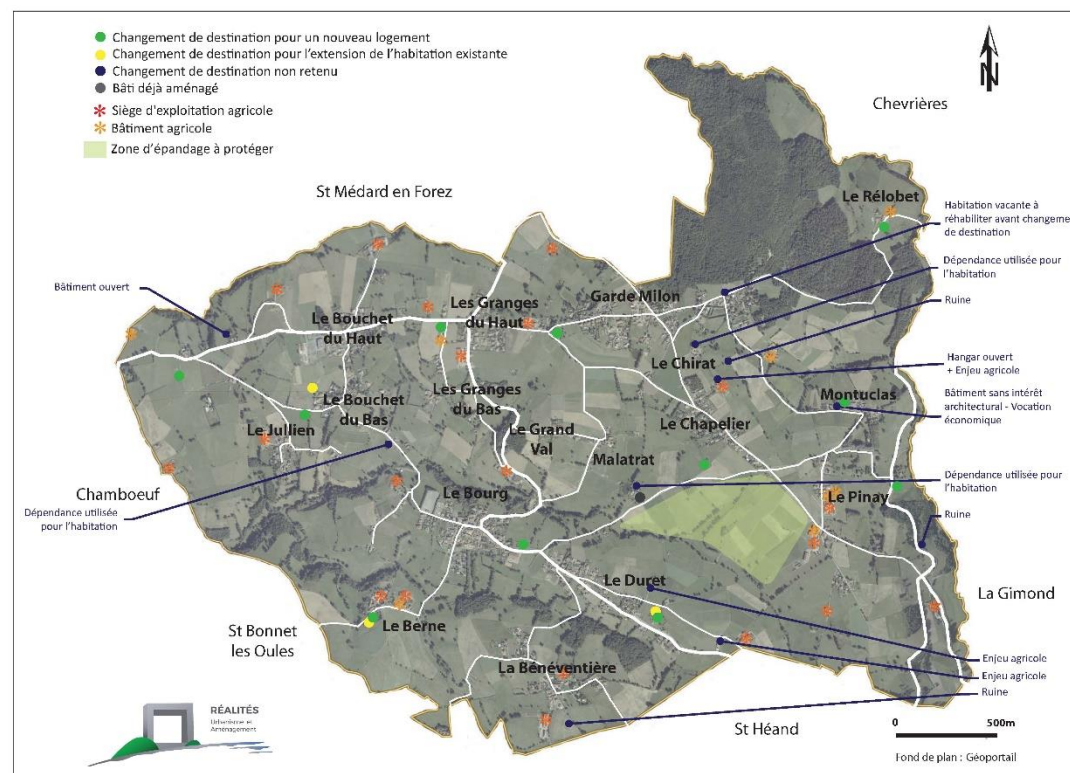
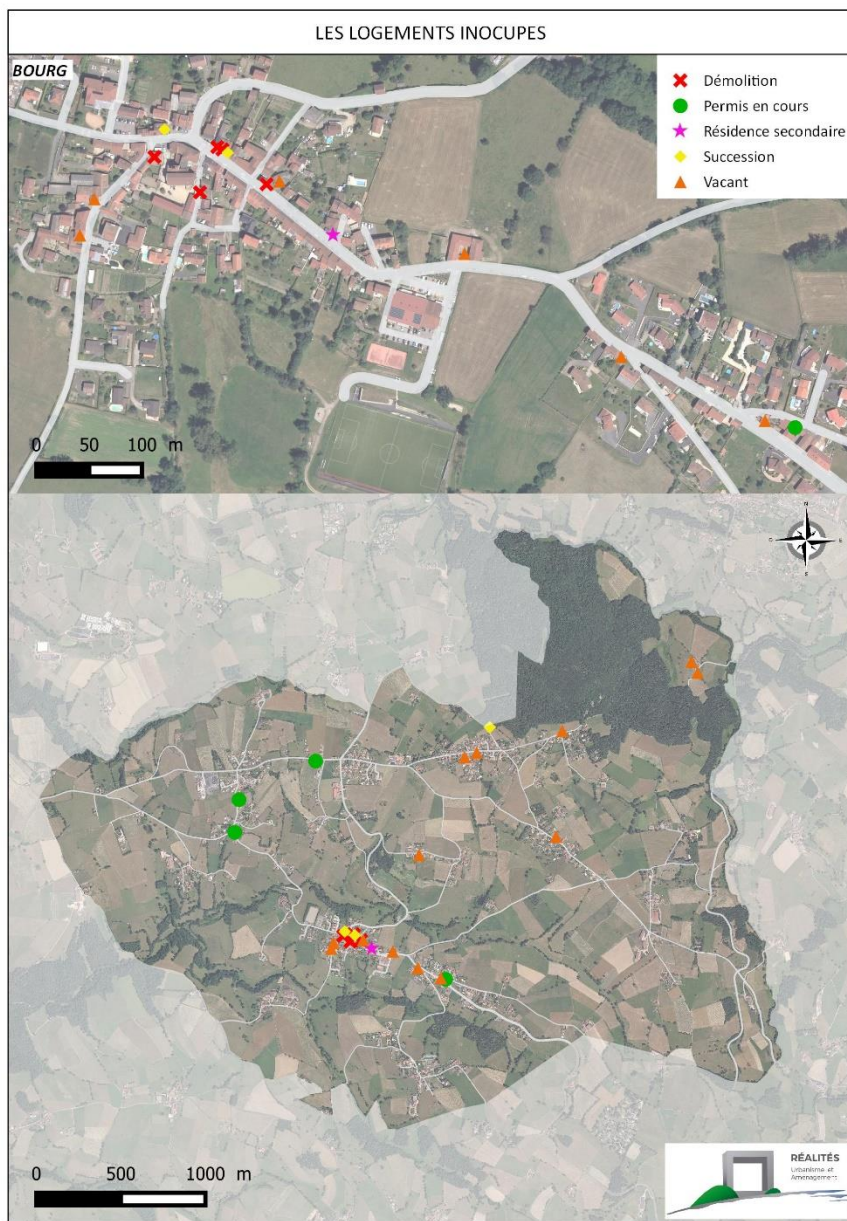
■ : Potentiel en division parcellaire à titre indicatif



-  : Potentiel en dent creuse à titre indicatif
-  : Potentiel en division parcellaire à titre indicatif

▪ Récapitulatif global en construction neuve

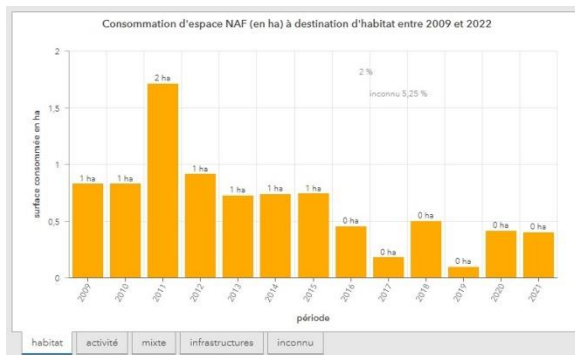
Le Bourg	Echéancier	Rétention foncière considérée	Potentiel foncier mobilisable après rétention	Densité	Logements potentiels réalisables après rétention
Zone 1AUa au Nord-Ouest du Bourg	Immédiate	0 %	2 350 m ²	50 logements à l'hectare	12-15
Zone 1AUb au Sud du Bourg	A partir de 2030 et après l'urbanisation de la zone 1AUa	0 %	9 720 m ²	15 logements à l'hectare	15
TOTAL GENERAL DU BOURG			12 070 m²	22-25 logements à l'hectare	27-30
Dent creuse des hameaux	Possible de suite (zone UH)	20 %	4 032 m ²	12 logements à l'hectare	4
Division parcellaire des hameaux	Possible de suite (zone UH)	60 %	2 438 m ²	10 logements à l'hectare	2
TOTAL HAMEAUX			6 470 m²	10 logements à l'hectare	6
TOTAL GLOBAL			18 540 m² 1,85 hectare	18-19 logements à l'hectare	33-36 logements



2- LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

2-1 La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (ENAF) 2011-2020 : les données du portail national de l'artificialisation des sols

Les données disponibles sur le portail national indiquent une consommation de 7,2 ha sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.



Bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021) pour la loi Climat et résilience :

7 ha

2-1 En quoi le projet de PLU s'inscrit dans l'objectif de réduction des consommations d'ENAF par deux à l'horizon du 1^{er} janvier 2031 ?

Avec une consommation de 7,2 ha d'ENAF entre 2011 et 2020 (année incluse), la trajectoire de réduction par deux des consommations d'ENAF est ainsi fixée à **3,6 ha** entre 2021 et 2031 (au 1^{er} janvier de l'année).

Le projet de PLU prévoit 3 secteurs en extension urbaine et des emplacements réservés en zone A ou N dont l'urbanisation va induire de la consommation d'ENAF entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031 :

- secteur d'extension urbaine à l'Est du bourg classé en zone UC d'une surface de 8000 m² sur lequel un Permis d'Aménagé a été accordé en 2021 ;
- secteur d'extension urbaine du bourg classé en zone 1AUB d'une surface de 9740 m² ;
- secteur d'extension urbaine du pôle d'équipement sportif classé en zone UL d'une surface de 6900 m² ;
- emplacements réservés en zone A et N : 855 m².

Ainsi, le projet de PLU autorise la consommation de 2,54 ha d'ENAF de 2021 à 2031. Cette valeur est en-deçà de la trajectoire fixée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Elle permet d'affirmer que le projet de PLU d'Avezieux participe pleinement à l'effort national de réduction des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2031.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPETENCES DE FOREZ EST

❖ Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle ; commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement. La compétence GEMAPI comprend obligatoirement 4 volets définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I bis du code de l'environnement :
 - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 3° La défense contre les inondations et contre la mer
 - 4° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

❖ Compétences optionnelles

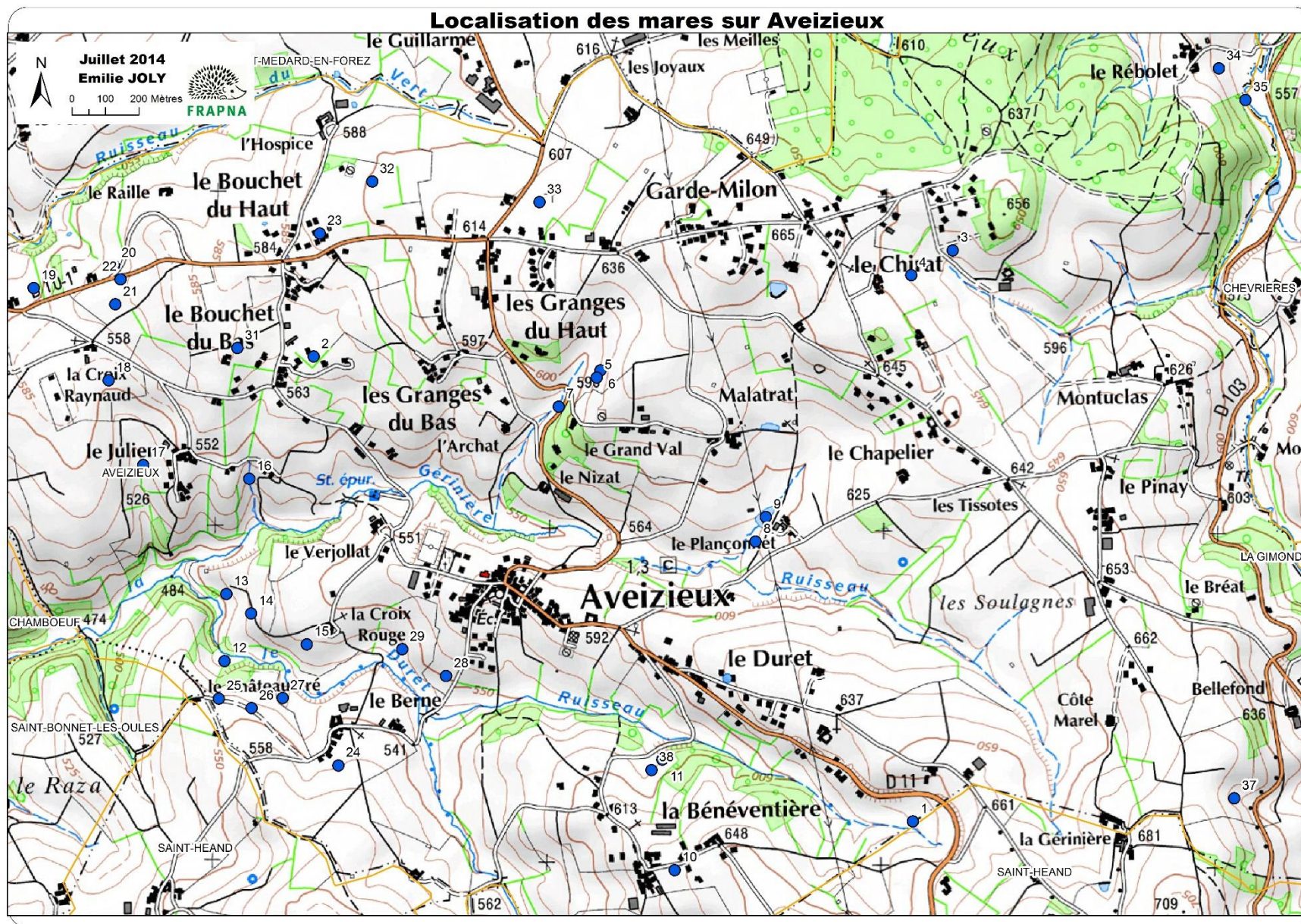
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Politique du logement et du cadre de vie.

❖ Compétences facultatives

- TIC, THD, développement du numérique
- SPANC
- Création et gestion de Crématorium
- Soutien financier et/ou techniques aux porteurs de projets d'intérêt communautaire dans les domaines de l'emploi/ la formation/ l'insertion/la santé/la Santé/ le social/la culture et le sport
- Promotion et valorisation du territoire de la Communauté de Communes à travers les médias
- Prestations de services et délégation de maîtrise d'ouvrage, opérations sous mandat
- Transport/mobilité : études, aménagement, gestion des embranchements ferrés liés à l'activité économique et d'intérêt communautaire, création et entretien de pôle multimodaux, participation à des études de transport à la demande et de création de service de cars, valorisation de l'accès aux gares existantes (services de rabattement, amélioration des accès et des stationnements)
- Aménagement et gestion de l'«Eco-hameau des collines» situé sur la commune de Cottance.

ANNEXE 2 : RECENSEMENT DES MARES PAR LA FRAPNA EN 2014



Commune d'Avezieux - Plan Local d'Urbanisme / Rapport de présentation

Objectid	Id	Remarque	Commune	Espèces	Année_pr_1	Type
0	1		Avezieux	Tritons palmé et alpestre	2008	Prairiale
0	2		Avezieux	Grenouille verte	2008	Ornement
0	3		Avezieux	Grenouille verte	2008	Culture
0	4		Avezieux		2008	Etang
0	7		Avezieux	Triton palmé et GV	2008	Prairiale
0	6		Avezieux	Tritons crêté, palmé et alpestre	2008	Prairiale
0	5		Avezieux	Tritons crêté, palmé et alpestre	2008	Prairiale
0	8		Avezieux	Tritons palmé et alpestre	2008	Prairiale
0	9		Avezieux		2008	Etang
0	10		Avezieux	Triton palmé	2008	Prairiale
0	11		Avezieux	Triton palmé	2008	Prairiale
0	38	Photointerprétation2014	Avezieux		Ph_int2014	
0	12		Avezieux	Tritons palmé et alpestre et Têtards d'Alyte	2008	Prairiale
0	15		Avezieux	Grenouille verte	2008	Prairiale
0	14		Avezieux		2008	Prairiale
0	13		Avezieux		2008	Prairiale
0	16		Avezieux	Triton palmé et GV	2008	Prairiale
0	17		Avezieux		2008	Prairiale
0	18		Avezieux		2008	Etang
0	22		Avezieux	Triton palmé et GV	2008	Prairiale
0	21		Avezieux	Grenouille verte	2008	Prairiale
0	19		Avezieux	Triton palmé et GV	2008	Prairiale
0	20		Avezieux		2008	Prairiale
0	23		Avezieux	Grenouille verte	2008	Ornement
0	24		Avezieux	Grenouille verte	2008	Ornement
0	25		Avezieux	Triton palmé	2008	Prairiale
0	26		Avezieux	Tritons palmé et alpestre et GV	2008	Prairiale
0	27		Avezieux		2008	Ornement
0	28		Avezieux		2008	Prairiale
0	29		Avezieux		2008	Prairiale
0	31		Avezieux		2008	Ornement
0	32		Avezieux	Tritons palmé et alpestre et GV	2008	Prairiale
0	33		Avezieux	Grenouille verte	2008	Prairiale
0	34		Avezieux	Triton palmé	2008	Prairiale
0	35		Avezieux		2008	Prairiale
0	37		Avezieux	Grenouille verte	2008	Prairiale

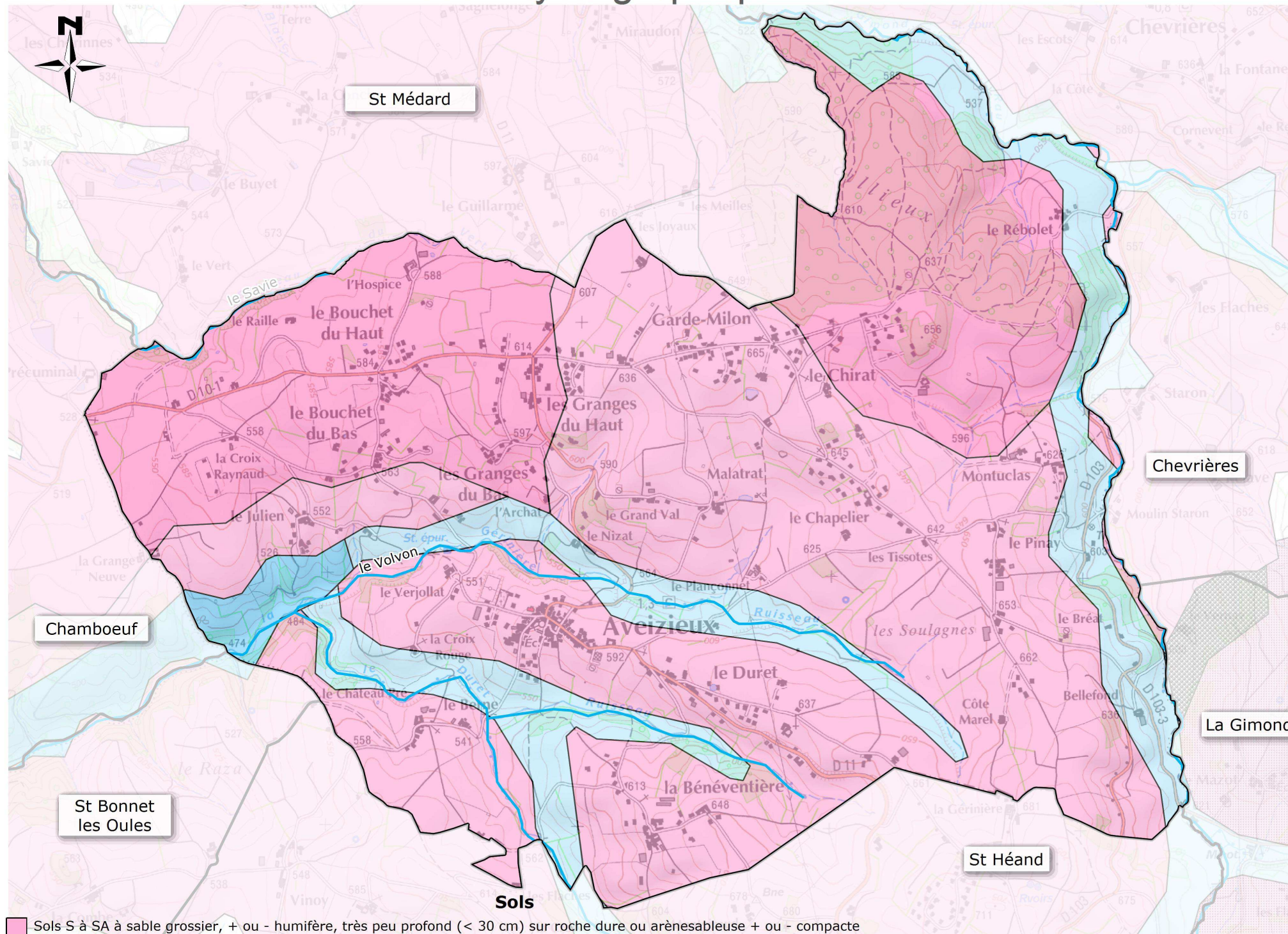
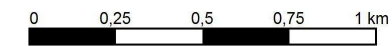
ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC AGRICOLE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN OCTOBRE 2013 (EXTRAIT)

Annexe 3 : Carte des sols et du réseau hydrographique

Diagnostic agricole d'Avezieux

Carte des sols et du réseau hydrographique

Date d'édition : 03/06/2013



- Sols**
- Sols S à SA à sable grossier, + ou - humifère, très peu profond (< 30 cm) sur roche dure ou arènesableuse + ou - compacte
 - Sols SA peu à moyennement profonds (50-60 cm), peu différenciés, peu humifères, peu acides. Localement horizon B enrichi en argile
 - Sols SAL à LAS, profonds, peu acides, à B + ou - argileux, non ou peu hydromorphes
 - Sols SAL à LAS, profonds, peu acides, à B + ou - argileux et pseudogley + ou - affirmé

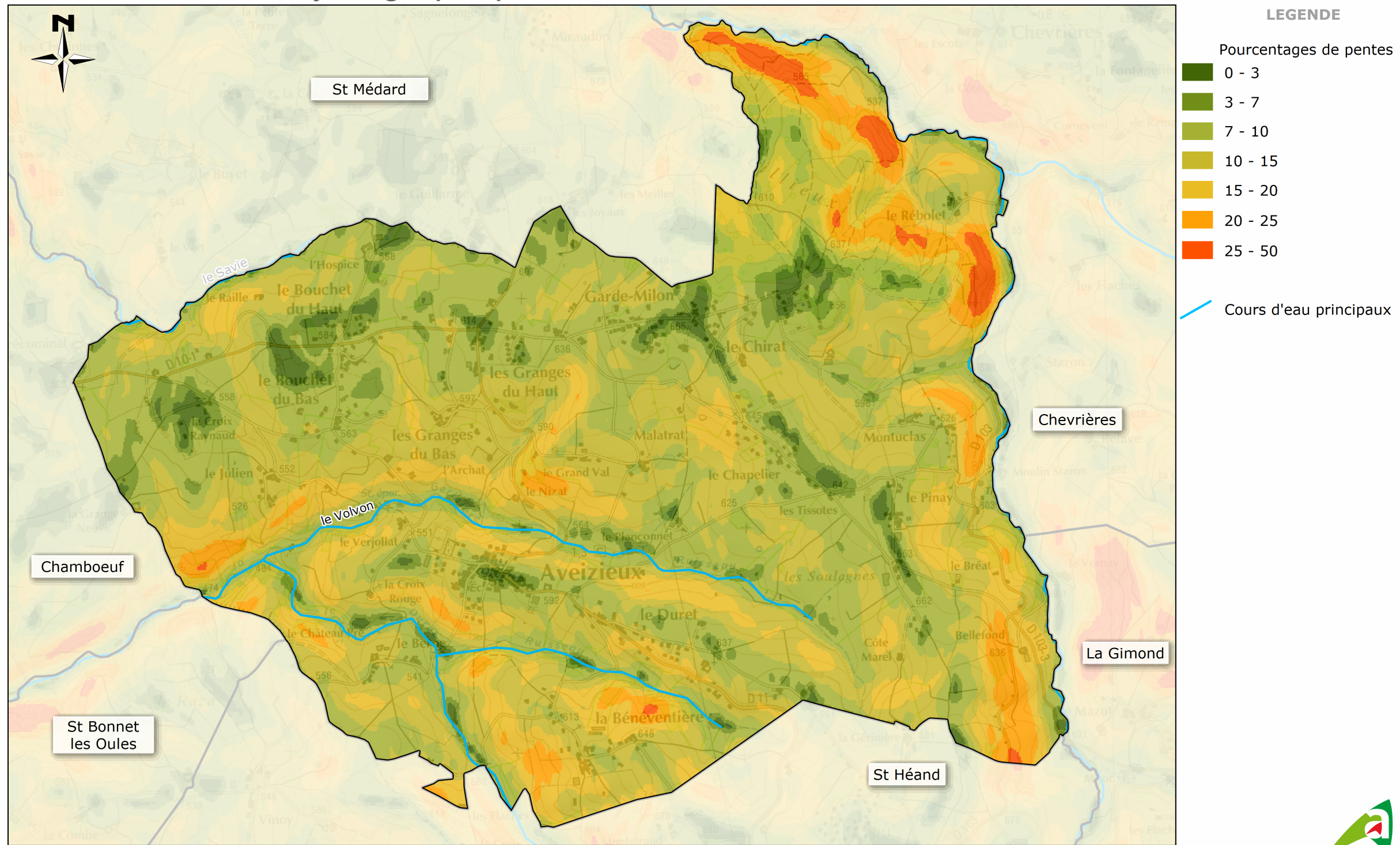
Fond : BD ORTHO® / SCAN25® - ©IGN PARIS - 2006 / 2010 - Reproduction interdite - APCA



Annexe 4 : Carte des pentes

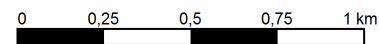
Diagnostic agricole d'Avezieux

Pentes et réseau hydrographique



Fond : SCAN25® - ©IGN PARIS - 2010 - Reproduction interdite - APCA

ASTER GDEM is a product of METI and NASA



Date d'édition : 05/06/2013

